

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mardi 16 mai 2006, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Sylvain Clavel, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, Eric Fourcade, M^{mes} Sarah Klopmann et Sandrine Salerno.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 4 mai 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 mai et mercredi 17 mai 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que nous avons été saisis d'une motion d'ordre demandant d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-617, de M. David Metzger, M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, M. Jacques Mino, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, M. Eric Rossiaud et M^{me} Marie-France Spielmann: «Réintroduction de la participation de la Ville aux courses d'école de 7^e année». Cette motion d'ordre sera traitée demain.

Maintenant, nous pouvons aborder les deux motions d'ordre demandant de traiter lors de cette session les motions M-615 et M-616 concernant TV Léman bleu. Etant donné leur similarité, je vous propose de lier ces deux motions et de n'avoir qu'une seule discussion. Bien sûr, nous procéderons à des votes séparés, cela va de soi. Par conséquent, je laisse la parole aux motionnaires, en leur rappelant qu'ils doivent s'en tenir à l'urgence.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous l'avez appris, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a décidé de ne pas permettre à 022 Télégenève de racheter les actions de Cablecom et d'avoir ainsi une position majoritaire au sein de TV Léman bleu SA.

Nous estimons que cette décision est arbitraire, car plusieurs communes, parmi lesquelles les Villes de Lausanne, de Sierre ou de Nyon, financent et contrôlent, d'ores et déjà, un certain nombre de télévisions locales.

Je rappelle également que la Ville ne détient actuellement que 46,17% du capital-actions de TV Léman bleu et que le rachat des 150 actions de Cablecom, soit 8,24% du capital, lui aurait permis d'y être majoritaire à 54,41% et donc de promouvoir – enfin – la télévision citoyenne que nous étions nombreux à souhaiter sur ces bancs!

Nous considérons donc que cette motion a un caractère urgent pour la raison que, si nous nous contentons de l'inscrire normalement à l'ordre du jour, elle ne

sera pas traitée avant la fin du mois du juin, par conséquent bien après l'échéance de la procédure, puisque nous avons jusqu'au 22 mai pour recourir. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, chers et chères collègues, de bien vouloir accepter, ce soir, d'en débattre et de voter l'urgence.

Il en va de l'avenir de notre télévision locale, de l'avenir d'une télévision citoyenne, qui doit faire contrepoids à tant de télévisions commerciales abrutissantes et américanophiles transmises sur le réseau en ce moment.

Il s'agit d'un choix lourd de sens pour les minorités culturelles, sportives et pour le débat politique au sein de la Ville de Genève, du Canton et de toute la région en général.

Je vous invite donc, chers et chères collègues, à entrer en matière, car nous avons un devoir d'explication envers les 30 000 spectateurs qui nous regardent en ce moment et qui, si vous les privez de cette discussion, ne sauront pas pourquoi certains partis politiques présents dans cet hémicycle baissent les bras devant la décision – très contestée au sein des instances fédérales – du directeur de l'OFCOM Dumermuth, que d'aucuns qualifient à Berne de crypto-néolibéral.

Acceptez donc d'en discuter et ne vous défilez pas face au débat démocratique! La population genevoise a le droit de savoir!

M. Simon Brandt (R). Si j'ai bien compris, nous parlons de l'urgence et non du fond...

La présidente. Oui, vous vous exprimez sur l'urgence, Monsieur Brandt.

M. Simon Brandt. A entendre M. Zaugg, il me semblait que nous étions déjà dans l'argumentaire de fond...

La présidente. C'est faux. J'ai attentivement écouté son discours: il s'exprimait sur l'urgence et il expliquait pourquoi elle était nécessaire ce soir. Comptez sur moi, Monsieur Brandt, pour être attentive à ce genre de débat... Vous pouvez continuer.

M. Simon Brandt. Bien, excusez-moi! Je serai beaucoup plus bref pour vous inviter, Mesdames et Messieurs, à accepter notre motion urgente, qui ne

sera semblable à celle de M. Zaugg que sur la forme, en visant à provoquer un débat de fond sur la participation de la Ville dans TV Léman bleu, en déterminant si la participation doit être majoritaire ou non, et quel devrait être le niveau d'actions à garder dans le cadre d'une participation minoritaire. Nous voterons donc l'urgence demandée par M. Zaugg et nous espérons qu'il votera la nôtre, afin de provoquer ce débat de fond sur la position que la Ville doit adopter dans cette affaire.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant la motion M-615 est acceptée par 35 oui contre 29 non.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant la motion M-616 est acceptée par 53 oui contre 8 non (4 abstentions).

3.a) Motion du 16 mai 2006 de MM. Christian Zaugg et Alain Dupraz: «TV Léman bleu SA: recours contre la décision de l'OFCOM» (M-615)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les efforts déjà consentis par la Ville de Genève pour TV Léman bleu;
- la volonté du Conseil municipal de développer une télévision locale citoyenne qui rende compte de la vie sociale, sportive, culturelle et politique de Genève et de sa région;
- la décision du Conseil municipal du 8 juin 2005 (motion M-542) d'obtenir, dans ce but, une majorité du capital-actions de TV Léman bleu;
- le fait que plusieurs collectivités publiques financent ou contrôlent directement ou indirectement d'autres télévisions locales,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner instruction à ses représentants au conseil d'administration de TV Léman bleu SA de tout mettre en œuvre afin de déposer un ou des recours contre la décision négative de l'Office fédéral de la communication relative à la reprise des actions de Cablecom par 022 Télégenève SA.

¹ Annoncée, 6672. Motion d'ordre, 6750.

3.b) Motion du 16 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Alexis Barbey, Eric Ischi et M^{me} Alexandra Rys: «TV Léman bleu SA: la Ville ne doit pas devenir le boulet de la chaîne!» (M-616)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la récente décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) empêche la Ville de Genève de devenir majoritaire dans le capital-actions de TV Léman bleu SA, que ce soit directement ou indirectement via 022 Télégenève;
- la Ville de Genève n'a ni les compétences ni la vocation de gérer une chaîne de télévision;
- une minorité de blocage dans l'actionnariat de TV Léman bleu SA est largement suffisante pour soutenir la chaîne et encourager sa vocation de «TV citoyenne»;
- la modification de la répartition de la redevance de réception des programmes de télévision ainsi que l'ouverture du marché de l'audiovisuel va amener TV Léman bleu SA vers de nouvelles perspectives, défis que seuls des professionnels des médias pourront relever avec succès;
- un recours contre la décision du DETEC débouchera sur une longue procédure qui placera TV Léman bleu SA dans un flou actionnarial et juridique;
- la Ville peut réaliser un bénéfice en vendant sa participation directe dans TV Léman bleu SA, tout en conservant une participation efficiente dans l'actionnariat de la chaîne via 022 Télégenève (société détenue à 51% par la Ville de Genève),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vendre les parts de TV Léman bleu SA détenues en direct par la Ville, de sorte à atteindre via 022 Télégenève une minorité de blocage dans l'actionnariat de la chaîne.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Chères et chers collègues, l'OFCOM a donc décidé de ne pas permettre à Naxoo, alias 022 Télégenève SA, à 51,2% aux mains de la Ville, de racheter les actions de Cablecom et, ce faisant, d'avoir une position majoritaire au sein du conseil d'administration de TV Léman bleu SA.

Cette situation est d'autant plus curieuse – et de nombreux observateurs n'ont pas manqué de le rappeler – que plusieurs communes ont actuellement des positions prééminentes dans un certain nombre de télévisions locales comme, par

¹ Annoncée, 6672. Motion d'ordre, 6750.

exemple, en Ville de Lausanne, à Sierre, à Nyon, et l'OFCOM fait donc là une sorte d'exception pour la Ville de Genève qui est totalement inacceptable.

C'est oublier tout ce que la Ville a investi dans cette télévision qui, sans elle, n'aurait jamais vu le jour, et nous avons tous en mémoire le débat mémorable du 6 juin 2005 au cours duquel le Conseil municipal a donné, malgré les pressions de deux grands groupes de presse et à une voix près il est vrai, ordre au Conseil administratif de se porter acquéreur, via Télégenève, d'une majorité du capital-actions de TV Léman bleu SA. Le rachat des 150 actions de Cablecom, sur un total de 1819, aurait ainsi permis à la Ville de Genève d'être majoritaire à 54,41% du capital-actions de TV Léman bleu.

Je rappelle également que nous avons appris peu de temps après cette séance que le Conseil administratif avait choisi d'offrir une place de principal partenaire au sein du conseil d'administration de TV Léman bleu au groupe Barbier-Mueller/Hersant au détriment d'Edipresse, et nous sommes plusieurs à penser que les avatars médiatiques du Conseil administratif de la Ville de Genève sont liés, pour partie, à ce choix préférentiel.

La télévision citoyenne, déjà bien esquissée par une équipe compétente, que beaucoup d'entre nous souhaitaient, est – contrairement à certains propos défaitistes – toujours à portée de main et nous vous prions, chères et chers collègues, de bien vouloir voter cette motion M-615 afin que le Conseil administratif puisse demander à ses représentants au conseil d'administration d'agir en vue de déposer un, voire plusieurs recours, si nécessaire, contre la décision négative de l'OFCOM.

Il s'agit là d'un choix essentiel entre une télévision commerciale parmi tant d'autres qui inondent le réseau et une télévision citoyenne ouverte à la vie sociale, sportive, culturelle et politique genevoise, un choix lourd de sens pour l'avenir des minorités, et donc la vie démocratique de notre ville et de notre canton!

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). L'envolée de notre collègue Zaugg m'étonne un peu. Il n'y a pas si longtemps, lorsque la décision de l'OFCOM a été rendue publique, je me souviens l'avoir entendu dire sur les ondes non pas télévisuelles, cette fois, mais radiophoniques qu'elle n'était pas tellement importante. Finalement, ce qui semblait être une défaite pour le camp de l'Alternative dans un combat qu'elle avait mené n'était finalement qu'un avatar et un élément tout à fait périphérique. J'y reviendrai.

Alors, aujourd'hui, voir M. Zaugg défendre avec autant de conviction le dépôt d'un recours contre la décision de l'OFCOM me semble trouver un écho

assez particulier dans cette salle. Il nous parle d'une décision arbitraire. Mais, en fait, une décision n'est pas forcément arbitraire parce qu'elle n'est pas favorable au camp auquel on appartient. Elle est arbitraire si elle est rendue contre la loi ou en dépit de la loi et, autant que nous le sachions, la décision qui sanctionne aujourd'hui la position prise par la Ville est basée précisément sur la loi.

Je ne me prononcerai pas sur les exemples mentionnés par M. Zaugg parce que je ne les connais pas. Les éléments qu'il nous a donnés ne nous convainquent pas de leur exactitude, et une situation irrégulière non sanctionnée dans d'autres villes ne permet pas encore de considérer que l'application de la loi revêt un caractère arbitraire. En qualité de juriste, mais aussi de citoyen, je réfute donc avec vigueur que l'on puisse parler d'arbitraire quand la loi est appliquée dans un sens qui ne nous est pas favorable.

J'inviterais plutôt M. Zaugg à se souvenir des discussions à la commission des finances dans un premier temps, dans des circonstances assez particulières et peu communes aux débats de notre Conseil. Il s'était agi alors, pour le Conseil municipal, de prendre une décision sur l'avenir de TV Léman bleu et, en particulier, sur ce que le Conseil administratif devait faire en matière de partenariat.

A cette occasion, nous avons été vivement frappés par la stratégie du Conseil administratif, laquelle consistait quasi exclusivement à s'associer avec le partenaire qui lui garantirait la majorité, plutôt que de s'intéresser au fond du projet présenté par chacun des partenaires. Notre attention avait été attirée parce que nous avons constaté que les représentants du Conseil administratif ou de l'administration municipale étaient particulièrement mal préparés sur ce dossier. Finalement, pour eux, le seul fait que le partenaire avec lequel ils souhaitaient s'associer leur garantissait une majorité était un argument nécessaire et suffisant. Nous nous étions élevés là contre, premièrement au nom des principes, parce que ce n'est pas notre conception de la liberté des médias et, notamment, du rôle d'une collectivité publique en la matière et, deuxièmement, parce que nous savions à l'époque – cela avait été dit – que la loi ne le permettait pas et que nous allions au-devant de la décision rendue.

Au-delà de la surprise de voir aujourd'hui notre collègue Zaugg enfourcher un cheval de bataille semble-t-il déjà bien peu vigoureux lors de son interview radiophonique, le fait de se retrouver aujourd'hui face à une décision négative de l'OFCOM ne nous surprend pas à vrai dire. Bien au contraire!

Doit-on dès lors suivre la proposition qui nous est faite et inviter le Conseil administratif à recourir contre cette décision? Pour le groupe libéral, il va de soi que la réponse est négative. Elle est négative parce que, encore une fois, sur le fond du problème, il n'est, à notre avis, ni juste, ni sain, ni bon que la collectivité publique Ville de Genève ait la majorité et donc le contrôle de la chaîne TV Léman bleu, de façon directe ou indirecte. Par conséquent, la décision de

l'OFCOM nous va très bien, puisqu'elle répond parfaitement à nos vœux. Nous souhaitons simplement, aujourd'hui, que le Conseil administratif se mette le plus rapidement possible en conformité avec cette décision et avec la loi.

Pour nous, le dépôt d'un recours contre cette décision est totalement exclu et j'invite tous ceux qui, dans cette assemblée, ont un peu de bon sens, qui se rendent compte que l'instance de recours, le Conseil fédéral, est une instance exécutive – je dirais exécutive et administrative – et non pas judiciaire, à nous suivre dans le rejet de la proposition de dépôt de ce recours. Le bon sens conduit effectivement à penser que les chances de renverser cette décision sont bien faibles.

M. Olivier Norer (Ve). Le groupe des Verts a essayé de travailler sur ce projet de motion urgente, mais il n'est pas parvenu à un avis unanime. Par la force des choses, nous aurons donc la liberté de vote en la matière. Je chercherai à exprimer les différents points de vue, mais mes collègues surenchéiront peut-être d'un côté ou de l'autre.

Pour rappel, en juin 2005, nous avons voté à la majorité la décision du Conseil municipal d'aller dans le sens d'une participation majoritaire de la Ville au conseil d'administration de TV Léman bleu SA, par des parts du capital-actions. Cette décision avait un sens dans le cadre de la discussion de l'époque entre deux groupes de partenaires potentiels qui devaient s'allier avec la Ville pour le contrôle de la chaîne.

Nous avons alors également mis en exergue le fait qu'il ne nous revenait pas, à nous conseillers municipaux, de choisir le partenaire de la Ville ni de nous mettre à la place de l'exécutif, mais de lui donner une piste de réflexion. Aujourd'hui, il s'agit de faire le même geste, en l'occurrence donner une piste au Conseil administratif afin qu'il puisse travailler comme bon lui semble. Or le Conseil administratif a déjà évoqué la problématique et a déjà statué – visiblement à la majorité de ses membres, nous l'espérons – et il s'avère qu'il ne souhaite pas de prime abord déposer un recours contre la décision de l'OFCOM, une décision certes totalement arbitraire.

Rappelons que, sur le canton de Genève même, Canal Onex est une télévision entièrement en mains publiques, sans aucune participation privée, et cela ne semble pas du tout gêner l'OFCOM. Nous nous demandons pourquoi on cherche systématiquement des épines dans les pieds et dans les mains de tout ce qui bouge en Ville de Genève, alors que l'on oublie d'autres situations où la problématique est parfaitement similaire... Cela a laissé une partie du groupe des Verts tout à fait perplexe. Avons-nous raison de plier devant une décision de l'administration fédérale? Toute autorité suprême qu'elle est au niveau suisse d'un point de vue légal, tout aussi contestable peut-elle être.

Toutefois, cette procédure de recours éventuel contre la décision de l'OFCOM doit être mise en exergue par rapport à la problématique de TV Léman bleu. Nous remarquons que cette chaîne a trouvé un certain rythme de croisière depuis quelque temps. Elle est devenue une télévision que nous aimons ou pas, mais elle gagne en taux d'audience et, indéniablement, en qualité par rapport à ce qu'elle pouvait produire auparavant. Nous y trouvons tous une émission ou une autre qui nous satisfait.

Elle est le reflet d'une certaine vision de la citoyenneté, une citoyenneté locale certes perfectible, mais il est difficile de dire si c'est dû à la participation majoritaire de la Ville de Genève ou si c'est tout simplement grâce à la qualité du travail de l'équipe de TV Léman bleu dans le cadre d'une structure clarifiée. Car, il ne faut pas l'oublier, TV Léman bleu a connu pendant des années une problématique d'incertitude sur son avenir qui a nui à la qualité du travail des journalistes et des techniciens. Mais, à l'heure actuelle, grâce notamment au travail de la Ville de Genève pour devenir majoritaire, TV Léman bleu a trouvé un rythme de croisière.

A l'évidence, l'autorité fédérale nous met actuellement les bâtons dans les roues. Nous pourrions tout à fait ruer dans les brancards et dire que nous ne souhaitons pas du tout deux poids deux mesures au niveau suisse, où une collectivité publique se permet ceci et une autre cela. C'est un discours, mais il y en a un autre, et nous devons tenir compte – dans le cadre de nos discussions à moyen terme – de la problématique des redevances des concessions de radio-télévision.

Une voie de recours, c'est aussi une voie de blocage par rapport aux décisions qui permettront à la chaîne de retrouver un avenir serein et, là, nous en venons à croire que TV Léman bleu est maudite. En effet, dès qu'elle retrouve un rythme de croisière, patatras! quelque chose survient et la chaîne retombe dans une période d'incertitude...

En conclusion, une partie du groupe des Verts ne soutiendra pas le recours contre la décision de l'OFCOM demandé par la motion M-615. D'autres diront oui et certains s'abstiendront peut-être.

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviens par rapport à la motion M-615 présentée par l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Je pense que nous discutons bien de celle-ci seulement, maintenant... J'interviens donc par rapport à un point particulier. Tout à l'heure, M. Zaugg a plaidé...

La présidente. Pardonnez-moi, Monsieur Pattaroni, nous avons lié ces deux points et la discussion porte donc sur les deux motions.

M. Robert Pattaroni. Je me limiterai tout de même à discuter les arguments présentés par M. Zaugg. Il a montré tout ce qui peut être considéré comme positif dans cette télévision genevoise, soutenue notamment par la Ville de Genève et par d'autres collectivités publiques d'une manière ou d'une autre. Au fond, nous pouvons déduire de son intervention que cette chaîne pourrait perdre ses spécificités si, demain, le pouvoir était réparti autrement.

Dans la maison où j'habite, il y a le câble et je vois TV Léman bleu. Je ne sais pas si d'autres émissions sont diffusées ailleurs, mais ma perception n'est pas la même que celle de M. Zaugg... C'est vrai, je ne la regarde pas plusieurs heures par jour, mais quand même assez souvent. Evidemment, une télévision de proximité s'intéresse à la vie de tous les jours, au sport, à l'événementiel, aux petites rubriques populaires et je dois dire qu'à TV Léman bleu, ils en mettent... Surtout avec les fameux débats autour d'une table avec toute une équipe, à l'exemple d'autres chaînes grand public, du genre TF1 et autres. Si la télévision de proximité doit vivre de cette manière-là, comme les grandes télévisions populaires, il n'y a rien à dire. Si cette spécificité était mise en question, perdrait-on quelque chose? Je ne sais pas...

Mais j'ai été surtout intéressé quand M. Zaugg, dont on connaît la générosité, a présenté cette télévision comme étant un peu, comme on le dit du *Courrier*, le journal des sans-voix et des minorités... TV Léman bleu est-elle la télévision des sans-voix, des laissés-pour-compte et autres? Madame la présidente, je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais ni plus ni moins que la Télévision suisse romande, tout au moins si je considère les émissions que je regarde. Je ne fais pas un reproche à TV Léman bleu, mais c'est un peu une illusion de croire que cette chaîne joue un rôle en matière sociale, politique, parce qu'on y exprimerait ce qu'on ne peut pas dire ailleurs... En tout cas, je ne le vois pas à l'écran.

A mon avis, il faut donc oublier cet argument et si les choses changent demain, comme c'est prévu, TV Léman bleu pourra vivre comme aujourd'hui. Nous pourrions déjà adresser des critiques et si jamais la majorité de la Ville avait dû se faire entendre pour qu'il en soit autrement, il aurait fallu le faire, mais nous n'avons pas du tout affaire à la télévision décrite par M. Zaugg.

M. Simon Brandt (R). Une fois n'est pas coutume, le groupe radical aimerait tout d'abord féliciter le Conseil administratif. A notre sens, il a pris la meilleure décision qui soit en ne faisant pas appel de la décision de l'OFCOM. En effet, faire appel impliquerait une période de troubles pour TV Léman bleu, un imbroglio juridique avec six ou sept mois de procédures, alors que nous sommes en pleine libéralisation de l'audiovisuel et que TV Léman bleu, je vous le rappelle, espère toucher une partie de la redevance télévision. Le Conseil administratif a

donc pris la meilleure décision et, pour cette raison, nous ne soutiendrons pas la motion de M. Zaugg, qui vise à renverser cette décision.

Je veux maintenant revenir sur notre motion M-616, déposée par l'Entente et l'Union démocratique du centre, dont aucun préopinant n'a parlé jusqu'ici. A notre point de vue, non seulement TV Léman bleu ne doit pas faire l'objet d'un appel, mais la Ville doit également se séparer d'une partie de ses actions actuelles. Je vous le rappelle, la Ville contrôle directement 15% de TV Léman bleu et environ 31% indirectement, via Télégenève SA. 46% d'actions, c'est trop pour un partenaire minoritaire. La minorité de blocage étant à hauteur de quelque 30%, nous souhaiterions donc que le Conseil administratif vende les quelque 15% d'actions surnuméraires, non seulement afin de réaliser un petit bénéfice, mais également de rester dans la minorité de blocage. C'est pour cela que nous vous invitons à soutenir cette motion!

M. Patrice Reynaud (L). M. Brandt vient de le dire et, une fois n'est pas coutume, surtout ces derniers temps, je me ferai aussi un plaisir – ô combien sincère! – de saluer la sagesse du Conseil administratif, qui n'a pas envisagé de recourir contre la décision de l'OFCOM. Je voudrais quand même aborder deux points essentiels signifiés tout à l'heure par M. Christian Zaugg.

Premièrement, M. Zaugg a parlé de la télévision citoyenne. Or c'est précisément parce que TV Léman bleu doit être une télévision citoyenne qu'elle ne peut pas être une télévision d'Etat, fût-ce la collectivité publique communale. Pourquoi? La raison est simple. Pour être réellement citoyenne, elle doit être multipartite, multifacette, et refléter pour chacune des citoyennes et chacun des citoyens à son écoute ce qu'ils en attendent et ce qu'ils ont envie d'y dire et d'y entendre.

Si une telle télévision devait être entre les mains d'un pouvoir exécutif aussi petit soit-il, cet aspect multifacette serait à l'évidence complètement contre-carré. Je crois donc, Monsieur Zaugg – vous transmettez, Madame la présidente – que ce n'est pas en tentant de plaider précisément en faveur d'une télévision citoyenne entre les mains largement majoritaires de l'exécutif que vous trouverez cette coloration citoyenne.

Deuxièmement, vous avez un peu la maladie, vous, membres de l'Alternative, de ne vouloir considérer les partenaires de la Ville de Genève que comme des partenaires anormaux. Visiblement, on n'en a pas fait état ce soir, et c'est dommage... Mais non, la télévision n'est pas un partenaire anormal – pas du tout – elle est un fournisseur de prestations comme n'importe quel autre. A telle enseigne, et je me permets de le rappeler à ce Conseil, que lorsqu'il avait été question de voter il y a quelques mois la subvention pour l'acquisition de caméras de télévision, nous avons, au sein du groupe libéral, rappelé qu'il serait peut-être

bon, une fois n'est pas coutume, de considérer TV Léman bleu comme un prestataire rigoureusement identique à n'importe quel autre. Et, dans ce cadre-là, nous avons sollicité le contrat de prestations, mais, à l'évidence, cela semble toujours ne pas être chose faite.

Je ne ferai pas, bien évidemment, l'offense à l'égard de qui que ce soit dans cette enceinte de rappeler la signification d'un contrat de prestations. Il est cependant simple de comprendre que, à partir du moment où un média audiovisuel diffuse notamment nos propres débats, il s'agit d'une prestation, laquelle, comme toute prestation, doit faire l'objet d'un contrat, d'une part, et bien évidemment d'un paiement, d'autre part.

Curieusement, dans cette ville, on fait l'amalgame lorsqu'il s'agit de contrat de prestations. Mais il n'y en a pas en l'occurrence, en tout cas pas à ma connaissance. On dit qu'on va effectivement mettre en place un système de paiement – pas de financement, mais de paiement dudit contrat de prestations – et on répond: «Oui, mais ce n'est pas nécessaire, parce qu'on subventionne les caméras...» On trouble de la sorte complètement le débat, et non seulement on le trouble, mais on le fausse juridiquement. J'allais presque dire: on le fausse en raison même des citoyens que vous souhaitiez faire intervenir dans ce débat, Monsieur Zaugg.

Juridiquement, d'abord, et pour une raison très simple, on dénature ni plus ni moins la prestation. D'une prestation logique et normale entre deux partenaires, en l'occurrence la commune et la télévision, on fait une espèce de système-cadre de conventionnement. Je ne sais même pas quelle diatribe servirait à qualifier un tel dossier. En tout état de cause, si vous me permettez l'expression, on est juridiquement à côté de la plaque, c'est certain.

Vous avez raison, Monsieur Zaugg, 30 000 citoyens reçoivent les émissions de TV Léman bleu. Ils en sont les véritables bénéficiaires – ce n'est ni vous, ni moi, ni le Conseil administratif – et ils sont en droit d'attendre une prestation qui corresponde à quelque chose de juste, de naturel et – surtout – d'objectif. Vous m'expliquerez alors, Monsieur Zaugg, comment faire de l'objectif, certains diraient même de l'objectivisme – pour reprendre une expression très «pravdienne» utilisée à l'époque – lorsqu'on détient non seulement le pouvoir, mais au surplus les cordons de la bourse.

L'OFCOM a communiqué sa décision. D'aucuns l'ont jugée arbitraire, mais c'est leur choix... J'ai pris le temps, sans doute parce que je suis un vilain juriste, de relire la décision de l'OFCOM. Je vous l'avoue: je l'ai lue plus de dix fois! Je vous engage toutes et tous à la relire, tant elle est claire, nette et précise. Il n'y a pas là d'arbitraire, contrairement à ce que M. Norer a pu dire. Non! l'OFCOM dit – je suis surpris qu'on ait pu en douter – qu'il faut une véritable séparation des tâches, des fonctions et des pouvoirs et ce, notamment, au regard d'une petite collectivité, fût-elle la Ville de Genève. C'est tout, l'OFCOM ne va pas au-delà.

Respectons la décision de l'OFCOM, qu'elle plaise ou non! Mon collègue Hainaut nous l'a dit tout à l'heure: le droit n'est pas toujours là pour nous faire plaisir... Eh oui! Si c'était le cas, il n'y aurait pas un droit pour tous, mais un droit pour chacun et, je peux vous l'assurer, nous ne serions plus dans un Etat de droit mais dans une véritable anarchie. Il faut donc accepter cette réalité.

J'en viens au dernier point, le projet de motion M-616 des groupes de l'Entente. En fait, il vous propose un choix. A partir du moment où le Conseil administratif – et vous aussi, Mesdames et Messieurs, j'ose l'espérer – accepte le principe de ne pas solliciter de recourir, d'une manière ou d'une autre, contre la décision de l'OFCOM, il faut choisir. La Ville de Genève – ce n'est pas un scoop – est aujourd'hui copropriétaire de TV Léman bleu de deux manières, de façon directe et via 022 Télégenève plus précisément.

Pour respecter précisément la décision de l'OFCOM, les groupes de l'Entente proposent aujourd'hui de vendre la participation directe de la Ville de Genève au sein de TV Léman bleu, ce qui permettrait au surplus – c'est la raison de cette proposition – de générer une plus-value, quelle qu'elle soit. Une telle proposition présente un autre avantage, c'est l'ouverture au marché. Si la proposition avait été inverse, c'est-à-dire vendre la participation de la Ville au sein de 022 Télégenève, il est clair qu'en raison même des statuts de 022 Télégenève, et notamment des obligations de préemption ou d'emption, l'ouverture ne serait pas celle qu'elle pourrait être, pour peu que vous acceptiez bien évidemment la deuxième motion proposée par les groupes de l'Entente.

Voilà donc en deux mots – enfin, en plus de deux mots, je vous prie de bien vouloir m'en excuser... – ce qu'il était important que vous sachiez. Mais j'insiste, Madame la présidente – je conclus là-dessus, rassurez-vous! – une télévision, pour qu'elle soit réellement citoyenne, ne peut pas être entre les mains d'un exécutif, quel qu'il soit. Aujourd'hui, l'exécutif de la Ville de Genève n'est pas de nos rangs politiques, mais je peux vous assurer que mon langage serait rigoureusement le même si les quatre personnes assises juste en dessous de M^{me} la présidente appartenaient toutes à mon parti. Ma façon d'agir serait strictement pareille, précisément parce que la citoyenneté d'une télévision implique à l'évidence l'absence totale d'appartenance partisane et politique.

Raison pour laquelle, vous l'aurez évidemment bien compris, Monsieur Zaugg, le Parti libéral – avec l'ensemble des partis de l'Entente, auxquels l'Union démocratique du centre se joindra, je pense – ne pourra pas vous suivre sur votre propre motion. En revanche, il soutiendra, et pour cause, celle que M. Brandt nous a présentée.

M. Eric Ischi (UDC). En préambule, je serais tenté de dire: incroyable mais vrai! Pourquoi? Lors des discussions sur TV Léman bleu, à l'époque, je crois me

souvenir parfaitement des diverses opinions exprimées lors des discussions et la quasi-majorité – pour ne pas dire la majorité – était tombée d'accord pour dire qu'il n'est pas sain que les pouvoirs publics soient majoritaires dans les médias, quels qu'ils soient. A l'époque des discussions, tout le monde savait d'ores et déjà que l'OFCOM n'accepterait pas une telle participation majoritaire d'une collectivité publique.

J'ai appris que le Conseil administratif, dans sa grande sagesse, n'avait nullement l'intention de faire recours contre la décision de l'OFCOM et, à mon avis, nous pouvons saluer cette décision. Alors, ce soir, Mesdames et Messieurs, quelle est cette manœuvre par laquelle certains voudraient forcer le Conseil administratif à se désavouer carrément et à faire tout de même recours, parce qu'il se serait trompé? S'il vous plaît, cela ne tient pas la route et c'est assez déplacé.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, nous n'entrons pas en matière sur cette motion de MM. Zaugg et Dupraz, mais il est évident que nous soutenons la motion présentée par l'Entente.

M. Olivier Norer (Ve). Désolé d'intervenir deux fois, Madame la présidente, mais votre remarque sur le fait que nous traitons les deux motions conjointement dans un même débat m'a échappé. J'ai donc gardé tous les arguments au sujet de la motion de l'Entente en réserve.

En écoutant les interventions précédentes, je me suis souvenu d'une motion radicale selon laquelle il fallait brancher le décodeur pour la retransmission des séances du Conseil municipal... C'est, en effet, un peu incompréhensible par moments et il est nécessaire de remettre deux ou trois choses en ordre. En l'occurrence, il est intéressant de voir la finalité des prestations dont on parle. Une prestation n'est pas équivalente à une autre. Ainsi, on ne conduit pas un chantier sur une voirie comme on demande une prestation de télévision de citoyenneté ou on conduit des enfants à la crèche, cela va sans dire. A partir de là, la forme juridique qui doit prédominer pour l'exécution de cette tâche doit être afférente à la mission qu'on lui assigne.

Je vous rappelle ici le débat toujours en cours autour de la vente de Swisscom, au niveau de la Confédération. Ce débat me fait penser à cette motion de l'Entente, qui souhaite ni plus ni moins la vente des parts détenues par la Ville dans TV Léman bleu afin de les ramener, si je ne m'abuse, à 33%, c'est-à-dire au niveau de la minorité de blocage.

A partir de là, je m'interroge. L'Entente veut vendre les bijoux de famille, mais quel est son souci? Pourquoi les vendre, alors que nous ne savons même pas combien ils rapporteront et que les concessions fédérales concernant les redevan-

ces radio et télévision ne sont pas encore fixées? Mais on veut tout vendre... C'est absurde! Pourquoi ne pas se contenter de la position du Conseil administratif? Elle consiste peut-être, effectivement, à ne pas faire recours au niveau fédéral sur la décision de l'OFCOM, et à ne pas poursuivre une opération où on vendrait quoi que ce soit. Cette motion, elle, veut tout vendre, tout privatiser; elle a une certaine logique. Mais je ne suis pas sûr que l'ensemble de l'Entente soit d'accord avec cette logique-là, à l'exception de certains...

Toujours est-il que nous, les Verts, nous sommes unanimes au sujet de cette motion M-616 de l'Entente et nous refuserons l'entrée en matière, car nous ne voulons pas vendre les bijoux de famille.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). J'aimerais répondre à deux ou trois déclarations. Il est assez surprenant d'entendre de la part du groupe libéral que, pour être citoyenne, une télévision ne devrait pas se trouver aux mains d'un exécutif. Mais qu'elle soit entre les mains du groupe Hersant, le groupe de presse le plus important de France, ne semble pas lui poser de problème particulier... Comme télévision citoyenne, je trouve que ce n'est pas terrible!

A propos de la déclaration de M. Ischi, le communiqué du Conseil administratif, à la suite de sa séance du 10 mai 2006, dit explicitement qu'«il a décidé de ne pas demander à TV Léman bleu de recourir contre cette décision, sous réserve d'une décision contraire du Conseil municipal». Voilà, et nous en débattons en ce moment, n'est-ce pas? Alors, de quoi était-il réellement question dans les quelques déclarations de tout à l'heure? Pour l'essentiel, du fait que la Ville de Genève, actuellement, n'est pas majoritaire à Léman bleu, puisque, avec ses propres actions et les actions de 022 Télégenève SA, elle ne détient que 46,14% du capital.

Par conséquent, la télévision – certes tout à fait intéressante – que nous avons maintenant n'est pas exactement celle que plusieurs parmi nous avaient souhaité au moment du débat de septembre 2005. TV Léman bleu n'est pas du tout Arte. Mais d'aucuns auraient désiré qu'elle le fût, en plus petit naturellement.

Nous nous trouvons donc placés face à trois choix: le premier, celui que nous proposons, consiste à acquérir 8% des actions de Cablecom pour devenir majoritaires et obtenir ainsi la fameuse télévision citoyenne souhaitée par certains.

Le second, exprimé partiellement du côté de certains Verts, consisterait à en rester au statu quo: la Ville de Genève conserverait ses 46,14% d'actions. En fait, on continuerait avec une télévision du même type.

Mais le dernier choix, proposé par la droite, est, lui, très différent: c'est l'alternative inverse, il s'agirait en l'occurrence d'une télévision commerciale.

Ne parlons plus dès lors de retransmission des séances du Grand Conseil et du Conseil municipal, ou de débats démocratiques, car la Ville passerait alors, dans cette hypothèse, entièrement entre les mains du puissant groupe Barbier-Mueller/Hersant.

Franchement, chères et chers collègues, devant ces trois décisions possibles, nous pensons que la nôtre est la meilleure. Mais, face à ces choix lourds de conséquences, nous nous opposerons en tout cas de façon déterminée à la télévision commerciale proposée par la droite.

M. David Carrillo (S). Malgré toutes les discussions de ce soir dans cette enceinte, il semble bien que nous ayons quelque chose en commun: nous sommes tous attachés à TV Léman bleu. Nous y sommes tous attachés, mais chacun à sa façon.

Il y a d'abord la façon qui consiste à prendre une participation majoritaire dans la chaîne, que ce soit directement ou indirectement. Pourquoi voudrait-on une participation de plus de 50%? Dans le monde du privé, celui des entreprises, la raison en serait simple: ce serait pour prendre le pouvoir. Avec 50%, on décide de tout. Est-ce là notre intention? En tout cas, c'est ce qui se produit pour les entreprises privées.

Il existe une autre façon de manifester son attachement à TV Léman bleu. Elle consiste en une prise de participation suffisamment grande, dirons-nous, pour que nous soyons pris au sérieux et pour que nos décisions soient entendues, mais suffisamment petite pour que notre position ne soit pas celle dominante d'un actionnaire majoritaire.

Et puis enfin, peut-être certaines personnes manifestent-elles leur attachement à la chaîne en voulant un retrait total de la participation de la Ville de Genève. Les socialistes avaient décidé, à l'époque, qu'il fallait éviter une participation majoritaire directe dans la chaîne. Néanmoins, ils avaient tenu à garder cette majorité, mais de manière indirecte, grâce à 022 Télégenève SA. Actuellement, ce n'est pas le cas. En effet, nous ne sommes pas majoritaires, comme l'a dit M. Zaugg, puisque nous participons à hauteur de 46%. Mais cela nous satisfait grandement.

Toutefois, si Cablecom vend ses actions et que 022 Télégenève SA en fait l'acquisition, à ce moment-là, effectivement, nous passerons le cap de la participation majoritaire, à hauteur de 54%. C'est sur ce point que l'OFCOM réagit et exprime son désaccord. Il y a là un problème et nous pouvons le comprendre. Pourtant, avec cette participation majoritaire, il est concevable de rester honnêtes, car nous n'avons pas l'intention d'intervenir ni dans la ligne rédactionnelle ni dans les décisions qui touchent à la liberté de presse. L'OFCOM, sur la base des dispositions légales ou constitutionnelles, a décidé que ce n'était pas possible.

Devant ce fait nouveau – que nous considérons sérieusement – nous restons soucieux de garantir le fait que TV Léman bleu soit une chaîne citoyenne. Aussi, nous nous conformons avec ce que nous avons maintenant. Cela revient à dire que, finalement, nous n’accepterons pas la motion qui demande de recourir contre la décision de l’OFCOM, ni celle qui lui est liée dans le débat de ce soir, qui veut réduire la participation directe ou indirecte de la Ville de Genève dans TV Léman bleu.

Enfin, si vous me permettez un avis personnel, nous risquons, avec la motion M-616, de créer une distorsion sur le marché. En effet, nous vendrions nos actions à des acheteurs connaissant notre obligation de les vendre. Imaginez cette situation qui, pour ma part, ne me semble pas très normale! Par conséquent, cette motion M-616 qui demande la diminution de la participation de la Ville de Genève n’est pas bienvenue. Eventuellement peut-on laisser le Conseil administratif poser ses jalons menant à une diminution de la participation, mais en aucun cas nous ne devons décider ici et maintenant, *ab nihilo*, d’une obligation de réduire la participation de la Ville dans TV Léman bleu.

Pour résumer, le Parti socialiste est attaché à ce média audiovisuel et il est respectueux des lois. Il tient tout de même à garantir la pérennité de cette chaîne grâce à la participation de la Ville de Genève, que, pour ma part, je ne souhaite pas forcément minoritaire à l’extrême – elle peut flirter avec la participation majoritaire. Dans tous les cas, nous, la Ville, devons y rester présents.

M. Pierre Maudet (R). Je dois confesser que je trouve ce débat assez extraordinaire... Extraordinaire par le zèle de nos adversaires de l’Alternative à nous donner l’argumentaire avec un an de retard, parce que nous l’avions déjà développé à l’époque. Je vais tenter de le reprendre ce soir, puisque, visiblement, nos arguments ne passent pas de l’autre côté de cette enceinte. Pourquoi avons-nous raison il y a un an? Pourquoi le Conseil administratif se rallie-t-il à nos arguments maintenant? Dans quelle direction devons-nous aller?

Madame la présidente, je viens d’entendre le préopinant socialiste et, je l’avoue, je n’ai pas saisi tous les contours subtils de sa pensée... Mais j’ai retenu en tout cas sa dernière phrase: «Nous devons rester présents.» Nous devons rester présents tout en évitant de rester majoritaires, mais en défendant un statu quo, tout en évitant de vendre des actions... En gros, nous n’y comprenons à peu près rien et, si le Conseil administratif devait se tenir à la position socialiste, je crois qu’il aurait sérieusement besoin du décodeur...

Ensuite, la position, intéressante, de l’Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). On nous explique, dans une première intervention, qu’une participation majoritaire d’une municipalité, la nôtre en l’occurrence, est la garantie

du bon fonctionnement d'une télévision locale. Et, dans une deuxième intervention, on rappelle à juste titre que la Ville n'est pas majoritaire actuellement dans l'actionnariat, tout en relevant, avec de bons exemples du côté de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), le bon fonctionnement de TV Léman bleu. Alors, si cette chaîne fonctionne bien dans une situation où nous ne sommes pas majoritaires, pourquoi ne pas en rester là? Et pourquoi défendre l'idée d'une participation majoritaire à titre de garantie du bon fonctionnement d'une télévision? C'est, à l'évidence, une contradiction que le préopinant de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) devra encore nous expliquer.

Nous n'avons pas eu accès, nous radicaux, contrairement aux préopinants libéraux, aux considérants de la décision de l'OFCOM ni pu les lire. A notre sens, celle-ci se fonde non pas uniquement sur le fait qu'il s'agit d'une chaîne publique en mains publiques, mais d'une chaîne publique qui fait un travail de télévision citoyenne. A ce titre, elle fait aussi de la politique, contrairement à d'autres chaînes en mains publiques, mais dont la vocation est essentiellement commerciale.

En ce sens, cela ne gêne pas, parce qu'on ne craint pas une immixtion du politique dans des émissions politiques. Mais, pour la Ville de Genève et TV Léman bleu, la situation est différente. En effet, c'est une des rares télévisions qui fait effectivement un travail citoyen, un travail de retransmission politique de nos débats et, de ce point de vue là, la décision de l'OFCOM se fonde, à mon avis, sur l'existence d'un risque d'immixtion politique dans des émissions politiques. Si la chaîne TV Léman bleu était essentiellement commerciale ou à vocation première commerciale, je pense alors que la décision de l'OFCOM ne se serait pas appliquée. C'est toute la distinction entre chaîne publique et chaîne d'Etat que nous avons essayé de vous expliquer il y a un an. Nous ne voulons pas de chaîne d'Etat – d'ailleurs, nous ne pouvons pas en avoir en Suisse – et c'est donc une chaîne publique avec une participation minoritaire qui doit voir le jour.

De surcroît, nous ne sommes pas réellement habilités à nous prononcer sur ce recours, puisque nous n'en avons même pas lu les considérants. Cela revient au Conseil administratif, qui l'a fait en son âme et conscience. Pour ma part, je m'en félicite et je salue l'approche pragmatique dont fait preuve le Conseil administratif.

Que signifie, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le fait de déposer un recours? On ne l'a pas évoqué. Déposer un recours, c'est s'adresser à l'instance compétente, en l'occurrence le Conseil fédéral, qui, en ce moment – pas plus que d'habitude, mais en ce moment quand même – a d'autres chats à fouetter que de traiter le recours de la Ville de Genève sur la participation majoritaire de cette collectivité dans TV Léman bleu. Déposer un recours, c'est faire face à de longs mois de délais, de traitement, d'incertitudes administratives, pour arriver à la fin 2006, début 2007, au moment de la nouvelle attribution des concessions.

TV Léman bleu doit aborder avec sérénité cette période délicate de négociations des redevances et c'est le pragmatisme, j'imagine, qui a amené le Conseil administratif – il aura sans doute l'occasion de nous le dire dans un instant – à prendre cette décision et à éviter le dépôt d'un recours, même en tenant compte de certains considérants. Voilà pour la motion M-615.

Mesdames et Messieurs, j'aborde maintenant notre motion M-616. Nous avons eu, il y a un an, un débat pour savoir si notre participation dans TV Léman bleu devait être majoritaire ou minoritaire. L'affaire est tranchée, n'en parlons plus! Et la deuxième question qui se posait alors était de déterminer si notre participation devait être directe ou indirecte. M. Carrillo l'a rappelé tout à l'heure, c'est un élément effectivement intéressant et important. Appartient-il à des représentants de la Ville, sur la base d'actions que nous détenons en direct, de participer à des séances du conseil d'administration de TV Léman bleu? De notre point de vue, à droite, c'est non, parce que des professionnels avec des impératifs professionnels doivent guider la bonne gestion de cette télévision.

Je me souviens d'ailleurs que les Verts avaient alors soutenu ce point de vue et j'espère qu'ils ont toujours la même position, à savoir confier à des professionnels le soin de gérer TV Léman bleu selon les paramètres professionnels, par le truchement de 022 Télégenève SA, dont la Ville est propriétaire majoritaire. Notre municipalité n'est pas outillée, ni en hommes ni en connaissances, pour gérer une télévision directement par l'intermédiaire d'un conseil d'administration.

Dernier point sur lequel je me permets de rompre une lance: l'affaire du contrat de prestations. Nous avons eu de nombreuses reprises, dans cette enceinte, demandé au Conseil administratif la négociation, entre TV Léman bleu et la Ville de Genève, d'un contrat de prestations précis pour la rediffusion de nos séances, à savoir un échange de bons procédés. En clair, nous souhaitons un échange d'argent contre des prestations: la rediffusion de nos séances. Mais ce dossier n'avance pas, me semble-t-il, alors même que plusieurs conseillers administratifs – j'ai en tête notamment M. Mugny, qui était intervenu à ce sujet – en avaient soutenu le principe. M. Mugny – je l'apprends par la presse – est même favorable maintenant à la vente de la totalité des actions. Certes, il s'agit là d'une option intéressante, mais nous aimerions, pour notre part, l'entrée en vigueur du contrat de prestations.

Permettez-moi deux mots à l'intention du groupe des Verts. Je rappelle à cet égard la position des deux magistrats cantonaux Verts, qui ont soutenu, avec le Conseil d'Etat dans sa majorité, la vente, par la Confédération, d'un certain nombre de ses actions dans l'entreprise Swisscom et la diminution de sa participation. Il faut saluer cette décision que le Conseil d'Etat, même de centre gauche, peut prendre avec raison, et je souhaiterais que le groupe des Verts municipaux suive peut-être davantage son parti cantonal sur ce point.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas, comme le dit M. Zaugg, trois possibilités de choix, mais une seule! Nous la connaissons d'ailleurs, mais on n'en veut pas... Vous êtes, ce soir – avouez-le! – obligés de vous rallier à nos arguments, que nous avons évoqués il y a un an. Soyez bons joueurs, votez notre motion, parce que nous devons nous dessaisir de ces actions, et continuons l'expérience TV Léman bleu à travers une participation indirecte!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). J'aimerais juste m'adresser au préopinant radical qui vient de s'exprimer, puisqu'il avait l'air sûr de son fait, notamment quant aux positions des Verts. Pour ma part, j'ai entendu tout à l'heure, dans le discours du représentant de ce parti dans cette enceinte, une parole pleine de bon sens et qui me semble résonner à nos oreilles de manière tout à fait juste: la décision de l'OFCOM est totalement arbitraire. Cette décision veut faire de la Ville de Genève la seule collectivité publique qui n'aurait pas le droit d'accéder de fait à des médias de proximité qui remplissent des conditions de médias citoyens. C'est tout de même assez intéressant et vous vous rangez dans cet arbitraire, Monsieur...

Ensuite, vous faites preuve, à mon avis, d'une belle naïveté quand vous dites que si on suivait les décisions d'une majorité de ce Conseil municipal de prendre une participation majoritaire dans cette télévision, il y aurait un risque d'immixtion politique. Vous voulez peut-être parler d'une immixtion du public sur des domaines que vous voudriez voir réservés au privé. Vous considérez sans doute que les grands groupes de presse – Hersant/Barbier-Mueller, Edipresse, aussi sur les rangs, et d'autres – ne font pas de politique... C'est faire un tout petit peu preuve de naïveté, me semble-t-il...

Vous parlez également d'une chaîne d'Etat qui serait à distinguer des chaînes publiques. Vous pouvez tout de même constater que les médias placés sous le contrôle de l'Etat, en Suisse, remplissent plus ou moins bien – évidemment, nous ne sommes pas toujours satisfaits, et nous certainement pas plus que vous... – leur rôle de médias publics, qui consiste justement à s'extraire des pressions économiques que font peser les groupes privés sur les médias.

Pour notre part, nous cherchons simplement à défendre, avec ce média local TV Léman bleu, un outil le plus citoyen possible. Nous tendons à cela et nous espérons, ce soir, que les collègues encore indécis de ce parlement ne choisiront pas un statu quo qui ne veut pas dire grand-chose – nous pouvons vous rejoindre là-dessus – mais, comme nous, se décideront clairement pour une prise en mains publiques de TV Léman bleu.

La présidente. Monsieur Norer, vous demandez la parole, mais je vous signale que vous êtes déjà intervenu deux fois...

M. Olivier Norer (Ve). Madame la présidente, ma deuxième intervention tendait à compléter la première, car je n'avais pas parlé de la motion de l'Entente. Il s'agissait d'un oubli de ma part. Si vous me donnez la parole, je la prends, sinon je renonce, il n'y a pas de problème...

La présidente. Monsieur Norer, vous avez déjà parlé deux fois, je propose que vous en restiez là...

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, c'est vrai, le Conseil administratif est assez partagé sur ce recours et j'espère ne pas trahir son vote majoritaire par mes propos. La participation des pouvoirs publics dans les médias est la question essentielle, M. Maudet l'a dit, M. Bertrand aussi. Pour ma part, je suis assez d'accord avec Sébastien Bertrand, une privatisation des médias n'est pas un gage de neutralité politique, excusez-moi de vous le dire, Monsieur Reynaud. Regardez TF1... Est-ce que TF1, en France, une chaîne totalement privatisée depuis le gouvernement Chirac de 1986, est plus neutre politiquement que France 2, France 3 ou Arte? Mais non, c'est une rigolade! Est-ce que la Télévision suisse romande est moins neutre que des chaînes privées de Suisse alémanique, dans la région de Zurich? Mais non!

Nous souhaitons tous idéalement, à gauche, avoir une participation majoritaire dans les médias. Hélas! Hélas! Si nous sommes à Genève, nous sommes aussi en Suisse, et la réalité suisse est autre. C'est le pragmatisme qui a amené le Conseil administratif, il est vrai en traînant parfois les pieds, à se dire que le recours, cette fois-ci, n'avait aucune chance de passer. C'est comme cela.

Ceux qui font la comparaison avec Swisscom ou l'électricité se trompent, car les médias ne sont pas comparables. Pourquoi le peuple suisse et, aux Chambres fédérales, les socialistes et le Parti démocrate-chrétien ont-ils refusé la privatisation de Swisscom? Parce qu'il s'agit de questions d'indépendance nationale et de maîtrise de l'énergie et des télécommunications. Je me félicite d'ailleurs du refus des démocrates-chrétiens... (*Remarques.*) Mais cela n'a rien à voir avec TV Léman bleu que les téléspectateurs sont en train de regarder ce soir, parce que les enjeux, non liés à l'indépendance nationale, ne sont pas primordiaux. On a bien vu que la privatisation de l'électricité en Californie mettait en danger l'Etat le plus peuplé des Etats-Unis, qui équivaut, vous le savez, à un des grands pays du monde.

Si vous avez, Mesdames et Messieurs de l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants), des recettes pour gagner ce recours à Berne, donnez-les-moi! J'ai discuté avec le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et nous n'avons aucune

chance que le Conseil fédéral accepte ce recours. C'est ainsi. La sensibilité de Micheline Calmy-Rey est socialiste et elle n'a rien à voir avec la sensibilité social-démocrate de Moritz Leuenberger. Je suis bien placé pour le savoir, puisque je me suis battu contre lui à propos de la Poste. Mesdames et Messieurs, si le Conseil administratif a pris cette décision de ne pas recourir contre la décision de l'OFCOM, c'est en raison de ces considérations de *Realpolitik*.

Mais il y a aussi, Mesdames et Messieurs, des questions d'urgence. J'en ai beaucoup discuté avec des représentants de gauche et de droite au conseil d'administration de TV Léman bleu. Il a fallu neuf mois pour recevoir la réponse de l'OFCOM et un recours prendrait peut-être neuf, voire dix-huit mois. En ce moment, si nous faisons recours, nous bloquons le développement financier de la chaîne et nous la mettons en péril. Il est urgent de recapitaliser et des investissements sont aussi nécessaires. Demandez-le aux administrateurs de TV Léman bleu, qu'ils soient des représentants du privé ou de Naxoo, ils vous le diront! Si nous ne faisons pas les investissements dans les prochaines semaines, nous ne parlerons plus de TV Léman bleu.

J'ouvre une petite parenthèse. L'année passée, lors de la grave crise de TV Léman bleu, si Naxoo n'avait pas avancé trois mois de salaires des employés – j'ai pris cette décision, contrairement à ce qu'on voulait ici – notre séance de ce soir ne serait pas retransmise sur TV Léman bleu, qui n'existerait plus. Il faut le savoir. Ce sont donc aussi des questions d'urgence qui ont poussé le Conseil administratif à voter de la sorte, parfois avec un peu de rancœur, il est vrai.

Nous risquons aussi de perdre la concession, on nous l'a dit, et une partie des redevances – plus ou moins promises, je suis d'accord. Nous n'en savons rien, mais elles peuvent nous échapper. Quant à vendre les actions de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs de l'Entente, je trouve cette position extrémiste. Les écologistes ont raison de dire qu'il ne faut pas vendre les bijoux de famille, car ce serait un non-sens.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'accepter une décision modérée et de bon sens du Conseil administratif. On peut toujours se battre, comme Don Quichotte, contre des moulins à vent, mais sans espoir de gagner, malheureusement, dans ce pays ainsi fait...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous l'avez compris, Manuel Tornare exprimait la position majoritaire du Conseil administratif. C'est dire qu'il y avait une position minoritaire, peut-être un peu moins pessimiste que celle que vous venez d'entendre. Il m'appartient maintenant de vous la transmettre.

Plusieurs parmi vous l'ont dit: ce débat est éminemment politique. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Ischi, lorsque le Conseil administratif, après une discussion approfondie, politique, a pris cette décision, il a souhaité réserver une autre décision du Conseil municipal, parce que nous avions tous à l'esprit le débat animé que vous aviez eu à l'époque. Vous nous aviez demandé, à une voix près il est vrai, mais après avoir pesé et soupesé l'ensemble des arguments, de nous porter acquéreurs des actions de Cablecom pour avoir la majorité dans cette chaîne.

J'entends bien M. Carrillo. Il a évolué dans son raisonnement et sa position semble différente de celle qu'il développait à l'époque, puisqu'il se pose maintenant la question de savoir s'il est nécessaire d'être majoritaires. Il répond qu'il suffit de flirter avec la majorité. C'est du moins ainsi que je l'ai compris, mais certains avaient de la peine à le saisir. M. Maudet avait raison de dire de manière très politique – non sur le fond, parce que nous divergeons, mais sur le cadre du débat – que nous venons d'entendre exactement les mêmes arguments qu'à l'époque, lorsque la question s'est posée et que vous aviez déjà été amenés à trancher. Quand vous nous aviez demandé de nous porter acquéreurs des actions de Cablecom – je ne sais plus qui l'a dit, mais il avait parfaitement raison de le rappeler – nous savions, ou nous ne pouvions pas raisonnablement ignorer, que l'OFCOM n'allait pas nous recevoir les bras ouverts et laisser la Ville de Genève être majoritaire dans une télévision locale...

Alors là, certains font tout de même preuve d'incohérence. Ils nous demandent de mener cette bataille auprès de l'OFCOM et puis, après la décision négative de l'office fédéral, ils viennent nous dire d'en rester là, parce que – sait-on jamais? – un recours peut toujours avoir des conséquences qui ne sont pas celles que nous souhaitons... Au niveau de la cohérence, vous en conviendrez avec moi, on peut attendre un petit peu mieux!

Apparemment, il y en a un parmi vous qui a lu les considérants de cette décision de l'OFCOM. Peu importe comment il les a eus, mais, j'aimerais vous le dire, nous aurions été très heureux de pouvoir vous les faire lire à tous. Il vous suffisait de nous demander cette décision pour que nous vous la transmettions! Je me permettrais de vous dire que vous n'auriez pas eu besoin de la lire dix fois, contrairement au seul qui l'a eue en main... Une simple lecture, même transversale, aurait suffi, parce que – je vous le garantis – les arguments sont d'une pauvreté insigne... C'est là tout le débat. Des fonctionnaires de l'OFCOM ont pris une décision politique en laissant croire qu'il s'agissait d'une décision juridique. Mesdames et Messieurs, jusqu'à nouvel avis, au niveau fédéral, les décisions politiques sont prises par le Conseil fédéral et non pas par l'un ou l'autre de ses offices.

Bien évidemment, à partir de là, pouvons-nous imaginer que le Conseil fédéral désavoue un de ses offices? J'ai pris note du peu d'enthousiasme manifesté par Moritz Leuenberger sur ce dossier. Mais je l'ai pratiqué comme avocat, puisque

nous étions dans la même association nationale de défense des locataires, lui à Zurich, moi à Genève, et je sais qu'il a de bons arguments pour essayer de dissuader les adversaires de faire recours. Dire que faire recours est perdu d'avance et que le Conseil fédéral tranchera n'est pas sans effets, puisque l'argument a déjà été repris par certains aujourd'hui.

Personnellement, je suis d'avis que le seul combat perdu d'avance est celui qu'on renonce à mener. Par conséquent, aussi longtemps que nous n'aurons pas une décision du Conseil fédéral sur un dossier de cette nature, nous ne saurons pas s'il est véritablement possible, en fonction du gouvernement que nous avons au niveau fédéral, pour un canton ou une commune d'avoir une télévision locale où la collectivité publique est majoritaire. Et pourquoi ne sera-t-il pas possible de le savoir? Plusieurs journalistes suisses alémaniques m'ont appelé à la suite du communiqué du Conseil administratif. Ils sont très intéressés et ils suivent cette affaire de près, pour les raisons suivantes.

D'abord, ils savent mieux que nous – ils vivent à Berne et nous à Genève – que le responsable de l'OFCOM est connu pour vanter les mérites des lois du marché. Par conséquent, il est difficile d'attendre d'une personne connue pour ses accointances avec ce type de société-là qu'elle applaudisse des deux mains à la participation majoritaire d'une collectivité publique dans une chaîne locale. C'est vrai, il est tout à fait différent de parler de Swisscom et d'une télévision locale, mais il n'en demeure pas moins que, dans les deux cas, il s'agit d'une prestation que la collectivité publique peut offrir. Or nous ne pouvons pas du tout garantir la retransmission de nos séances dans x mois ou x années à toutes celles et à tous ceux qui nous écoutent ce soir sur TV Léman bleu.

En effet, même si la Ville est prête à payer ces retransmissions de séances, encore faut-il que la télévision commerciale, enfin TV Léman bleu – appelez-la comme vous voulez! – c'est-à-dire la chaîne qui ne sera pas la télévision citoyenne que d'aucuns appellent de leurs vœux, soit encore intéressée à une telle retransmission. Il est dès lors tout à fait probable qu'une chaîne commerciale estime qu'il y a peut-être un peu plus d'argent à faire avec d'autres émissions que des retransmissions de ce Conseil municipal et du Grand Conseil. C'est une petite parenthèse, mais personne n'a évoqué cette possibilité tout à l'heure. Les retransmissions ne sont en aucune manière garanties à l'avenir, même si nous flirtons avec la majorité.

Certains ont voulu faire une sorte de mélange entre une majorité en mains des collectivités publiques et une influence sur la programmation. Quand vous nous avez demandé de nous porter majoritaires, il n'a jamais été dans l'intention de quiconque – et encore moins du Conseil administratif – d'avoir des velléités d'influencer la programmation de cette télévision. A aucun moment. En revanche, quel intérêt présente la possibilité d'une majorité? C'est de pouvoir nous assurer, par le biais d'une charte éthique, que le contenu que nous souhaitons pour une

télévision citoyenne puisse se développer grâce à des professionnels, sans aucune raison, bien évidemment, de nous immiscer. Cela va de soi, mais il était peut-être nécessaire de le rappeler, je crois.

Mesdames et Messieurs qui évoquez aujourd'hui une minorité de blocage, arrêtez de vous gausser de mots sans beaucoup de contenu! Une minorité de blocage sur quelles décisions? Je vous demande un peu... Vous le savez très bien, la minorité de blocage – à ma connaissance, mais je suis prêt à entendre d'autres points de vue – ne vous permet aujourd'hui que de vous opposer à la nomination d'un directeur. C'est tout. Une fois que le directeur est nommé... (*Dénégation de M. Carrillo.*) Mais je suis prêt à vous entendre avec beaucoup d'intérêt... Vous allez me citer toutes les possibilités d'une minorité de blocage, mais si vous avez une convention d'actionnaires qui revient à vous donner la majorité comme collectivité publique, c'est aller vers l'objectif que l'OFCOM ne veut pas, par un biais caché et détourné, qui, s'il est su au niveau de l'autorité fédérale, devrait à mon sens être sanctionné. Mais, enfin, je ne me prononce pas là-dessus, j'essaie de parler de choses plus immédiates et plus ostensibles.

Alors, je dis simplement, pour conclure, que la décision politique dans ce dossier devrait appartenir *in fine* au Conseil fédéral et non pas à l'OFCOM. Bien évidemment, seul un recours au niveau du Conseil fédéral permettra d'y parvenir et la minorité du Conseil administratif avait défendu cette thèse pour cette raison. Maintenant, si les arguments de l'Entente, déjà évoqués et repris à l'identique ce soir, arrivent à convaincre au-delà de ses rangs – mais oui, Monsieur Maudet, vous pouvez parfois être convaincant! – nous en prendrons acte et nous enregistrerons cette décision. Mais si tel devait être le cas, je vous donne rendez-vous, Mesdames et Messieurs, dans quelques mois. A ce moment-là, la proposition de l'Entente de vendre les actions de la Ville ne serait peut-être pas tout à fait déraisonnable. En effet, je ne vois guère d'intérêt au flirt avec la majorité et je pense plutôt que, dans une situation où économiquement il y aura intérêt à le faire, la Ville, si elle n'est pas majoritaire, n'aura plus qu'à se dessaisir de ses actions, parce qu'elle n'aura plus grand-chose à faire dans cette chaîne.

Voilà la conséquence de la décision prise ce soir. Je souhaitais simplement la porter à votre attention.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ce que je viens d'entendre ce soir appelle de ma part deux remarques. La première est peut-être à l'intention du groupe des Verts, puisque je me souviens que leur magistrat, M. Patrice Mugny, nous avait dit en commission qu'il était tout à fait d'accord que la Ville se désengage de sa participation dans le capital de TV Léman bleu.

Deuxièmement, quand je vois M. Ferrazino, un peu énervé je dois dire, prendre la parole avec sa fougue et sa verve habituelles pour défendre son camp, je

ne suis pas si sûr qu'il n'y ait jamais eu d'interventionnisme du Conseil administratif dans cette chaîne. Et sa manière de défendre tout à coup ce dossier ce soir m'inquiète... (*Protestations.*) Mais ce qui m'inquiète encore plus, Mesdames et Messieurs... (*Brouhaha.*)

La présidente. Veuillez terminer, Monsieur Hatt-Arnold, s'il vous plaît!

M. Blaise Hatt-Arnold. Mais ce qui me stupéfie tout à fait, ce soir, Madame la présidente, c'est la rupture de collégialité du gouvernement de la Ville. (*Protestations.*) Pour la première fois depuis que je suis dans ce Conseil, je m'aperçois que le camp des perdants, celui de M. Ferrazino, prend ce soir la parole pour défendre la minorité de ce Conseil administratif. Je dois vous le dire, je suis consterné, parce que mon magistrat, Pierre Muller, qui aurait pu très souvent défendre ici la minorité du Conseil administratif, ne l'a jamais fait... (*Protestations.*) Ce soir, Monsieur Ferrazino, vous m'avez déçu, parce que ce débat vous intéresse particulièrement pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Hatt-Arnold, il peut en effet paraître bizarre que la minorité, après un vote majoritaire du Conseil administratif, puisse s'exprimer. Nous avons eu deux votes: d'abord un vote sur le recours – oui ou non – puis mon collègue Ferrazino et mon collègue Hediger ont demandé s'ils pourraient parler en qualité de minoritaires. Nous avons eu alors un deuxième vote et la majorité, par souci de démocratie, leur a accordé le droit de s'exprimer.

Vous êtes jeune dans ce Conseil municipal. J'ai été conseiller municipal pendant dix-huit ans et je peux vous dire que, même du temps de l'Entente, il y avait parfois des fractures au sein de la majorité. Les minoritaires du Conseil administratif avaient alors parfois le droit de s'exprimer à la suite de votes. Ne nous reprochez donc pas un excès de démocratie!

M. Pierre Maudet (R). J'entends «mon magistrat», «notre télévision»... Je ne serai pas si possessif ce soir. Pour ma part, je pense que ce n'est pas la dernière fois, au cours de notre session de ce mois-ci, que nous assisterons à une rupture de collégialité au sein du Conseil administratif et, ma foi, cela ne me dérange pas tant... (*Brouhaha.*) Je préfère des décisions transparentes et des points de vue assumés.

J'aimerais juste faire deux remarques parce qu'un certain nombre d'arguments développés sont intéressants à mon point de vue. Ils appellent des commentaires et une perspective pour la suite. La première remarque concerne la

minorité de blocage. Ce que nous avons entendu sur la minorité de blocage est intéressant de la part d'une personnalité qui, elle-même et avec beaucoup de ses amis, a fait l'expérience, à de nombreuses reprises, notamment dans des canaux cantonaux, de la valeur d'une minorité de blocage et de la capacité, pour une minorité, de nuire ou de bloquer différents processus, et je ne crois pas – elle en a fait elle-même la démonstration dans le champ politique – que la minorité de blocage soit si inopérante que cela. Il ne faut pas voir seulement l'aspect quantitatif, mais également l'aspect qualitatif et, encore une fois, une participation indirecte à TV Léman bleu SA, via 022 Télégenève SA, détenue à 51% par la Ville, détentrice des infrastructures, des équipements, pèse quand même un certain poids dans le conseil d'administration de cette chaîne. A l'évidence, les décisions ne se prendraient pas à la légère, sans tenir compte de l'avis de la Ville. C'est là qu'une minorité de blocage réduite à 30% dans les mains de 022 Télégenève SA a tout son sens.

Deuxième remarque. Je me rappelle encore l'année passée, Mesdames et Messieurs, et surtout vous, Messieurs les conseillers administratifs, quand vous arriviez dans cette enceinte avec un certain nombre de télécopies d'Hersant et d'Edipresse. Celles-ci nous permettaient de voir que les offres montaient d'heure en heure... Avec un certain cynisme, que vous assumiez tout à fait par ailleurs, vous releviez – goulûment traduit – que, finalement, les lois du marché étaient formidables, car elles allaient permettre de vendre au plus offrant et jusqu'au dernier moment! Nous avons assisté à cette guerre des télécopies.

Poussons alors le cynisme jusqu'au bout, Mesdames et Messieurs... Si nous décidons, ce soir, grâce à cette motion, de vendre, pourquoi ne pas vendre une partie des actions à l'autre groupe intéressé, celui qui n'a pas obtenu gain de cause l'année passée, c'est-à-dire à Edipresse? Edipresse et Hersant étant dans le même conseil... (*Exclamations.*) Vous garantissez, Mesdames et Messieurs, par l'application des lois du marché... (*Brouhaha.*) Madame la présidente, si je puis poursuivre... Vous garantissez ainsi, grâce à l'application des lois du marché, une saine concurrence à l'intérieur même du conseil d'administration, vous évitez de ce fait la situation de monopole que d'aucuns, sur les bancs d'en face, dénonçaient l'année passée et vous permettez à cette télévision de continuer de fonctionner, avec l'apport d'argent nécessaire – on a parlé de recapitalisation il y a un instant. Vous garantissez de la sorte son indépendance à long terme, par la vertu même de ces lois du marché dont vous parliez vous-mêmes l'année passée, Messieurs les conseillers administratifs, je le répète, avec un certain cynisme!

Mise aux voix, la motion M-615 est refusée par 47 non contre 23 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la motion M-616 est refusée par 36 non contre 35 oui.

4. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève (PR-469).

1. Historique

Dans le courant de l'année 2005, le Conseil administratif a débattu des actions qui pourraient être mises en œuvre dans le but de prévenir et de gérer l'absence au travail. Pour cela, il s'est basé notamment sur le rapport établi par le Service des ressources humaines et intitulé «Projet de gestion des absences non planifiées».

Le Service des ressources humaines y présentait trois propositions au Conseil administratif.

Parmi celles-ci, la proposition A consistait en l'«Introduction de la saisie et de la gestion des absences».

La proposition B présupposait l'acceptation de la première proposition (A) et y introduisait en sus un «Module de réadaptation et placement de personnes en situation de handicap».

Le Conseil administratif a finalement opté pour la proposition B. Cette version a été retenue car elle intègre la gestion de la présence, le principe de détection précoce ainsi que le suivi et le maintien du lien pendant l'absence, et encore les principes de réadaptation et de placement.

La dernière proposition (C) consistait en la mise en œuvre d'un partenariat externe pour la gestion de l'absence en Ville de Genève.

Les lignes directrices de ce projet ont été présentées également aux partenaires sociaux, à savoir la Commission du personnel et l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM).

Le Conseil administratif a ainsi accepté, en février 2006, le projet du Service des ressources humaines et chargé ce dernier de préparer une proposition de demande de crédit à soumettre au Conseil municipal.

2. Préambule

Force est de constater que les derniers chiffres obtenus pour 2004 concernant les coûts directs et indirects de l'absence non planifiée incitent à une prise en charge globale du phénomène. Les coûts directs s'élèvent à 19,5 millions de francs; cela représente, pour la Ville de Genève, un taux d'absence de 6,5%. Les coûts indirects – traitement du remplaçant, perte de productivité et charge administrative de gestion – se calculent, selon la SUVA (Caisse nationale suisse en cas

d'accidents) sur une base de 1,5 à 5 fois les coûts directs. Sur une base d'un ratio de deux, ces derniers sont estimés à environ 39 millions de francs.

En soulignant que la comparaison ne peut être effectuée que sur une base de référence commune, il faut savoir que, pour 2004, les *absences de courte durée* (0 à 29 jours) ont un coût de 6 982 164 francs, représentant 35,8% des 19,5 millions de francs précédemment évoqués, pour 91,4% des cas (6013 cas).

Concernant les *absences de plus longue durée* (30 jours et plus), toujours pour 2004, le coût est de 8 753 601 francs, représentant 44,8% des 19,5 millions de francs, pour 6,6% des cas (436 cas).

Finalement, les cas de *longue absence des années précédentes* se reportant encore sur 2004 engendrent un coût considérable: en effet, les 132 cas encore recensés en 2004 – 2% du total seulement – représentent une somme de 3 790 497 francs, soit 19,4% des coûts totaux.

Ces derniers chiffres illustrent bien l'importance d'une mise en place d'un programme de gestion de l'absence; en effet, il est fréquemment démontré que lorsqu'un suivi adéquat est mis en place, la durée, comme le nombre de cas, diminue et fait, par conséquent, rapidement diminuer le coût de ces absences.

La moyenne suisse pour 2004 est de 4,5% d'absence. Le taux de 6,5% exposé précédemment, pour la Ville de Genève, inclut la globalité des absences non planifiées, qu'elles soient de courte ou de longue durée. Cette manière de procéder n'est pas forcément celle d'autres entités en Suisse quand elles expriment leur taux d'absences.

La fonction publique municipale se retrouve passablement exposée, avec une durée moyenne de 14,1 jours ouvrables d'absence par année et un coût moyen s'élevant à 5651 francs par collaborateur et par an.

La compréhension de ce phénomène tout comme l'amélioration de la qualité de vie au travail, qui entraîne sa diminution, constituent actuellement les objectifs prioritaires du Conseil administratif. Cette orientation est également renforcée par le fait que la Ville de Genève a connu une hausse constante des primes d'assurance accidents de ses assureurs que sont la SUVA et la Generali.

Cette sensibilité est partagée par le Conseil municipal, puisque la motion M-538 «Absentéisme dans la fonction publique: pour un point de situation» a été déposée par ce dernier, qui invite le Conseil administratif à lui fournir une étude sur ce problème ainsi qu'à lui exposer les mesures prises pour y remédier.

Dans sa finalité, cette motion inclut également la mise en œuvre d'actions visant à la réadaptation au travail, rendue possible notamment par le principe de la détection précoce, au sens du projet de loi de la 5^e révision de l'assurance invalidité.

La détection précoce consiste à intervenir au plus tôt dans l'atteinte à la santé (absence de courte durée) et à en atténuer le plus possible les impacts. Les partenaires concernés y travailleront en collaboration.

Les personnes en incapacité de travail partielle ou complète trouveront, dans l'application du principe de réadaptation, un appui adéquat pour conserver leur activité professionnelle sous une forme modifiée, ou alors pour être reclassées, éventuellement au sein même de leur service.

Il convient donc d'améliorer la qualité des liaisons fonctionnelles entre les personnels des administrations et institutions, qui se doivent non seulement d'assurer le travail sur le terrain au quotidien, mais également de s'impliquer dans des actions communes de prévention. D'autre part, la technologie utilisée à ces fins se révèle transférable à la problématique abordée dans la motion M-207, «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville», amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2002.

Un projet mené par le Service des ressources humaines est en cours à ce sujet et vise à concrétiser cette motion. Il s'agira, entre autres, de collaborer avec quelques institutions reconnues de la place et au-delà, afin de mener à bien la politique de l'égalité des chances.

Parmi les mesures prévues, la priorité sera mise sur le développement du placement et du suivi des personnes handicapées en Ville.

3. Exposé des motifs

La prévention et la gestion de l'absence non planifiée comme la répression de l'absentéisme («abus») nécessitent une prise en charge concertée et coordonnée de l'ensemble des services de la Ville de Genève.

Dans plusieurs villes suisses, en parallèle au concept actuel du «rôle social de l'entreprise», des études ont été effectuées et différents moyens d'action contre l'absence non planifiée au travail ont pu être élaborés.

Ainsi, il est possible de voir certaines entreprises favoriser le système du *case management*¹, ou alors axer le travail sur la formation des cadres et la communication des informations.

En Ville de Genève, la situation est la suivante:

- le taux d'absences non planifiées est de plus de 6%;

¹ Méthode de suivi dans le domaine social, en matière de santé et d'assurance. Procédure systématique de soutien, de coordination et coopération dynamique, dans laquelle plusieurs partenaires sont régulièrement impliqués (collaborateurs, chefs de service, responsables des salaires...). Une telle procédure légitime les interventions du *case manager* au-delà des limites organisationnelles et professionnelles.

- il n'y a pas d'étude récente et significative;
- les informations à disposition sont peu exploitables;
- les informations ne sont pas communiquées aux collaborateurs et aux cadres de terrain;
- il n'existe pas de plan d'action visant à améliorer la qualité de vie au travail et réduisant le taux d'absences non planifiées;
- il n'existe pas de personne assignée à faciliter la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées.

4. Description du projet

Consécutivement à ce constat, le Service des ressources humaines a élaboré un projet pilote et établi un plan d'action, selon deux lignes directrices, à dérouler sur trois ans.

Cette limitation temporelle permettra d'affiner progressivement la structure de manière à la pérenniser. Il s'agit donc à présent de:

Mettre en place un système d'information et de communication de la gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève

Quasi inexistant à ce jour et sans information exploitable ni chiffre stabilisé jusqu'en 2003, il est impératif de professionnaliser et mettre en place un système d'information. Ce dernier permettra de disposer d'informations mises à jour quotidiennement et de les communiquer.

La mise en œuvre de ces axes et outils de travail constituera la première phase du projet et sera développée en collaboration avec les partenaires sociaux, à savoir l'ACAM et la Commission du personnel.

Dès l'acceptation de ce projet, il s'agira donc de:

- disposer d'informations immédiates, exploitables et pertinentes;
- communiquer ces informations;
- former les chefs d'équipe et les cadres;
- mettre en place un programme d'action.

Proposer des actions suivant les principes directeurs de l'amélioration de la qualité de vie au travail et diminuant le taux d'absences; soutenir les chefs de service dans leurs démarches

Jusqu'ici, aucun principe fédérateur d'action visant à réduire l'absence non planifiée n'a été défini. Il s'agit actuellement d'établir et de se tenir aux lignes

directrices – partagées et remportant l'adhésion de tous les partenaires – pour mener à bien ce projet.

Ce projet pilote remédie à cette situation en proposant les prestations suivantes:

1. Gérer la présence grâce à des actions de prévention que le système de gestion Santé-Sécurité proposera. Les objectifs sont de contribuer à la fidélisation des ressources humaines, d'investir dans l'environnement de travail pour diminuer la pénibilité physique et psychique, augmenter la qualité des services dispensés et, de fait, améliorer les finances de la Ville de Genève.

2. Impliquer le collaborateur dans la gestion de son absence: le collaborateur sera «formé à informer» rapidement de son absence. Le suivi de celle-ci sera à définir selon le type d'absence et comportera éventuellement des entretiens à la cellule Qualité de vie au travail, ou une phase de réadaptation.

3. Impliquer les responsables hiérarchiques en vue de maintenir le lien avec le collaborateur absent et avec l'équipe. Le responsable assurera la transmission systématique des données d'absence aux personnes concernées. Il planifiera le remplacement, vérifiera et attribuera les tâches en suspens et encouragera les collègues à maintenir un contact avec le collaborateur absent. Il s'agira également pour le responsable de préserver la motivation de l'équipe au travail, ce malgré la surcharge éventuelle.

4. Soutenir les responsables hiérarchiques par l'intensification du travail de proximité. La formation portera également sur les difficultés liées à l'entretien de retour entre le supérieur et le collaborateur. Ces difficultés pourront être évoquées et régulées en collaboration avec les chargées des relations humaines de la cellule Qualité de vie au travail du Service des ressources humaines.

Une collaboration étroite sera établie entre les responsables et ces dernières, de manière à constituer un soutien dans la gestion de conflits, de tensions ou lors de difficultés d'intégration.

5. Reconnaître et objectiver la situation vécue par le collaborateur absent: suivant la nature de l'absence, ce dernier sera entendu par plusieurs professionnels «internes» (chargées des relations humaines, médecin-conseil et/ou autres). En cas de besoin, des réunions de réseau s'effectueront en collaboration avec des institutions externes (Office cantonal de l'assurance invalidité, Centre d'intégration professionnelle, Office cantonal de l'emploi, Office régional de placement, etc.).

6. Renforcer la réadaptation et le reclassement professionnel. En vue de l'application de la 5^e révision de l'assurance invalidité, une personne ressource en réadaptation sera engagée et le réseau socioprofessionnel relatif élargi. De ce fait,

le retour au travail se fera plus rapidement et adéquatement. La planification du retour impliquera également une collaboration accrue entre professionnels (ergonomes, chargées des relations humaines, responsables directs, assurance invalidité, etc.).

7. Etendre la collaboration avec les institutions s'occupant d'intégration de personnes en situation de handicap et augmenter le taux de placement de celles-ci, comme indiqué dans la motion M-207.

8. Analyser les données et diffuser les tableaux de bord: ces tableaux assureront la transparence et la transmission des informations. Le suivi comme l'ajustement du système pourront s'effectuer de manière régulière et pertinente.

5. Résultats attendus et planification

Le coût direct de l'absence en Ville de Genève – 19,5 millions de francs – représente plus de 220 postes par an. Pour imager cette dépense, nous pourrions dire, à titre d'exemple, qu'un service de cette envergure serait «fermé» pendant une année.

A. Résultats attendus

Le projet de gestion des absences vise, au travers des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail, une nette diminution de la perte financière par une réduction d'environ 15% des jours d'absence par rapport au taux d'absence 2004 et dans les dix-huit mois suivant l'introduction du projet. Cela ramènerait le taux d'absences non planifiées à 5,5%.

L'économie serait de 2 millions de francs – sans déduction des coûts du projet – équivalant à un total de 23 postes ou 5000 jours de travail.

D'ici à trois ans, et toujours sans déduction du coût du projet, le maintien constant des actions d'amélioration des conditions de travail pendant la durée prévue du projet, soit trois ans, permettrait d'atteindre une réduction de 25% par rapport au taux d'absence 2004, à savoir un taux d'absences non planifiées de 4,9%.

L'économie atteindrait 8 millions, soit 92 postes gagnés, ou encore 20 000 jours de travail.

Le graphique en annexe 1 représente l'évolution des coûts générés par le projet ainsi que les gains de la gestion des absences. A lecture de ce tableau, les chiffres montrent que, treize mois après sa mise en œuvre, le projet s'autofinancera.

B. *Planification – Programme*

Le projet comporte trois phases:

1^{re} phase. Dès le vote de ce crédit sont planifiées: la structure, la création d'outils et la préparation des acteurs

<i>N° Actions</i>	<i>Délais</i>
0. Vote du crédit	
1. Dès promulgation de l'arrêté par le Conseil d'Etat: recruter les ressources nécessaires à l'application du projet	Début du projet
2. Concevoir le système informatique de bases de données	+1 mois
3. Analyser statistiquement les données historiques de l'absence et créer les règles de gestion	+1 mois
4. Décider de la structure de projet et désigner les personnes référentes (Commission santé sécurité, ACAM, Commission du personnel...)	+2 mois
5. Créer les outils pour soutenir les axes concrets de développement	+2 mois
6. Créer le programme de formation pour les responsables hiérarchiques	+2 mois
7. Créer les modules de détection précoce et la structure en vue de procéder au remplacement	+3 mois
8. Déterminer les repères juridiques prévalant à l'appréciation de l'incapacité de travail et à la réadaptation	+3 mois
9. Renforcer la structure de prévention des accidents grâce au partenariat avec le Service d'assistance et de protection de la population	+4 mois
10. Déterminer les critères de réussite du projet	+4 mois
11. Choisir les services pilotes et mettre en place la phase pilote	+4 mois
12. Valider les actions auprès de la Commission santé et sécurité ainsi que du Conseil administratif	+5 mois
13. Communiquer les enjeux du projet auprès des services pilotes	+5 mois

2^e phase. Déroulement de l'expérience pilote sur une durée de six mois dans cinq services (minimum) à définir

<i>N° Actions</i>	<i>Délais</i>
14. Débuter l'expérience pilote	+6 mois
15. Examiner les résultats et tirer un bilan de l'expérience pilote	+12 mois

3^e phase. Extension de l'expérience à l'ensemble des services de la Ville et élaboration du rapport final à l'attention du Conseil administratif

Cette troisième phase a pour but d'étendre à l'ensemble des services de la Ville la gestion des absences et la détection précoce, de mesurer l'efficacité du dispositif et d'analyser sa pertinence, de façon à en pérenniser la structure.

<i>N° Actions</i>	<i>Délais</i>
16. Valider, auprès de la Commission santé et sécurité et du Conseil administratif, les résultats et les conclusions de l'expérience pilote, et décider de l'extension du projet à l'ensemble des services de la Ville	+13 mois
17. Adapter la structure, si nécessaire; communiquer les résultats et informer tous les services de la Ville de l'extension du projet	+13 mois
18. Etablir un rapport d'activité tous les six mois à l'intention du Conseil administratif	–
19. Etablir le rapport final (après trois ans) à l'intention du Conseil administratif	+36 mois

6. Estimation des coûts

a) Estimation des coûts par module

Module 1. Introduction de la saisie et de la gestion des absences

Gestionnaires des dossiers d'absences: les chargées des relations humaines

Les prestations des chargées des relations humaines consisteront à assurer une qualité de vie relationnelle au travail.

Dans ce but, elles répondront aux besoins, objectiveront et évalueront les demandes. Par la suite, elles proposeront des actions de régulation et veilleront au suivi et à la clôture des dossiers. En outre, elles se chargeront du soutien et de l'accompagnement des intéressés en collaboration avec la hiérarchie.

Pour ce qui est de la gestion de l'absence, il s'agira pour elles de collaborer avec le gestionnaire de placement et réadaptation – voir ci-dessous – en:

- renforçant les relations avec les institutions sociales telles que l'assurance invalidité et le Centre d'intégration professionnelle;
- soutenant les chefs de service dans la gestion de leurs dossiers d'absences;
- soutenant les chefs de service dans leur gestion de la présence;
- visant à abaisser le taux d'absences de longue durée par la détection précoce en collaboration avec le gestionnaire de placement et réadaptation.

En vue de gérer les 50 000 jours d'absence, il est nécessaire de partir sur une première base d'environ un gestionnaire d'absences pour 1 300 personnes. Ce qui représente trois gestionnaires pour la Ville.

Le Service des ressources humaines étant actuellement doté de 1,3 poste dans la cellule, il y aurait lieu de recruter 1,5 personne supplémentaire à plein temps en qualité de chargée des relations humaines. Les personnes concernées seraient engagées sous contrat d'agents spécialisés.

Coût: 150 000 francs par an.

Gestionnaires «logistique – administratif»

L'unité de gestion administrative des données d'absence aura pour missions l'enregistrement des données, le suivi et l'analyse des dossiers et, éventuellement, la présentation de ceux-ci au groupe décisionnaire interne au secteur de la promotion santé et sécurité. L'unité diffusera les informations aux cadres concernés et répondra aux demandes des collaborateurs relatives à l'absence.

Afin de pouvoir procéder à la saisie et au traitement de l'ensemble des données d'absence, ainsi que de pouvoir délivrer des tableaux de bord aux responsables hiérarchiques, il serait indispensable d'engager une personne à plein temps en qualité de gestionnaire logistique des absences, et sous contrat d'agent spécialisé.

De plus, pour ce qui est du suivi administratif des dossiers, il y aurait lieu de se doter d'une personne à mi-temps, en qualité de secrétaire, toujours sous contrat d'agent spécialisé.

Coût: 150 000 francs par an.

Programme de formation des responsables de gestion des ressources humaines

La tâche première pour l'unité promotion, communication et formation du secteur santé et sécurité sera de sensibiliser et d'accompagner, en collaboration avec un partenaire externe, la formation des responsables de gestion des ressources humaines à la gestion des absences.

Parallèlement, cette unité proposera aux collaborateurs des sensibilisations aux risques liés à l'activité dans le but d'accroître leur implication dans la gestion de leurs absences.

Il s'agira également d'établir un plan de formation et d'assurer la logistique.

Nombre de personnes à former: environ 300 personnes.

Coût: 150 000 francs.

Module 2. Introduction du module de réadaptation et placement de personnes en situation de handicap

Gestionnaire de la réadaptation et placement

La personne engagée sera chargée de prospecter les opportunités de placement auprès des chefs de service et de promouvoir la réintégration professionnelle des collaborateurs absents. Elle abordera les chefs de service pour pouvoir replacer le collaborateur absent.

Le travail en collaboration sera important, en particulier avec les assurances sociales. Un centre d'expertises sera mandaté pour les évaluations médicales. Comme indiqué dans le préambule, la technologie utilisée dans ce secteur d'activité sera transférée à l'application de la motion M-207 acceptée par le Conseil municipal, «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville».

Plus concrètement, des collaborations sont prévues, avec la Fondation intégration pour tous (IPT) notamment, pour améliorer et augmenter les placements de personnes en situation de handicap au sein de la Ville.

Nous estimons qu'une personne à plein temps est nécessaire pour ce travail.

Coût: 100 000 francs par an.

Evaluation médicale par un centre d'expertises

Nous pouvons estimer, pour l'année 2006, que cinq collaborateurs de la Ville devront participer au programme de réadaptation et de placement.

Coûts pour:

- l'évaluation médicale externe et l'instruction du dossier: 70 000 francs;
- reclassement professionnel: 40 000 francs;
- traitement des fonctionnaires pour assurer leur placement (fonds social): inestimable pour l'instant.

Coût: 110 000 francs par an.

b) *Estimation des coûts par année (2006 à 2008)*

<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
1 ^{er} module			
Personnel (1,5 gestionnaire des dossiers d'absences et 1,5 gestionnaire logistique – administratif)	300 000	300 000	300 000

Formation	150 000	–	–	
Total du 1 ^{er} module				1 050 000
2 ^e module				
Gestionnaire en réadaptation	100 000	100 000	100 000	
Participants au programme	110 000	110 000	110 000	
Total du 2 ^e module				630 000
Total annuel	660 000	510 000	510 000	
Total du projet				<u>1 680 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de septembre 2005 et ne comprennent aucune variation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, le projet pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et durera trois ans pour sa globalité.

A préciser que la présente demande de crédit supplémentaire concerne l'année 2006.

Pour les années 2007 et 2008, les demandes financières relatives à ce projet devraient pouvoir être intégrées dans le processus budgétaire ordinaire de la Ville.

7. Conclusion

Ce projet pilote a trois objectifs principaux.

Premièrement, il vise une amélioration constante de la santé de ses collaborateurs en privilégiant la qualité des conditions de travail et, découlant, une nette diminution des jours d'absence en Ville de Genève.

En second lieu, le système présenté propose également un soutien aux responsables hiérarchiques ainsi qu'un encadrement personnalisé des collaborateurs absents ou en passe de l'être; cela sera facilité par l'engagement d'une personne ressource mettant à l'œuvre le principe de détection précoce selon la 5^e révision de l'assurance invalidité.

Finalement, l'incidence est également financière, puisque le système mis en place devrait s'autofinancer treize mois après le lancement du projet.

8. **Projet d'arrêté**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006 sur les rubriques

Cellule de gestion A0100002 «Santé et sécurité»

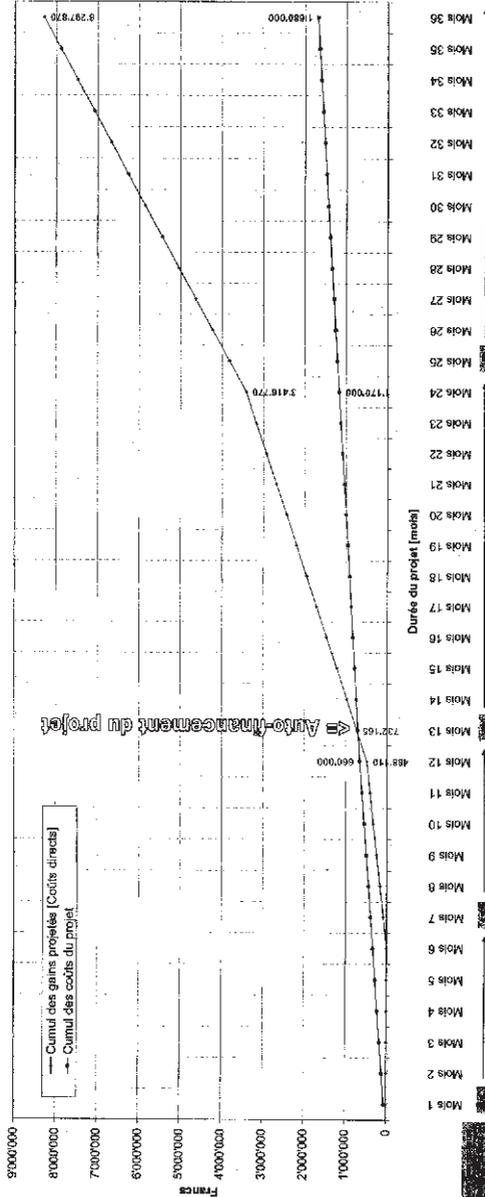
301. A010000 Traitements temporaires du personnel	Fr. 330 000
303. A010000 Charges sociales	Fr. 26 000
304. A010000 Caisse de pension et de prévoyance	Fr. 39 500
305. A010000 Assurance maladie et accidents	Fr. 5 500
318. A010000 Honoraires divers	Fr. 109 000

Cellule de gestion A0100003 «Formation»

309. A010000 Frais de formation	Fr. 150 000
---------------------------------	-------------

SÉANCE DU 16 MAI 2006 (soir)
 Proposition: gestion de l'absentéisme

Evolution des coûts du projet et des gains de la gestion des absences



Fluctuation mensuelle probable
 Et sur toute la durée du projet

Jours d'absentéisme	30000 jours
Jours d'absentéisme	205 jours
Jours d'absentéisme	271 jours
Coût direct mensuel	1162200 francs
Coût direct mensuel	1722000 francs
Coût direct mensuel	1810000 francs
Coût direct mensuel par employé	10.8 francs
Taux d'économie	4.3%

Commentaires :

Le projet ne pourra pas débiter avant l'acceptation par le Conseil municipal de la demande de crédit supplémentaire.

Les prévisions ont été calculées en tenant compte des éléments suivants :

- L'année de référence pour la calculatrice est 2004.
- Durant ses 3 premières mois aucun gain n'est envisagé, car il s'agit de la période de formation et de mise en œuvre de projet.
- On a pu prévoir le gain de 17% en fin de projet.
- On a pu prévoir le gain de 19% en fin de projet.
- On a pu prévoir le gain de 25% en fin de projet.

Seuls les coûts directs ont été pris en considération pour le calcul de rentabilité du projet. Il s'agit de la manière suivante :

- Le salaire horaire en considération est de 50.- CHF (Taux horaire moyen pour la Ville de Genève).
- Il inclut le traitement et les charges sociales.
- Il ne prend pas en compte le 13ème salaire progressif, la prime holiday et la prime d'encouragement.

Le projet sera auto-financé après 13 mois avec les gains réalisés par la mise en œuvre de la gestion des absences.

Annexe de référence 2004

Jours d'absentéisme	4871 jours
Jours d'absentéisme	4882 jours
Jours d'absentéisme	271 jours
Coût direct mensuel	1162200 francs
Coût direct mensuel	1827000 francs
Coût direct mensuel	2255000 francs
Coût direct mensuel par employé	14.1 francs
Taux d'économie	6.3%

Préconsultation

M. Marc Dalphin (Ve). Cette proposition me donne l'impression que les absences du personnel ne peuvent être réglées que par des mesures, des calculs, des chiffres, des codes, et tout cela pour plus de 1 demi-million de francs... Vouloir tout mesurer, normaliser, plus particulièrement dans cette proposition PR-469, me paraît un tant soit peu réducteur. Soyons «multi-critères» pour bien évaluer ce genre de propositions! Jusqu'à ce jour, ces propositions n'ont été étudiées qu'en commission des finances et il faut les évaluer sous plusieurs angles, et non pas sous l'angle du seul éclairage financier. Derrière ces absences – ne l'oubliez pas! – il y a du personnel, et qui dit personnel dit aussi aspect social.

Nous, les Verts, nous vous demandons de renvoyer cette proposition à la commission Agenda 21, afin qu'elle puisse être étudiée sous ses aspects sociaux, financiers et environnementaux.

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien salue cette proposition, issue, entre autres, d'une motion que nous avons déposée il y a quelque temps. Je ferai quelques remarques. Dans la mesure où nous avons affaire à des questions de personnel, nous estimons que cette proposition doit être examinée à la commission des finances. Tout d'abord, nous aimerions le relever, il a fallu près de sept mois pour que le Conseil administratif nous présente cette proposition PR-469, une durée tout de même longue.

Cela dit, en commission des finances, nous aimerions étudier cette proposition sous un certain nombre d'aspects. Le premier concerne le modèle théorique qui a servi de base au service qui l'a préparée. Il n'y a aucune référence, notamment sur des expériences identiques de lutte contre l'absentéisme qui auraient été menées, soit dans le secteur privé, soit dans d'autres collectivités publiques. Nous aimerions donc en savoir un peu plus sur le modèle utilisé et sur les différentes expériences conduites.

Enfin, Madame la présidente, nous examinerons aussi en commission des finances s'il y a lieu de développer et d'adopter le module 2, qui porte sur la réadaptation et le placement des personnes en situation de handicap.

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs, tuons le suspense! Les radicaux sont en faveur du renvoi de cette proposition en commission des finances pour une raison assez simple, qui ne tient pas tellement à son montant, à notre avis tout à fait excessif, ni à la rédaction assez lacunaire qui ne montre pas, effectivement, une grande volonté de se comparer à d'autres cités, mais bien plutôt aux déclarations du magistrat Mugny. Il y a quelque temps, il a eu des propos un

peu apocalyptiques sur l'absentéisme en Ville de Genève, sur les absences prolongées et les difficultés à tenir le personnel. En outre, le taux d'absentéisme, dans certains services, atteint 10%, semble-t-il. C'est proprement hallucinant en comparaison avec d'autres collectivités publiques ou – mais oserait-on le dire? – avec des privés.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qui nous incite à renvoyer cette proposition en commission des finances. Il est bien fondé de se poser la question de l'absentéisme en Ville de Genève et de s'interroger sur les conditions qui, aujourd'hui, font en sorte que les employés se sentent bien au travail et aient envie d'y revenir. Cette proposition PR-469 trahit un certain malaise, sans doute avec l'Administration générale, peut-être avec les magistrats, et nous souhaitons pouvoir en parler. C'est la moindre des choses que nous devons au personnel de la Ville de Genève...

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Ricou, vous vous trompez quand vous dites que le Conseil administratif a mis sept mois avant de déposer cette proposition. Il faut le savoir, une commission appelée sécurité et santé, que je préside, a travaillé sur ce projet qui vous est soumis aujourd'hui. Nous avons écouté le personnel et procédé à l'audition d'intervenants extérieurs, du privé ou du secteur public. Un représentant de l'Hôpital cantonal est venu nous dire ce qui se fait depuis que M. Gruson est directeur des Hôpitaux universitaires de Genève, avec des résultats à la clé. Nous avons donc vraiment fait un travail de fond.

Je suis d'accord avec M. Maudet, cette proposition mériterait peut-être des explications complémentaires. Je viendrai les donner avec certains de mes collaborateurs et collaboratrices devant la commission que vous choisirez, mais il ne faut pas dire que ce travail est incomplet, parce qu'il a été mûrement réfléchi. Il faut savoir de quoi on parle quand on parle d'absences. On ne peut pas additionner des fraises et des framboises!

La presse a parfois dit, ces dernières années, que le taux d'absentéisme était très élevé en Ville de Genève, mais on additionnait des absences justifiées et des absences injustifiées. On ne peut pas comparer des absences maternité avec des absences non justifiées, ni mettre dans le même paquet des absences dues à des maladies sérieuses. Des collaborateurs atteints d'un cancer ou d'une maladie extrêmement grave peuvent manquer parfois plusieurs mois, voire plusieurs années. C'est très regrettable et, bien évidemment, cela plombe les statistiques d'un service. Nous avons donc essayé d'affiner tous ces éléments en vous donnant des chiffres qui serrent au plus près la réalité.

Vous devez le savoir, Mesdames et Messieurs, les absences en Ville représentaient un coût de 19,5 millions en 2004. C'est énorme et, pour cette raison, nous

avons pris le taureau par les cornes en essayant de mettre en place un système, à l'écoute du personnel, bien évidemment, qui nous permettra de diminuer le taux d'absentéisme. Mais ce taux n'a jamais été de 10%, comme le prétendaient ceux qui additionnaient des fraises et des framboises, comme je viens de le dire tout à l'heure... Le taux en Ville de Genève, à l'heure actuelle, est de 6,5%. Mais ce chiffre plombe vraiment les finances de la Ville, puisqu'il équivaut tout de même à 220 postes.

Nous vous proposons, avec ce crédit supplémentaire de 660 000 francs sur trois ans, un nouveau système de planification et d'observation des absences, avec des interventions rapides et une détection précoce de cet absentéisme. Cela nous permettra d'économiser, si tout marche bien, des millions de francs. Mais il ne faut pas se leurrer, nous ne vous promettons pas la lune!

En conclusion, je vous donne un seul exemple. Avec un peu plus de motivation et d'écoute dans les services, lorsqu'on fait un peu plus confiance au personnel de l'administration, on arrive à réduire le taux d'absentéisme. Au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), qui a connu, comme vous le savez, une crise très grave dans les années 2001-2002, nous avons réussi, depuis une année et demie, grâce à une plus grande écoute, en motivant les gens et en les responsabilisant davantage, à diminuer le taux d'absentéisme de 25%. A partir d'un tel exemple, nous pourrions peut-être généraliser l'expérience au sein de la Ville de Genève. Je vous demande donc de renvoyer cette proposition à une commission que vous choisirez.

M. André Kaplun (L). Mesdames et Messieurs, chers collègues, ne nous trompons pas de débat sur cet objet! La question n'est pas de savoir si, oui ou non, nous devons traiter le problème de l'absentéisme dans l'administration municipale. J'espère que chacune et chacun, ici, quel que soit son parti, est d'accord pour reconnaître l'importance de ce problème, qui doit être examiné, bien évidemment, avec beaucoup d'attention. Mais ce n'est pas la question posée ce soir. La question posée par cette proposition est de savoir si, pour traiter de l'absentéisme, nous estimons nécessaire de financer un programme informatique de gestion de l'absence. Il s'agit de cela.

Si vous répondez oui à cette question, encore faut-il que vous répondiez à une question subsidiaire. Celle de savoir si ce programme justifie une dépense de 1 680 000 francs. Et non 660 000 francs, comme vous l'avez dit, Monsieur le maire, car le total du projet se monte à 1 680 000 francs. C'est indiqué dans la proposition PR-469.

Nous sommes en train de voter uniquement la première tranche, Monsieur le maire. Relisez la proposition, vous verrez!

M. Manuel Tornare, maire. Vous avez mal lu...

M. André Kaplun. Alors, si j'ai mal lu, je vais vous lire le texte de la proposition, ainsi nous serons tous d'accord sur ce qui est écrit. De quoi s'agit-il avec ce programme? Je lis: «1. Gérer la présence grâce à des actions de prévention que le système de gestion (...) proposera. (...) 2. Impliquer le collaborateur dans la gestion de son absence (...) 3. Impliquer les responsables hiérarchiques en vue de maintenir le lien avec le collaborateur absent (...) 4. Soutenir les responsables hiérarchiques (...) 5. Reconnaître et objectiver la situation vécue par le collaborateur absent (...)» Je m'arrête là, parce que le reste va dans le même sens...

Monsieur le maire, je vous en prie, soyons sérieux! Combien de personnes avez-vous dans le Service des ressources humaines? Cinquante. Je me trompe? Combien de chefs de service? Entre cinquante et soixante. Une centaine de personnes s'occupent donc de l'absentéisme. Pensez-vous sérieusement, Monsieur le maire, que nous devons engager un programme de gestion d'un coût de 1 680 000 francs pour traiter du problème de l'absentéisme, alors que vous avez plus d'une centaine de personnes qui peuvent le faire?

C'est curieux, mais cette proposition me rappelle étrangement une autre proposition de logiciel qui nous a été faite en commission des finances, il y a quelques mois, par M. Ferrazino, accompagné d'un professeur d'université – il le fallait sûrement, n'est-ce pas? – et de deux ou trois assistants qui portaient sa serviette... On nous avait expliqué qu'ils travaillaient sur un projet de logiciel destiné à évaluer le degré d'obsolescence des véhicules de l'administration municipale. Et tout ceci pour 200 000 francs. A mon avis, il y a quand même des limites à ce qu'on peut faire sans se moquer des gens qui sont dans cette salle, mais aussi de ceux que nous représentons, c'est-à-dire le peuple qui nous a élus.

Tout à l'heure, un peu surpris, j'ai entendu M. le magistrat Mugny nous dire que le squat était quelque chose de sympathique – c'est un point de vue, ce n'est pas celui du groupe libéral. Mais la proposition de ce soir n'est pas sympathique et elle porte tout simplement un nom: c'est du gaspillage des deniers publics.

Si, après la rue du Stand et d'autres affaires que nous avons connues – je suis désolé, Monsieur le maire, mais j'en parlerai, même si cela vous ennuie – et si, après toutes les perturbations de ces derniers temps, vous voulez laisser l'image d'un Conseil administratif de la Ville de Genève qui gaspille les deniers publics, alors allez-y, mais vous le ferez sans nous! Je ne peux simplement qu'espérer que, dans neuf ou dix mois, quand le peuple sera appelé à élire ses représentants au Conseil municipal et à l'exécutif de la Ville, il se souviendra de ce type de proposition.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral votera contre l'entrée en matière sur cette proposition, car il s'agit non seulement d'une erreur, mais d'une faute! (*Applaudissements.*)

M. Eric Ischi (UDC). C'est vrai, cette proposition du Conseil administratif ne peut que susciter... J'espère que vous m'écoutez toujours, Madame la présidente... Je vous en remercie... (*Brouhaha.*) Est-ce que je peux sonner un petit coup, Madame la présidente?

La présidente. A chacun ses prérogatives, Monsieur Ischi...

M. Eric Ischi. Je disais donc que cette proposition ne peut que susciter la curiosité. Alors, si nous pouvons suivre, en partie du moins, les déclarations du préopinant libéral, un certain nombre d'explications devraient nous être données en commission. Quand je lis «projet de gestion de l'absence» et que j'entends qu'il s'agira de la planifier, j'espère que cela ne va pas l'augmenter... Quand il s'agit de l'observer, j'espère que cela ne va pas nous faire peur pour de bon... Je lis aussi: «Dès l'acceptation de ce projet (...) disposer d'informations immédiates, exploitables et pertinentes; communiquer ces informations», et je dis bravo! Je poursuis la lecture: «former les chefs d'équipe et les cadres» – ils en ont bien besoin, j'imagine – et «mettre en place un programme d'action». En lisant ces lignes, je serais tenté de vous dire: mieux vaut tard que jamais! Allez-y, pendant que vous y êtes!

Cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que le débat sera animé et intéressant lors de l'étude détaillée de cette proposition en commission – j'en suis persuadé – et que nous aurons l'occasion de faire des commentaires beaucoup plus pointus. En ce qui nous concerne, nous proposons le renvoi de cette proposition du Conseil administratif à la commission des finances.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je voudrais intervenir pour accorder toute l'attention nécessaire aux préoccupations communiquées tout à l'heure par M. Kaplun, au nom des libéraux. Si le Parti démocrate-chrétien souhaite lutter contre l'absentéisme – nous avons déposé des motions en ce sens, comme vous le savez – nous avons trouvé toutefois le texte proposé pas très convaincant. Les besoins et les solutions sont mal décrits et nous craignons à vrai dire la création d'une usine à gaz à partir de cette proposition. Nous souhaiterions en tout cas que les conseillers municipaux chargés d'analyser ce projet dans le cadre de la com-

mission des finances ne prennent pas à la légère les remarques de nos collègues libéraux. Elles méritent en effet toute notre attention.

M. Manuel Tornare, maire. Je n'entrerai pas dans la polémique de M. Kaplun, une polémique préélectorale, et les comparaisons avec la rue du Stand... (*Remarque.*) Peu importe, Monsieur, vous soutenez bien des candidats aux élections et cette polémique, même si votre ton était assez modéré, est à mon avis d'une rare violence au niveau du fond. En effet, je vous fais remarquer tout de même que vous pouvez dire non, Monsieur Kaplun... Nous ne vous imposons pas cette proposition, mais je souhaite simplement qu'elle soit discutée. Mais je constate – et j'en prends acte – que le Parti libéral n'est pas intéressé, ce soir, à la diminution du taux d'absentéisme en Ville de Genève et qu'il veut, par conséquent, laisser augmenter la facture qui lui est liée.

L'autre jour, nous avons examiné ce projet avec des représentants de l'ACAM et la Commission du personnel. Des remarques positives et négatives ont été exprimées, bien entendu, et une discussion s'est instaurée à la suite de l'étude de cette proposition par les représentants du personnel, qui avaient disposé de quinze jours pour la lire. Je peux vous le dire, l'accueil a été largement favorable, en tout cas pour l'entrée en matière et la discussion. Il ne s'agit pas de mettre un gendarme ou un ASM derrière chaque fonctionnaire de la Ville, mais simplement de développer une meilleure écoute quant aux problèmes d'absentéisme au sein d'une administration publique. Si tout marche bien – il faut tenter l'expérience! – des économies seront réalisées un jour ou l'autre en Ville de Genève.

Vous avez, en page 8 de la proposition PR-469, la réponse à une autre question de M. Kaplun: «Pour les années 2007 et 2008, les demandes financières relatives à ce projet devraient pouvoir être intégrées dans le processus budgétaire ordinaire de la Ville.» Par conséquent, le chiffre est bon ce soir et, pour parler comme une chaîne télévisée que vous appréciez en France, c'est le juste prix, c'est-à-dire 660 000 francs! Nous ne vous demandons pas un sou de plus. Alors, n'essayez pas de tromper les téléspectateurs ou les électrices et les électeurs, Monsieur Kaplun, parce que ce ne serait pas la première fois...

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Monsieur le maire, je vais essayer de dire les choses racontées tout à l'heure par M. Kaplun de manière un peu différente. J'ai été moi-même un employeur, comme vous le savez – vous l'êtes aujourd'hui – et j'avais 14 employés – vous en avez 3000 environ. Quand on est un employeur, l'important est de savoir avec quel plaisir les collaborateurs travaillent dans l'entreprise. C'est la première question que vous devez vous poser. Les employés de la Ville de Genève sont-ils heureux et l'ambiance de travail est-elle bonne? Si

l'ambiance est bonne, la rotation des employés est beaucoup moins importante et les gens ont du plaisir à venir au travail. Evidemment, dans certaines professions, on atteint des taux d'absence de 25 jours par année, dans d'autres on est à trois jours. Tout dépend du cadre de travail. Mais la première question qu'un employeur doit se poser, c'est de savoir pourquoi les employés sont absents. Vous devez vous poser cette question-là!

Pour ma part, je suis tout de même étonné d'apprendre qu'on réglera ces problèmes grâce à l'achat de logiciels, parce qu'il s'agit bien de cela. On achètera des softwares – tenez-vous bien! – pour améliorer la qualité de vie au travail en Ville de Genève. Nous le lisons sous la rubrique «Résultats attendus» de la proposition. C'est quand même triste de penser, Monsieur le maire, que vous en êtes à un point tel que la Ville de Genève doit améliorer la qualité de vie au travail. Tout cela pour 2 millions de francs.

Je lis plus loin: «D'ici à trois ans (...) des actions d'amélioration des conditions de travail (...)» Mais, Mesdames et Messieurs, où en sommes-nous, puisque nous sommes obligés de dépenser presque 2 millions de francs pour l'achat de softwares pour améliorer, d'ici à trois ans, les conditions de travail des employés de la Ville? Je suis abasourdi, Monsieur le maire.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais relever une certaine ironie du sort, ou un paradoxe. Il y en a souvent, mais celui-ci a dû échapper... Tout le monde en convient, ce n'est pas une bonne chose qu'il y ait autant de personnes absentes dans une administration qui, en principe, devrait soulever l'enthousiasme des employés. D'un autre côté, le Conseil administratif est organisé et il a notamment un magistrat censé veiller à la bonne qualité des conditions de travail.

Or le paradoxe, Madame la présidente, c'est que le département responsable du personnel est aux mains du Parti libéral depuis plus de vingt ans et que le taux d'absentéisme est aujourd'hui gigantesque. Finalement, nous n'avons pas une, ou deux, ou trois, ou quatre propositions du magistrat libéral. Il y en a eu notamment trois qui auraient permis d'aller de l'avant et que nous aurions éventuellement pu refuser. Je me demande alors s'il est de bon ton que le Parti libéral, qui a assumé la responsabilité, soit aujourd'hui aussi critique par rapport aux magistrats soucieux de trouver des solutions.

M. André Kaplun (L). Je répondrai brièvement à l'intervention de M. le maire par deux remarques. Vous avez dit, Monsieur le maire, que le groupe libéral n'était apparemment pas intéressé par le problème de l'absentéisme dans l'administration municipale. Je crois que vous ne m'avez pas écouté attentive-

ment, car j'ai précisément dit le contraire au début de mon intervention – vous pourrez relire le *Mémorial* tranquillement dans votre bureau. J'ai dit très clairement que, pour nous, ce problème était sérieux et qu'il fallait le traiter avec attention.

Vous avez aussi dit que je ne savais pas lire, Monsieur le maire... Alors je prends la page 8 de la proposition et je lis, sous lettre b), «Estimation des coûts par année (2006-2008)», soit un total annuel de 660 000 francs pour l'année 2006. Il s'agit bien des 660 000 francs dont parle votre proposition ce soir. Mais continuez! A la colonne suivante, vous avez bien, pour l'année 2007, un total annuel de 510 000 francs et, à la colonne de l'année 2008, encore 510 000 francs...

M. Manuel Tornare, maire. Dans le budget de fonctionnement...

M. André Kaplun. Mais, Monsieur le maire, soyez correct, soyez honnête! Vous ne trompez personne en disant que c'est pris dans le budget de fonctionnement... C'est bien un total de 1 680 000 francs – je vous en prie! – que vous allez prendre sur le budget de la Ville de Genève. N'essayez pas de nous dire: «Ah! mais attendez, ce n'est pas la même poche, c'en est une autre...»

Cela coûtera 1 680 000 francs et vous voulez dépenser cette somme pour traiter ce problème, alors que vous avez 100 personnes dans l'administration pour le résoudre... Alors, je vous en prie, Monsieur le maire, soyez correct et honnête!

M. Manuel Tornare, maire. Je constate que les libéraux ne veulent rien changer, mais c'est leur droit. Pour sa part, M. Pattaroni a fait des remarques sensées. On nous demande depuis des années de prendre des décisions et de faire des propositions pour diminuer le taux d'absentéisme. Alors, si vous ne voulez même pas étudier ce projet en commission, tant pis pour vous! Vous resterez peut-être les seuls, mais, enfin, je ne veux pas entrer dans ce débat...

L'accroissement de la motivation du personnel passe par plusieurs décisions du Conseil administratif, et la révision du statut de la fonction publique municipale, ce chantier que nous avons ouvert il y a deux ans, est bientôt terminée. Mesdames et Messieurs, nous avons promis de le faire en deux ans, avec nos partenaires sociaux et les syndicats associés à la commission consultative de refonte du statut. Comme je l'ai déjà dit ici, ce statut date de 1926 et quelques arrangements cosmétiques lui ont été apportés dans les années 1980. Dans cette Ville, l'Entente a été plus longtemps au pouvoir que l'Alternative – sans faire de la politique politicienne – mais elle n'a jamais revu ni corrigé le statut de la fonction publique municipale.

Nous l'avons fait depuis deux ans, alors que, en d'autres temps, les magistrats de l'Entente à qui ce chantier était confié n'ont rien entrepris. M. Pattaroni l'a reconnu et je suis obligé d'entrer dans une petite polémique. Mesdames et Messieurs les libéraux, pour accroître aussi la motivation du personnel, il faudrait peut-être cesser de faire de tout des scandales et arrêter de parler chaque jour de la suppression de la Ville de Genève, parce qu'on ne motivera pas la fonction publique municipale de cette manière.

M. Jean-Marie Hainaut (L). J'observe avec satisfaction que le mauvais procès que vous faisiez à mon collègue Kaplun quant aux chiffres a disparu de votre discours, Monsieur le maire. En effet, ou bien vos propositions sont mal fichues et nous n'y comprenons rien – et nous ne sommes plus disposés à les accepter ni même à entrer en matière – ou bien, ce que je crois, le budget dans lequel on s'engage avec ce projet est bel et bien de 1 680 000 francs, même s'il ne fait pas l'objet de cette étude-là précisément.

J'aimerais toutefois, et c'était là l'objectif de mon intervention, vous dire à quel point, à mon avis, cette problématique stigmatise véritablement l'attitude du Conseil administratif, puisque, lorsqu'il s'agit d'avancer, il stagne. Il nous avait déjà montré, lors du vote pour l'acquisition de véhicules non polluants, qu'il préférerait les discours technocratiques aux discours pragmatiques. Plutôt que de prendre les décisions qui s'imposent, le Conseil administratif préfère demander des rapports, créer des commissions, mandater des experts, dépenser l'argent du contribuable, alors que nous lui demandons d'assumer ses responsabilités et de prendre des décisions.

L'absentéisme nous tient à cœur, M. Kaplun l'a dit très justement, mais la résolution de ce problème, en tout cas dans un premier temps, nous semble passer très clairement par des mesures internes de sensibilisation non des personnes absentes, mais des responsables chargés de vérifier si les gens sont là. Il ne semble pas si compliqué d'avoir, au sein d'une administration, une politique relativement simple de constat des absences. Si un collaborateur n'est pas là un jour ou deux, le responsable s'en inquiète et il informe le service compétent. Si ce collaborateur est malheureusement absent pour raison de maladie, on lui souhaite un prompt rétablissement. S'il s'agit d'autres raisons, on s'en préoccupe et des sanctions sont prévues.

Alors, ne venez pas nous dire que vous résoudrez ce problème grâce à un logiciel! Si, au sein de l'administration, vous ne changez pas la manière de donner les instructions à vos chefs de service, vous pourrez avoir tous les logiciels que vous voudrez – celui-ci ne suffira pas en l'occurrence – mais vous ne résoudrez pas ce problème. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 50 oui contre 16 non.

La présidente. Nous avons été saisis de deux demandes de renvoi en commission, la première à la commission des finances et la deuxième à la commission Agenda 21, proposée par le groupe des Verts.

Ceux qui souhaitent le renvoi en commission des finances voteront oui et ceux qui souhaitent le renvoi à la commission Agenda 21 voteront non.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des finances est accepté par 51 oui contre 15 non.

5. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 335 000 francs destiné à des travaux d'aménagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles de Geisendorf-Faller et du 31-Décembre, ainsi que pour le transfert de locaux parascolaires à l'école des Eaux-Vives (PR-470).

1. Préambule

De par ses missions, le Service des écoles et institutions pour l'enfance doit fournir les structures d'accueil des enfants qui s'inscrivent dans les restaurants scolaires et aux activités parascolaires. Il est garant de l'organisation des repas, ainsi que de la mise à disposition et de l'entretien des équipements et des locaux destinés, d'une part, aux associations de cuisines et restaurants scolaires et, d'autre part, aux activités parascolaires relevant du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Les repas, servis quotidiennement à près de 3600 enfants, sont en constante progression depuis plusieurs années maintenant. L'augmentation a été de 11% entre juin 2004 et juin 2005 sur l'ensemble des 39 restaurants scolaires de la Ville de Genève.

La présente demande de crédit vise à résoudre les problèmes de locaux qui se posent pour deux écoles, à savoir Geisendorf et 31-Décembre, ainsi qu'à offrir de meilleures conditions d'accueil parascolaire pour les élèves de l'école des Eaux-Vives.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a été consulté pour ce qui concerne les questions d'interventions sur le patrimoine et énergétiques. Les projets présentés permettront d'apporter un plus grand confort aux enfants concernés.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance met également des locaux scolaires à la disposition d'organismes de type associatif, dont le but clairement établi est l'intérêt public. Les besoins dans ce domaine sont importants alors même que les disponibilités sont peu nombreuses, comme dans le cas des activités parascolaires en général.

2. Exposé des motifs

Les trois projets présentés relèvent des activités parascolaires, c'est-à-dire des moments d'encadrement et d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Ils résultent de problématiques actuelles, ainsi que de la nécessité de se préparer à élargir l'offre d'accueil parascolaire en raison de l'augmentation prévue des effectifs, d'une part, et des nouvelles dynamiques d'animation, d'autre part.

Concernant plus précisément les deux projets de restaurants scolaires, les aménagements prévus permettront, par des interventions ponctuelles, de disposer de lieux mieux adaptés aux besoins et de solutions pérennes.

Les améliorations amenées par ces deux nouveaux lieux sont:

- plus de temps à disposition pour le repas et, par conséquent, pour le temps de repos;
- fin de trajets longs et inconfortables;
- équipements dimensionnés également pour l'évolution des besoins futurs.

Le troisième projet, à savoir déplacement de locaux parascolaires de l'école des Eaux-Vives dans une partie plus spacieuse des bâtiments permettra non seulement d'améliorer l'accueil des enfants, dans des conditions de sécurité accrues, mais, également, de donner une meilleure visibilité ainsi qu'un confort de fonctionnement à l'activité de Vêt'shop de la Croix-Rouge.

3. Projets

3.1 *Ecole du 31-Décembre: aménagement d'un restaurant scolaire*

Descriptif des travaux et acquisitions

Le restaurant scolaire des Allières accueille à midi quotidiennement 150 enfants des écoles des Allières et du 31-Décembre, ainsi qu'un peu plus

d'une dizaine d'animatrices parascolaires. Sur ces 150 enfants, une trentaine proviennent de l'école du 31-Décembre.

En une année, le nombre d'enfants prenant des repas aux Allières a augmenté de 10%, soit un accroissement d'une quinzaine d'élèves, également répartis sur les deux écoles. Ce même accroissement avait été relevé une année plus tôt. Cette situation amène à une saturation qui a pour conséquence la péjoration de la prestation fournie.

Les animatrices du GIAP encadrent quotidiennement les élèves de l'école du 31-Décembre lors de leurs déplacements jusqu'au restaurant scolaire des Allières et retour, ce qui représente une distance de près de 600 m à vol d'oiseau, soit 20 min par trajet (40 min chaque jour).

L'ouverture d'un restaurant scolaire dans l'école du 31-Décembre est donc vivement souhaitée par les enseignants, les parents et le GIAP. Il permettra:

- de désengorger le restaurant scolaire de l'école des Allières;
- de supprimer les déplacements des enfants et, partant, de leur donner plus de temps à consacrer au repos et aux activités parascolaires;
- de répondre durablement aux besoins actuels et futurs du quartier.

Le besoin d'une solution rapide et économique a conduit le Service des écoles et institutions pour l'enfance à privilégier un équipement léger (en liaison chaude) et un aménagement sommaire. L'intégrité architecturale de l'école est respectée, de même que la législation fédérale en matière d'hygiène (ordonnance du 26 juin 1995 sur les exigences d'ordre hygiénique et microbiologique concernant les denrées alimentaires, les objets usuels, les locaux, les installations et le personnel (ordonnance sur l'hygiène, OHyg).

Grâce à la rénovation des combles de l'école en 1992, le local concerné peut être utilisé tel quel, sans travaux sur la toiture. L'étage des combles bénéficie de vestiaires et de sanitaires à proximité du réfectoire. La livraison des repas est également facilitée par un ascenseur existant qui dessert cet étage.

L'adaptation des combles pour la création d'un restaurant scolaire comprend les travaux suivants:

- installation d'un bloc cuisine composé essentiellement d'une laverie, afin que la vaisselle utilisée puisse être lavée sur place;
- travaux de sanitaires, d'électricité et de menuiserie intérieure relatifs à la cuisine;
- mise en conformité du local pour répondre à la fonction de réfectoire.

Le réfectoire est prévu pour 50 places et comprend environ 70 m² habitables et 100 m² de surface plancher.

SÉANCE DU 16 MAI 2006 (soir)
Proposition: création de restaurants scolaires

6801

<i>Estimation des coûts</i>	Fr. (TTC)
Agencement cuisine	12 000
Installations électriques	3 500
Installations sanitaires	3 000
Appareils	9 500
Eléments en inox	6 000
Revêtement de sol	5 500
Travaux de menuiserie	7 000
Mobilier	10 000
Peinture	3 000
Nettoyage	1 000
Vaisselle et autre matériel de livraison de repas	11 000
Mise en passe	1 000
Signalisation sécurité	1 000
Autorisations, taxes, autres	1 000
Divers imprévus	<u>3 500</u>
Total	78 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de la fin de l'année 2005 pour une réalisation en 2006.

Délais des travaux

La demande d'autorisation en procédure accélérée (APA) est en cours d'instruction au Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Le début des travaux est prévu dès l'obtention de l'APA, sous réserve de l'octroi du crédit. La mise à disposition de ce restaurant scolaire est souhaitée pour la rentrée scolaire d'août 2006.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas dans le PFI, la situation ayant considérablement évolué depuis l'établissement du dernier PFI.

Budget prévisionnel d'exploitation

Les coûts relatifs au chauffage et à l'eau relèvent des charges locatives payées mensuellement (325 francs). En outre, sur la base d'une estimation effectuée par le Service de l'énergie sur des projets récents similaires:

- Chauffage: réalisation faisant partie intégrante d'un bâtiment scolaire, les locaux concernés sont chauffés, sans plus-value.
 - Eau: l'augmentation de la consommation a été estimée à environ 1200 francs par an.
 - Electricité: l'augmentation de la consommation a été estimée à environ 2000 francs par an.
- Total du budget d'exploitation: 3200 francs par an.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

3.2 Ecole de Geisendorf-Faller: création d'un restaurant scolaire et d'un office de remise en température (déplacement du restaurant scolaire actuel)

Descriptif des travaux et acquisitions

Trois écoles composent le site scolaire de Geisendorf: Central, Faller et Poterie.

Les élèves de cette école n'ont pas la possibilité actuellement de prendre leurs repas dans les locaux scolaires et ils se rendent dans le bâtiment de l'Etat qui abrite le secrétariat des inspecteurs de l'enseignement primaire, bâtiment situé dans l'enceinte du parc Geisendorf. Exemple unique dans les restaurants scolaires de la Ville de Genève, la Direction de l'enseignement primaire du canton de Genève (DEP), propriétaire du bâtiment, met à disposition près d'une centaine de mètres carrés pour le restaurant scolaire, ce qui permet de servir 190 repas chaque jour, en deux services. Ce partage des locaux avec les activités administratives cantonales ne va pas sans poser de problèmes. En effet, les odeurs de cuisine, la confusion provoquée dès 11 h 30 par les enfants qui investissent le bâtiment, la non-conformité des locaux sanitaires et surtout la pénurie d'espace rendent cette solution inconfortable pour l'ensemble des usagers du bâtiment. A plusieurs reprises, le personnel administratif et les inspecteurs et inspectrices de la DEP, les animateurs et animatrices parascolaires et l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (responsable de la livraison des repas et de la gestion du restaurant) ont contacté le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour demander qu'une autre solution soit recherchée.

Dans ce secteur également, l'augmentation du nombre d'enfants atteint près de 11%. L'ouverture du restaurant scolaire de Lyon 99, en août 2006, permettra

Proposition: création de restaurants scolaires

certes de déplacer une partie des élèves plus âgés vers ce nouveau lieu. Toutefois, cet allègement d'effectif ne résoudra pas les problèmes de fonctionnement et de relation entre les différentes affectations actuelles.

Dans ce contexte, le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose de déplacer le restaurant scolaire existant dans le bâtiment de l'école de Geisendorf-Faller. Les avantages sont multiples:

- désamorcer une situation de partage de locaux peu compatible;
- exploiter un restaurant scolaire dans un bâtiment appartenant à la Ville de Genève;
- déplacer des équipements dans des locaux disposant d'un aménagement adapté (ventilation, carrelage...);
- disposer d'un restaurant permettant de répondre aux besoins actuels et futurs.

Les locaux concernés par cet aménagement ont déjà été affectés à un restaurant scolaire par le passé. La nécessité d'ouvrir de nouvelles classes avait amené le déplacement de cette structure dans le bâtiment administratif de l'Etat, à titre provisoire. Dans un premier temps, il a été imaginé de créer un restaurant scolaire sur l'emplacement de la villa Lamartine, située à proximité. Toutefois, la décision du Conseil administratif de conserver cette villa pour des raisons patrimoniales a obligé le Service des écoles et institutions pour l'enfance à chercher une autre opportunité. C'est ainsi que la solution consistant à recréer un restaurant scolaire dans l'école a finalement été retenue. Une concertation a été menée entre la DEP, les enseignants et enseignantes ainsi que le GIAP. La négociation a notamment porté sur le déplacement de certaines activités scolaires dans d'autres locaux de l'école et sur le partage d'un local de la villa Lamartine avec les activités parascolaires. Il faut noter à ce sujet que l'effectif prévisible d'enfants de première enfantine est inférieur à celui des enfants sortants de 6^e primaire, ce qui permet l'aménagement proposé. En outre, la planification scolaire de ce secteur est de bon augure pour envisager cette solution sur le long terme.

L'installation du restaurant scolaire dans le bâtiment Faller comprend les travaux suivants:

- déplacement et l'aménagement d'un office de remise en température, dont une partie de l'équipement est récupéré de l'actuelle cuisine; les équipements vétustes seront renouvelés à cette occasion;
- travaux de sanitaires, d'électricité et de menuiserie intérieure;
- création d'un passage entre les deux réfectoires;
- mise en conformité des locaux concernés.

Le réfectoire est prévu pour 90 places et compte environ 120 m².

<i>Estimation des coûts</i>	Fr. (TTC)
Appareils	18 000
Taxes et autorisations	1 000
Démolitions	5 000
Installations sanitaires	8 500
Installations électriques	5 500
Ventilation	5 000
Remise en état des sols	2 500
Plafonds métalliques	5 000
Peinture et plâtrerie	5 500
Menuiserie	6 000
Déménagement mobilier	1 000
Déménagement matériel de cuisine	3 000
Divers imprévus	<u>3 000</u>
Total	<u>69 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de la fin de l'année 2005 pour une réalisation en 2006.

Délais des travaux

La demande d'APA est en cours d'instruction au DCTI. Le début des travaux est prévu dès l'obtention de l'APA, sous réserve de l'octroi du crédit. Le restaurant scolaire devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire d'août 2006.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas au PFI, la situation ayant considérablement évolué depuis l'établissement du dernier PFI.

Budget prévisionnel d'exploitation

Sur la base d'une estimation effectuée par le Service de l'énergie sur des projets récents similaires:

- Chauffage: réalisation faisant partie intégrante d'un bâtiment scolaire, les locaux concernés sont chauffés, sans plus-value.
- Eau: l'augmentation de la consommation a été estimée à environ 800 francs par an.
- Electricité: l'augmentation de la consommation a été estimée à environ 1 000 francs par an.

Total du budget d'exploitation: 1800 francs par an.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

3.3 Ecole des Eaux-Vives: échange de locaux entre le Vêt'shop de la Croix-Rouge et les activités parascolaires

Descriptif des travaux et acquisitions

Les élèves de l'école des Eaux-Vives bénéficient d'activités parascolaires étendues et réparties différemment sur la journée de l'écolier. En effet, cinq jours sur sept, les enfants vont à l'école de 8 h à 12 h 55. Puis, pour les inscrits, des activités parascolaires sont proposées jusqu'à 18 h. Les nombreux locaux que l'école a pu mettre à disposition des activités parascolaires ont permis la réalisation de ce projet, à l'origine projet pilote. En effet, les activités parascolaires n'utilisent pas moins de 13 locaux, soit en propre, soit partagés avec l'enseignement ou des sociétés, cela en accord avec les partenaires concernés. Le bâtiment situé à droite de l'entrée du préau et donnant directement sur la rue des Eaux-Vives (ancien poste de police) est notamment affecté aux activités administratives de l'encadrement parascolaire.

Un autre utilisateur occupe l'aile droite de l'école; il s'agit du Vêt'shop de la Croix-Rouge genevoise, qui bénéficie de l'usage gratuit d'une surface de 125 m², située au fond du préau. L'activité principale du Vêt'shop consiste à vendre à bas prix des vêtements usagés en faveur de personnes à revenu modeste. Cette activité s'est développée et les horaires d'ouverture actuels entraînent une circulation d'adultes à travers le préau en permanence, y compris durant les moments de fréquentation du préau par les enfants (récréations et activités parascolaires).

L'échange prévu permettra à la fois:

- de rendre plus accessible et plus visible l'activité de la Croix-Rouge, puisque celle-ci se retrouvera dans le bâtiment de petit gabarit sur le front de la rue des Eaux-Vives, actuellement occupé par le «bureau» des activités parascolaires;
- de supprimer le transit des clients du Vêt'shop dans le préau de l'école;
- de doubler les surfaces parascolaires.

Ce déménagement nécessite des travaux de remise en état, ainsi que l'achat de mobilier et la mise à niveau d'équipements (sanitaires notamment). Une partie importante des fournitures est prise en charge par la Croix-Rouge, afin de correspondre aux standards déterminés par cet organisme.

La rocade entre la Croix-Rouge et les locaux parascolaires comprend les travaux suivants:

- rénovation des murs et des sols;

- remise en état des sanitaires;
- démolition d'un mur (non porteur) pour la création d'un passage entre les deux extrémités de l'aile;
- mise en conformité des locaux concernés;
- aménagement d'une cuisinette;
- travaux de sanitaires, d'électricité et de menuiserie intérieure;
- assainissement de la cour intérieure et aménagement sommaire pour les activités parascolaires.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr. (TTC)
<i>Locaux parascolaires</i>	
Maçonnerie	10 000
Peinture	42 000
Installations sanitaires	8 800
Installations électriques	8 500
Revêtement de sol	21 000
Travaux de menuiserie	9 600
Agencement d'une paroi et deux portes	7 000
Appareils	2 000
Mobilier	10 000
Travaux extérieurs	12 000
Nettoyage	3 500
Mise en passe	1 000
Autorisations, taxes	1 000
Divers imprévus	7 000
Sous-total	143 400
<i>Locaux Croix-Rouge</i>	
Démolition et dépose	2 200
Maçonnerie	1 500
Peinture	6 500
Sols	6 500
Menuiserie	4 000
Sanitaires	1 800
Electricité	3 000
Analyses, études	1 500
Divers imprévus	1 500
Sous-total	28 500
Total	171 900
Arrondi à	172 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de la fin de l'année 2005 pour une réalisation en 2006.

Délais des travaux

La demande d'APA est en cours d'instruction au DCTI. Le début des travaux est prévu dès l'obtention de l'APA, sous réserve de l'octroi du crédit. La mise à disposition des locaux est souhaitée pour la rentrée scolaire d'août 2006.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas au PFI, la situation ayant considérablement évolué depuis l'établissement du dernier PFI.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

4. Charge financière globale

La charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 8 annuités se montera à 47 700 francs.

5. Récapitulation des coûts

<i>Objets</i>	Fr. (TTC)
Restaurant scolaire 31-Décembre	78 000
Restaurant scolaire Geisendorf	69 000
Rocade école des Eaux-Vives	<u>172 000</u>
Sous-total	(319 000)
Prestations du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5%	<u>15 950</u>
Total du crédit	334 950
Arrondi à	<u>335 000</u>

Pas d'intérêts intercalaires, la durée des chantiers étant inférieure à six mois.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 335 000 francs destiné à des travaux d'aménagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles de Geisendorf-Faller et du 31-Décembre, ainsi que pour le transfert de locaux parascolaires à l'école des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 335 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2014.

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical renverra évidemment cette proposition PR-470 à la commission des travaux, mais j'aimerais quand même faire quelques remarques sur notre façon de travailler dans les commissions. Je ne dis pas cela parce que nous sommes en retard, mais nous lisons dans cette proposition déposée ce soir que les travaux demandés doivent être achevés pour le mois d'août 2006.

Pour ma part, j'aimerais que le Conseil administratif m'explique comment les commissions doivent fonctionner, parce que, si on veut la fin des travaux pour août 2006, il serait souhaitable que ce Conseil ait eu le temps d'étudier la proposition en commission. Or les rapports pour le prochain Conseil municipal doivent être rendus pour le 29 mai et il ne nous reste plus qu'une seule réunion de la commission d'ici là – la semaine prochaine – pour débattre de cette proposition et arriver éventuellement dans les délais.

Je me demande comment le Conseil administratif et ses services travaillent, parce que – j'ose l'espérer! – ce n'est pas d'hier que se pose la question de savoir

s'il y a des problèmes de locaux à l'école Geisendorf et à celle du 31-Décembre. Je suppose que ces problèmes étaient connus et, par conséquent, cette proposition aurait peut-être pu être déposée largement plus tôt. Cela revient à dire maintenant que la commission va devoir travailler à la hussarde... (*Exclamations.*) En effet, étant donné qu'il faut entre deux ou trois semaines, en général, à quelques rares exceptions près, pour obtenir une audition du magistrat et des services et que nous serons déjà à la fin du mois de juin, le rapport sera présenté lors de notre session du mois de septembre, si tout se passe bien. Ainsi, les travaux n'auront pas été exécutés et, s'ils se font, ce sera pendant les heures d'école.

Je ne comprends franchement pas cette manière de procéder. En tout cas, une chose est sûre: nous refuserons, ce soir, de voter ce crédit sur le siège, ce qui nous sera probablement demandé. Nous irons à la commission des travaux et nous ferons le plus vite possible. Mais, à mon avis, les travaux ne seront pas faits en août et cela retombera sur les enfants, qui seront en classe pendant le chantier, et c'est très regrettable.

M. Roman Juon (S). Je vais dire quasiment la même chose, puisque mes notes vont dans ce sens-là. J'ai demandé au président sortant de la commission des travaux quels étaient les délais et il vient de vous les donner. Il a néanmoins oublié de parler du mois référendaire. Par conséquent, le mois de juillet est pratiquement cuit et les travaux pourraient avoir lieu seulement au mois d'août, pour le 28 août, date de la rentrée scolaire. C'est très court, d'autant plus que les travaux à commander, les adjudications, doivent se faire dans le respect de règles nettement plus compliquées qu'auparavant.

Je ne vois pas non plus comment nous nous en sortirons. Nous pouvons éventuellement reporter ces travaux à l'année prochaine sous une nouvelle forme, mais c'est vraiment tard. Nous ne sommes pas d'accord de voter sur le siège, parce que nous aimerions poser un certain nombre de questions, notamment par rapport aux prix, d'autant plus que nous ne savons pas du tout ce qui sera fait. L'année passée, pour les cuisines scolaires dans une arcade de la rue Barthélemy-Menn et à l'école Ferdinand-Hodler, les plans étaient extrêmement clairs et nous avons pu agir très rapidement. A mon avis, il faudrait arriver à la séance de la commission des travaux de la semaine prochaine avec du matériel qui nous permette de nous prononcer tout de suite et en connaissance de cause.

La commission des travaux a l'habitude de travailler avec des présentations ad hoc. Nous ne pouvons pas nous permettre de voter à partir de la proposition PR-470 de ce soir. Il y a donc une question de présentation, mais on pourrait y remédier. En tout cas, le Parti socialiste entre en matière, d'autant que ces travaux sont extrêmement urgents et importants.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts souhaite le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. Je crois que la création des deux restaurants scolaires et le réaménagement de locaux pour accueillir les enfants sont non seulement très attendus, mais nécessaires. Nous souhaiterions – je rejoins en cela les préopinants radical et socialiste – qu’une proposition beaucoup plus étayée que celle qui nous est soumise ici soit rapidement faite. Néanmoins, nous pouvons d’ores et déjà renvoyer celle-ci à la commission des travaux.

M. Pascal Rubeli (UDC). Le groupe de l’Union démocratique du centre renvoie également cette proposition à la commission des travaux. Nous souhaitons pouvoir en parler lors de la séance de la semaine prochaine déjà, mais, à cet effet, il est absolument indispensable, Monsieur le maire, que vous soyez présent, vous ou vos services, avec les documents nécessaires, afin que nous puissions prendre une décision rapidement – quitte à faire un rapport oral – et embrayer immédiatement ces travaux.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J’aimerais vous rendre attentifs, Mesdames et Messieurs, au fait que ces travaux sont vraiment nécessaires et tout à fait d’actualité. Vous allez devoir voter le 21 mai, sur le plan fédéral, sur une coordination scolaire et le début de la scolarité à l’âge de 4 ans. Vous le savez, la plupart des cantons sont également consultés actuellement sur l’harmonisation des programmes et les conventions scolaires.

Cela fait partie d’un tout, dont, à mon avis, nous avons un échantillon avec la question des restaurants scolaires. Mais il faudra s’y habituer, parce qu’elle va certainement revenir à plusieurs reprises dans les prochaines années. Le Conseil administratif prend cela à cœur et nous nous en félicitons. Nous voterons naturellement le renvoi de cet objet en commission des travaux.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je dirai simplement que le Parti libéral soutiendra également le renvoi à la commission des travaux.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, je n’ai jamais demandé le vote sur le siège... Cela dit, il est en effet question d’urgence et de nécessité. A Geisendorf, où les choses ne se passent pas toujours très bien, nous avons la possibilité de réintégrer des locaux vides. J’étais à l’écoute du personnel et, si on n’écoute pas le personnel, Messieurs les libéraux, on augmente le taux d’absen-

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Sous-Bois

téisme, en l'occurrence... A Geisendorf, nous pouvons réintégrer des locaux de la Ville de Genève et faire en sorte que le restaurant scolaire mis à la disposition des élèves soit beaucoup plus agréable et pour le bien de tous.

A l'école de la rue du 31-Décembre, les travaux d'aménagement sont liés au chantier de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. En aménageant le restaurant scolaire au Vêt'shop situé dans l'école des Eaux-Vives, nous évitons aux enfants entre quarante et cinquante minutes de voyage à pied pour aller manger. C'est une opportunité, je l'ai saisie. Monsieur Dossan, dans ce pays, certains sont plus ou moins lents et il s'avère que parfois, en politique, nous pouvons aller rapidement... Ne nous le reprochez pas!

Je vous donnerai encore des explications complémentaires. Je suis à votre disposition, Monsieur Rubeli, de l'Union démocratique du centre, pour répondre à vos questions en commission des travaux. Mais, à mon point de vue, M. Lathion, une fois de plus, a dit ce qui était sage et juste: en matière scolaire, il faut vraiment aller dans le sens du bien collectif, c'est-à-dire du bien des enfants.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octobre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29482-220, situé entre le chemin Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Saconnex (PR-440 A)¹.

Rapporteur: M. Olivier Norer.

L'objet a été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 8 novembre 2005. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Moni-

¹ Proposition, 2807.

que Cahannes, a débattu de la proposition lors de deux séances, les 11 et 25 avril 2006. Ce rapport a été rédigé avec l'aide des précieuses notes de séances de M. Christophe Vuilleumier. Que tous deux en soient remerciés! Et, en outre, entre ces deux séances, M. Vuilleumier est devenu père. Qu'il en soit aussi félicité!

Rappel de la proposition: les explications du Département du territoire (DT, ex-DAEL)

Ce plan localisé de quartier (PLQ) fait partie d'un train de plans localisés de quartier, sur l'ensemble de l'agglomération genevoise; il vise à épurer des situations anciennes.

Situé sur le versant ouest du chemin de Sous-Bois, le périmètre du projet de PLQ N° 29482-220 englobe, en tout ou en partie, toutes les parcelles comprises entre le chemin de Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Saconnex. La surface totale du périmètre concerné est de 19 989 m². Il est très bien situé en terme d'infrastructures (écoles, commerces, transports publics). Le tram le desservira avec son extension au Grand-Saconnex.

Ces parcelles sont occupées par des maisons d'habitation sans caractère architectural particulier, à l'exception du bâtiment nord de la parcelle 2118. La végétation existante appelée à disparaître, il s'agit pour la plupart d'arbustes et de plantations d'ornement, ainsi que de quelques sujets plus importants mais relativement en mauvais état.

Le présent PLQ fait suite à un premier projet de PLQ, portant le numéro 29016-220, qui avait été élaboré au printemps 1999. Il avait reçu un accueil très mitigé de la part des habitants du quartier car, ne portant que sur trois parcelles, ceux-ci craignaient qu'une image d'ensemble ne soit jamais élaborée. Plusieurs études furent ensuite entreprises par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui n'eurent pas de suite immédiate. C'est plus récemment qu'un groupe de propriétaires du quartier a décidé de relancer une étude qui, après plusieurs concertations, a permis d'aboutir au présent projet de PLQ.

Celui-ci vise à la démolition des constructions existantes et à leur remplacement par plusieurs groupes de bâtiments affectés au logement, représentant au total 26 990 m² de surface brute de plancher, soit un indice d'utilisation du sol de 1,35. Il est admis une surface brute de plancher maximale pour l'immeuble mixte commercial-logement le long du chemin du Petit-Saconnex de 2400 m², les surfaces restantes entre la route de Ferney et le chemin de Sous-Bois (24 590 m²) représentent un potentiel de 246 logements environ; 66% de ceux-ci, soit environ 160 logements, seront subventionnés au sens de la loi I 4.05 du 4 décembre 1977 et, pour le solde, leur statut sera laissé au libre choix des propriétaires.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Sous-Bois

Le principe d'implantation des bâtiments correspond aux objectifs fixés par l'étude directrice menée en 1988 sous la direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui prévoyait pour ce secteur des réalisations fractionnées correspondant à de petits groupes de parcelles et qui a déjà permis l'adoption par le Conseil d'Etat des PLQ N^{os} 28067 A, 28404, 28615 et 28908.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes:

- L'implantation de sept bâtiments de type ponctuel, d'un gabarit de rez + 5 étages (19 m) ainsi que quatre bâtiments de R + 5, tous affectés à du logement selon les critères définis ci-dessus, enfin un bâtiment mixte de R + 2 pouvant accueillir des activités commerciales ou administratives, situé à l'angle de la route de Ferney et du chemin du Petit-Saconnex. Il est à noter que l'enveloppe des bâtiments figurant sur les plans est de fait nettement plus large (environ 15%) que ce qui peut être construit en vertu de la densité de 1,35 fixée par le projet de PLQ, ce qui devrait permettre d'adapter les typologies avec une certaine souplesse, favorisant la réalisation de logements subventionnés.
- La réalisation d'un garage souterrain en deux parties émergeant au bas de la pente et dont les parties sont reliées entre elles permet de tenir compte de la dénivellation du terrain.
- Les places de parc correspondent aux normes de la «périphérie B», soit 246 places pour le logement et 19 places pour les visiteurs, ainsi que 16 places pour les activités et 8 places pour les visiteurs-activités, portant le total des places de parc à 289 places.
- La cession au domaine public d'une bande de terrain le long de la route de Ferney, permettant les réservations d'emprise nécessaire au projet d'extension de la ligne de tram depuis la place des Nations et la création de présélections et d'une piste cyclable sur le chemin du Petit-Saconnex.
- Le chemin privé actuel réaménagé devrait, quant à lui, rester en mains privées, avec une servitude d'accès pour l'ensemble des nouveaux immeubles.
- Une servitude de passage public à pied et pour les vélos est prévue en direction du chemin du Petit-Saconnex et une autre vers la route de Ferney.

Sur la parcelle 2118, la construction existante présente une valeur patrimoniale certaine. Seule une partie au bas de la parcelle est détachée pour faire partie de l'ensemble du périmètre de validité du plan, avec les droits à bâtir qui lui sont attachés, le solde restant en zone 5 (villas).

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPBruit) du 15 décembre 1986, il est proposé d'attribuer les degrés de sensibilité II et III au périmètre de validité du présent projet de PLQ.

Rappel de la proposition: les commentaires du Conseil administratif

Ce projet de PLQ présente une image globale sur l'ensemble du secteur, comme demandé par les propriétaires et la coopérative. Il se réfère à l'étude de la Ville de Genève de 1988 qui a permis la concrétisation de plusieurs autres PLQ et représente un potentiel non négligeable en termes de logements. Toutefois, le Conseil administratif relève que seuls trois propriétaires (parcelles N^{os} 2118, 2024 et 2025 sur les 23 parcelles concernées par le périmètre) ont exprimé le désir de construire. De plus, aucune demande de renseignement récente n'atteste d'une volonté de construire prochainement des logements sociaux subventionnés.

Ainsi, sur ce périmètre, la mise à disposition de logements sociaux dans un proche avenir demeure aujourd'hui hypothétique, puisque aucune opération reposant sur des paramètres rationnels et économiques n'est démontrée et que les aspects liés à l'accessibilité et à l'organisation des sous-sols des futurs immeubles imposent d'importants accords avec des propriétaires.

Précédemment, à la suite des très nombreuses observations et critiques de ces propriétaires, récoltées lors de la procédure de préconsultation, l'ex-Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) avait mis en suspens, en avril 1999, le projet de PLQ N^o 29016-220, ce qui avait conduit au retrait de la proposition PR-458, déposée le 19 mars 1999 à votre Conseil.

A défaut d'une véritable concertation qui se serait révélée utile dans ce contexte, la nouvelle enquête publique que vient d'ouvrir le Canton démontrera ce qu'il en est de la position actuelle des propriétaires du site concerné.

Conscient de la nécessité de préserver le potentiel à bâtir de ce périmètre, le Conseil administratif, tout en estimant qu'il serait souhaitable de favoriser, dès la première étape, la construction de logements sociaux, est conscient que ce plan permet de provoquer la concrétisation de l'urbanisation de ce périmètre et, pour les étapes ultérieures, la réalisation de logements sociaux.

Cette composante du dossier est d'autant plus importante que le quartier des Genêts, situé en zone de développement 3, contient une part prépondérante de logements libres ou en propriété par étage (PPE) et que plusieurs opérations de logements, qualifiées d'HLM dans les exposés des motifs de précédents PLQ aujourd'hui en vigueur, ont été concrétisées par la réalisation de logements non subventionnés.

C'est pourquoi le Conseil administratif invite votre Conseil à se pencher sur l'opportunité de ce projet et à n'accepter le projet d'arrêté que dans la mesure où il estime que les engagements sont suffisamment solides pour permettre la concrétisation de logements sociaux dans ce périmètre.

Séance du 11 avril 2006

Audition de M. Jacques Moglia, chef du Service des plans d'affectation du Département du territoire, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

Présentation

(N.d.l.r. La présentation du PLQ au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement reprend en substance les arguments avancés ci-dessus par l'Etat et le Conseil administratif. Merci de vous y référer.)

Questions et réponses relatives au site

M. Moglia souligne l'avantage d'avoir un PLQ vaste sur une longue période. Les promoteurs ont l'intérêt d'avoir une situation stable. Il ajoute, cela étant, que les promoteurs peuvent faire des propositions aux propriétaires. Il précise qu'un tel PLQ représente donc un grand pas pour les promoteurs. Il remarque, en outre, que sans PLQ, la partie basse de ce secteur n'est pas gérable. Il explique, en effet, qu'il n'est pas possible de desservir ce périmètre par la route de Ferney au vu du trafic sur cette route. Il répète qu'un accès par le bas du secteur se révèle donc nécessaire. Il rappelle ensuite que les chemins privés peuvent être expropriés, ce qui signifie que le périmètre pourrait se développer depuis le centre.

Il ajoute que le PLQ permet de fixer des valeurs par le biais des conditions d'aménagement. L'Etat ne sollicite pas les propriétaires à vendre leur parcelle, mais clarifie une situation juridique.

Questions et réponses relatives à la densité et aux bâtiments projetés

M. Moglia avance qu'il y a toujours une pesée d'intérêts lors de la définition d'un gabarit. Il remarque que les habitants souhaitent, en l'occurrence, des bâtiments plus bas. Il ajoute qu'il est évident que cette opération se déroulera sur vingt ans et qu'il est donc nécessaire de trouver une solution consensuelle. Il ajoute que ce lieu est en zone de développement 3, qui prévoit un maximum à la corniche de 21 m, soit un étage de plus, une option guère judicieuse au vu des observations.

M^{me} Wiedmer-Dozio signale que cela ne signifierait en outre pas une augmentation de la densité. Elle ajoute que le préavis du Conseil administratif a pour but de soutenir un objectif politique.

M. Moglia répète que ce PLQ prévoit 60% de logements sociaux, soit 6% de moins que les deux tiers demandés par le Conseil administratif. Il pense que cette proposition est donc très proche de la recommandation des autorités de la Ville de Genève. Il rappelle alors qu'inscrire une telle mesure dans un plan a une portée contraignante.

Questions et réponses relatives à la voirie

M. Moglia remarque que les modalités d'usage du chemin interne, de droit privé, doivent être encore discutées en ce qui concerne l'entretien notamment.

M. Moglia souligne que ce PLQ conforte finalement le projet de tram sur la route de Ferney. Il rappelle ensuite que le propriétaire exproprié reçoit une compensation. Il mentionne qu'il reste à définir, dans ce cas, si la compensation est plus rentable que la vente. En effet, la surface dédiée à la future route de Ferney élargie sera modeste.

Autres questions et réponses

M. Moglia ignore si l'Hôtel Intercontinental loue des parcelles dans ce périmètre.

M^{me} Wiedmer-Dozio explique alors que la Ville de Genève entreprend la planification scolaire chaque année. Elle rappelle qu'un rapport est transmis à la commission sociale et de la jeunesse et au Conseil administratif sur le sujet. Elle mentionne ensuite que ce périmètre est pris en considération et qu'une réserve existe pour la réalisation d'une nouvelle école. Elle ajoute qu'un autre périmètre est également envisagé dans le quartier des Genêts pour la création d'une école. Elle précise que toute la difficulté est de savoir quand l'acquisition de cette parcelle doit être faite. Elle déclare ensuite que l'incorporation de logements sociaux dans les PLQ permet de brasser la population et de favoriser l'intégration, laquelle passe notamment par l'école. Elle termine en signalant que le choix de localisation d'une école n'est généralement pas souple.

Vote des auditions

L'audition des avocats de la Société coopérative d'habitation route de Ferney et celle de M. Clerc et de ses mandataires sont acceptées par 11 oui (2 Ve, 2 S, 3 L, 1 UDC, 1 R, 1 DC, 1 T) et 2 abstentions (1 S, 1 AdG/SI).

Séance du 25 avril 2006

Audition de M^e Corinne Nerfin, avocate de la Société coopérative d'habitation route de Ferney, et de M^{me} Hélène Borys Lauris et M. Edgar Lauris, habitants

Présentation

M^e Nerfin prend la parole et dit représenter la coopérative, laquelle a été créée en 1947 par des fonctionnaires internationaux. Elle souligne que de nombreuses parcelles s'opposent au PLQ et précise que ce dernier, s'il est accepté, ne pourra se réaliser que sur un très petit périmètre. Elle rappelle, en outre, que les bâti-

ments envisagés ne prévoient que des logements à loyers libres. Elle remarque ensuite que la coopérative n'est pas complètement fermée mais considère que ce projet est trop important et n'éclaircit pas un certain nombre de questions, comme celle concernant le passage du tram. Elle déclare encore qu'il serait plus judicieux d'attendre et de développer la concertation tout en songeant à la Genève internationale. Elle signale ensuite que ces bâtiments ne se justifient pas, notamment les espaces commerciaux, et elle pense qu'il serait plus opportun de bâtir des immeubles plus bas et plus harmonieux. Elle répète que le périmètre mesure 19 000 m², une surface sur laquelle il serait possible de faire quelque chose d'intéressant.

M. Lauris prend la parole et explique que le fait que ce périmètre soit proche des organisations internationales modifie passablement la donne. Il ajoute qu'il est par ailleurs regrettable qu'il n'y ait pas de concertation réalisée et que les habitants se retrouvent devant le fait accompli.

M^{me} Borys Lauris signale alors être attachée à ce quartier depuis son enfance. Elle rappelle ensuite que la mission de Croatie est opposée à ce projet et qu'elle tient à conserver son emplacement.

M^{me} Borys Lauris déclare ensuite que ces constructions sont hypothétiques et que rien ne se fera avant vingt ans.

Questions-réponses

M. Lauris remarque que des PLQ ont déjà été envisagés par le passé sur ces parcelles, des projets qui n'ont en l'occurrence pas abouti. Il évoque notamment un projet de 1999, qui a été abandonné, et qui a vu la coopérative être entendue par le département de M. Moutinot. Il remarque que seule une séance de présentation s'est déroulée le 16 septembre dernier à l'égard de ce nouveau PLQ.

Selon M. Lauris, la coopérative est constituée de locataires et de propriétaires de villa. Il ajoute qu'elle n'est pas associée à d'autres organes et n'a d'autres buts que de servir ses membres. Les membres de la coopérative occupent des appartements dont les loyers n'excèdent pas 700 francs. Des réfections ont lieu tous les ans afin de garantir les standards actuels.

M^{me} Borys Lauris ajoute que les propriétaires actuels sont pour la plupart des héritiers dont les parents avaient construit ces maisons. Elle précise que ces propriétaires, qui sont fréquemment de jeunes couples, consentent des investissements pour rénover leur bâtiment.

Pour M^e Nerfin, ce PLQ est trop précoce justement à cause des projets de l'OMPI et des tours sur la route de Ferney. Elle répète qu'il serait plus judicieux de réaliser des immeubles plus bas et de densifier la parcelle se trouvant devant l'Hôtel Intercontinental.

M. Lauris ajoute qu'il serait effectivement curieux de réaliser des barres d'immeubles au milieu de logements bas comme le prévoit ce PLQ. Il ajoute qu'il vaudrait mieux créer des locaux administratifs en front de rue afin de protéger les logements derrière. Il signale encore que les missions d'Allemagne et du Koweït ne seront jamais délogées. Il pense qu'un développement par paliers successifs serait plus judicieux.

M. Lauris souligne qu'il existe un centre commercial important derrière l'Hôtel Intercontinental. Il pense, en l'occurrence, que ce projet de locaux commerciaux devant l'Hôtel Intercontinental a été envisagé afin de ménager la susceptibilité de cet hôtel.

M^e Nerfin, en connaissance de cause de la position du Conseil administratif, ne pense pas que des logements sociaux seront réalisés sur ces parcelles.

M. Lauris remarque alors que les initiateurs de ce PLQ habitent au centre des parcelles qui sont desservies par un petit chemin. Il explique que la création d'immeubles générerait de gros problèmes à l'égard de ce chemin.

Il relève que la plupart des propriétaires ont hérité leur maison et précise qu'il y a très peu de spéculation dans ce quartier. Toutefois, un montant maximal n'est pas prévu par la coopérative en cas de vente.

Il ajoute ensuite que les pressions sont sans doute énormes sur le logement, mais il ne croit pas que ce projet soit cohérent, puisqu'il ne fera que déplacer des logements sociaux pour en créer d'autres.

Audition de M. Alain Clerc, promoteur et propriétaire de parcelle dans le quartier de Sous-Bois, et de son mandataire, M^{me} Regina Gonthier, architecte EPFZ, SIA/FAS

Présentation

M. Clerc prend la parole et explique avoir hérité de sa maison et connaître ce quartier depuis son enfance. Il mentionne que ce quartier a largement évolué et que de nouvelles constructions débiteront d'ici peu de temps. Il ajoute que les investissements pour rénover sa maison s'élèveraient à près d'un demi-million et qu'il n'est en outre guère envisageable d'obtenir les autorisations. Il déclare que c'est la raison pour laquelle il s'est donc intéressé au quartier dans son ensemble, notamment après avoir pris connaissance d'un PLQ qui ne lui plaisait guère. Il s'est alors proposé pour la conception d'un nouveau PLQ et s'est adressé à M^{me} Gonthier, ancienne professeure de l'École polytechnique fédérale de Zurich, et ancienne membre de la Commission d'urbanisme de Zurich. Il répète que ces maisons sont vieillissantes et qu'il serait logique de développer sur leur emplacement un projet d'envergure logique.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Sous-Bois

M^{me} Gonthier prend la parole et déclare que cette démarche a commencé avec une étude de relevés. Elle mentionne que les bâtiments actuels n'ont aucun intérêt patrimonial et qu'il s'agit d'une zone urbaine appartenant à la Ville, raisons pour lesquelles un quartier urbain s'avère nécessaire. Elle signale, ensuite, que les différents secteurs de ce périmètre sont indépendants et que plusieurs propriétaires sont déjà prêts à vendre leur propriété. Elle rappelle que ce PLQ envisage plus de 200 appartements en pleine ville de Genève, voire plus en fonction des aspects écologiques développés. Elle ne croit pas qu'il soit raisonnable de laisser une pareille enclave en l'état.

M. Clerc évoque encore le tram qui doit passer et pour lequel un réaménagement du quartier est nécessaire.

Questions-réponses

M^{me} Gonthier souligne qu'il est possible d'obtenir un standard Minergie et d'utiliser des matériaux écologiques. Elle ajoute que la loi prévoit un bonus de 10% si la manière de construire est écologiquement efficace, notamment si les murs sont plus épais. Elle ajoute que ces dimensions sont théoriques et que ces 10% supplémentaires servent surtout à l'épaisseur des murs.

Elle remarque pour les nuisances sonores que le Service d'urbanisme de la Ville de Genève souhaite des intervalles de verdure. Elle rappelle alors qu'il est possible d'aménager les appartements de manière cohérente par rapport à la rue.

M. Clerc rappelle en outre que la route de Ferney verra une diminution de trafic lors de la création de la route des Nations.

M^{me} Gonthier répond que les voisins directs ont été contactés. Elle ajoute que la Ville de Genève a donné une information aux habitants du quartier à l'égard de ce PLQ.

M. Clerc appartient à la Coopérative d'habitation route de Ferney et il est de ceux qui pensent que la situation dans ce quartier n'est plus tenable.

A la question d'une commissaire s'étonnant du faible taux de places de parcs pour visiteurs, M^{me} Gonthier répond que ce sont les normes de l'Etat. Elle précise que ce taux est encore plus faible à Berne. *(N.d.l.r. Eh oui, c'est possible de vivre bien et de construire moins cher sans des parkings souterrains à gogo!)*

Discussions et vote

Les Verts remarquent qu'un quartier de villas n'est pas cohérent dans ce lieu environné de hauts bâtiments et d'espaces verts de qualité. Ils ajoutent que ce projet envisage un certain nombre de logements dans un lieu ayant nombre

d'arguments (transports publics, espaces verts, commerces, proximité des organisations internationales). Ils pensent, d'autre part, que la mixité sociale est un élément important à prendre en considération dans le quartier du Petit-Saconnex et qu'il est souhaitable d'exiger une part de logements sociaux à chaque étape des réalisations.

Les socialistes déclarent, quant à eux, être sensible à la démarche de M. Clerc, dont le projet est ambitieux. Ils remarquent en outre que ce projet est une réponse cohérente au projet du Jardin des Nations. Ils soulignent par ailleurs que plusieurs propriétaires sont prêts à vendre et que l'image générale est existante. Toutefois, ils regrettent le manque de concertation de l'Etat.

Le Parti du travail se déclare en faveur de ce projet. Il remarque en outre que la mixité sociale demandée par le Conseil administratif est une très bonne chose. Il ajoute qu'une image directrice est importante, même si ce quartier sera densifié dans plusieurs années.

Le Parti libéral soutiendra ce PLQ mais relève que tout le monde n'a pas les moyens de se payer un mandataire. Il regrette la modestie du nombre de places de parcs visiteurs.

Les radicaux mentionnent que les opposants n'ont pas d'arguments pour contrer ce projet. Ils saluent également l'ambition de M. Clerc et déclarent que son projet est cohérent et en accord avec les objectifs de la Ville de Genève.

Le Parti démocrate-chrétien se déclare également en faveur de ce projet. Et de rappeler, en outre, que ce secteur sera extrêmement bien desservi. Ce parti craint cependant un grand nombre de problèmes lors de la réalisation, notamment en ce qui concerne le plan financier.

Le représentant de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe est en faveur de ce projet mais signale alors que même la construction de logements à loyer libre à une incidence bénéfique sur les logements sociaux.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se déclare également en faveur de ce projet.

Au vote, la proposition PR-440 est acceptée à l'unanimité, soit 14 oui (2 Ve, 3 S, 3 L, 2 UDC, 1 R, 1 DC, 1 T, 1 AdG/SI). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Olivier Norer, rapporteur (Ve). Je voudrais juste rectifier une erreur survenue dans le rapport PR-440 A. Il s'avère que les collectivités publiques font preuve d'une grande volonté d'opérer des fusions en vue d'éviter les doublons au

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Sous-Bois

sein des départements. Mais l'Etat n'est tout de même pas allé si loin qu'il aurait regroupé tous ses départements en un seul... En l'occurrence, dans le premier sous-titre, en caractères gras, «Rappel de la proposition: les explications de l'Etat (ex-DAEL)», il faut comprendre: «Rappel de la proposition: les explications du Département du territoire (DT, ex-DAEL)». (*Corrigé au Mémorial.*) J'interviendrai une nouvelle fois dans la suite du débat.

Premier débat

M. Philippe Herminjard (R). Il s'agit ici de rien de moins que le prolongement naturel d'un développement dans le grand quartier des Genêts, désormais pratiquement achevé au niveau de sa construction et de sa rénovation. Le plan exposé dans cette proposition est urbanistique et ambitieux, puisque, dans l'idéal, nous aurions jusqu'à 300 logements sur une surface relativement restreinte. Ce plan est d'autant plus intelligent qu'il intègre des aspects écologiques intéressants.

Or, en écoutant les diverses prises de position assez divergentes exprimées lors des auditions de la commission, nous nous sommes très bien rendu compte que les avis sont partagés, notamment au niveau de la coopérative. Pour ma part, je n'ai pas constaté de majorité parmi les principaux intéressés du quartier et cela me pousse à dire que le projet est d'intérêt public. C'est pourquoi, Madame la présidente, j'invite le Conseil municipal à adopter ce plan localisé de quartier (PLQ).

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du Parti socialiste, j'aimerais dire que nous soutenons ce PLQ et rappeler qu'il fait suite à un projet élaboré en 1997. Ce dernier n'avait pas reçu, dirais-je, l'assentiment total des habitants, puisque ceux-ci désiraient une image globale du développement du quartier, ce que nous avons aujourd'hui.

J'aimerais insister sur quelques points et dire que le Parti socialiste ne peut que se féliciter de l'ouverture d'esprit manifestée par l'un des propriétaires d'une parcelle de ce secteur, qui a pris l'initiative d'un projet de PLQ en lien avec un bureau d'étude qu'il a lui-même mandaté. Il était convaincu que ce bout de quartier, ce secteur de villas en zone de développement représentait en fait un morceau de ville appelé, comme bien d'autres secteurs de la ville aujourd'hui, à connaître une urbanisation beaucoup plus importante. Ce propriétaire a non seulement fait preuve d'ouverture, mais il a finalement lancé lui-même un projet ambitieux qu'il a négocié tant avec les services de la Ville qu'avec le Canton, avec pour résultat, aujourd'hui, le point de départ de ce projet de PLQ.

Autre point important, la Société coopérative d'habitation route de Ferney s'est inquiétée du fait que ce secteur pouvait être affecté exclusivement à des logements en PPE. Mais comme nous nous situons en zone de développement, il a été démontré que la règle des deux tiers/un tiers s'appliquerait et qu'une grande partie des logements seraient donc subventionnés.

En la matière, nous rejoignons aussi un souci manifesté par le Conseil administratif, pour qui il vaut mieux garantir par étapes un pourcentage de logements subventionnés, puisque ce projet est effectivement appelé à se développer par étapes, afin de respecter de manière générale le principe de mixité sociale. Nous sommes donc favorables à cette option du Conseil administratif.

Un autre aspect est à notre avis intéressant. Avec le PLQ de la proposition PR-440, ce côté-ci de la route de Ferney est affecté au développement de logements et il est le pendant logique du fameux plan directeur de quartier Jardin des Nations, situé de l'autre côté de cette route, voté par notre Conseil, qui réserve le Jardin des Nations au développement des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG).

Enfin, le fait que cette zone sera à terme desservie par un tram, donc par les transports publics, donne logiquement à penser que ce bout de quartier pourra se développer. Le Parti socialiste préavisera donc favorablement ce projet de PLQ. Pour lui, il vaut mieux avoir un projet d'ensemble que l'on réalise dans le temps pour permettre par étapes la concrétisation de la zone de développement.

M. Olivier Norer (Ve). Je ne vais pas essayer de surenchérir après les propos de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Je donnerai juste les deux ou trois points qui nous permettent, à nous les Verts, d'aller dans le sens du vote de ce PLQ. Il s'agit donc d'un train de mesures lancé par l'ex-DAEL en 2005, afin d'épurer deux ou trois situations anciennes, des PLQ en souffrance.

Si nous devons traiter de ce projet de PLQ, nous dirons, grosso modo, qu'il est cohérent, d'un point de vue architectural, avec les ensembles aux alentours. Sur le plan environnemental, il est tout à fait enthousiasmant et satisfaisant, en raison de la conservation d'espaces verts abondants à proximité du PLQ, grâce au Jardin des Nations notamment.

Du point de vue des transports, nous avons voté il y a peu de temps la résolution pour la concession du tram du Grand-Saconnex. Cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité de transport dans la zone, et en particulier au niveau de ce PLQ, puisque l'arrêt «Intercontinental» sera situé à proximité. En outre, la situation des commerces est tout à fait intéressante, avec le centre commercial en dessus.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Sous-Bois

La zone est bien desservie et satisfaisante d'un point de vue environnemental. Nous nous permettons de dire que cette densification a du mérite, puisqu'il s'agit tout de même de 246 logements supplémentaires. Avec les problèmes de logement que nous connaissons à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas déroger, nous les Verts, à ce principe et nous vous invitons à voter ce PLQ en toute logique.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Fidèle à sa politique, le groupe démocrate-chrétien approuve bien entendu ce PLQ. Comme cela a été relevé, la très bonne desserte future en matière de transports nous paraît très intéressante, car elle fera de ce quartier un endroit tout désigné pour accueillir des logements. Lors des auditions de la commission – où on nous a souvent opposé cet argument – nous avons entendu que les éventuels logements ne se réaliseront que dans plusieurs années. Or nous restons de l'avis – comme les services municipaux, je crois – que nous préparons le futur précisément maintenant. Par conséquent, nous ne pouvons qu'accepter ce type de PLQ.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Mesdames et Messieurs, nous étions tous unanimes sur ce projet de PLQ et tout a été dit ou presque. C'est vrai que c'est toujours un petit peu dommage quand des gens ne sont pas d'accord avec ces PLQ et nous aimerions leur faire plaisir, parce qu'ils ont bel et bien des raisons personnelles de s'y opposer. Mais, malheureusement, en politique, nous devons faire des choix, et notre choix est tout désigné: il faut construire! En effet, il n'est pas sûr que, d'ici à dix ans, nos enfants pourront encore vivre dans cette ville, parce que nous manquons vraiment de logements. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra donc ce PLQ.

M. François Sottas (AdG/SI). Notre groupe, comme la plupart des préopinants qui sont intervenus jusqu'à présent, soutiendra ce PLQ. Effectivement, nous sommes bien conscients que ces logements ne seront pas construits dans l'immédiat, mais le signe sera donné et le PLQ sera quand même en force. Il permettra une organisation progressive du développement du quartier des Genêts, grâce notamment à l'extension des transports, comme l'ont dit certains des préopinants.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces et équipements d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29482-220, situé entre le chemin Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Sacconnex, pour autant que la réalisation de deux tiers de logements sociaux subventionnés soit garantie dès la première étape et pour chaque étape suivante.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2002, intitulée: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève» (M-95)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir de nouvelles relations entre les deux Conseils, notamment au travers des technologies (Internet et IntraCM) et de leur support (nouveaux ordinateurs portables des conseiller(ère)s municipaux(ales), en adressant simultanément aux membres du Conseil municipal les informations destinées aux médias;
- dresser un inventaire annuel des moyens de communication de la Ville de Genève, avec un organigramme et un budget, lors de chaque programme d'informatique quadriennal;
- adapter la communication avec les médias, de façon à mieux faire connaître le rôle politique et les prestations de la Ville de Genève;
- déterminer les coûts directs et indirects de ces propositions;
- développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil municipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1996, le Conseil administratif a décidé de regrouper au sein d'un même service, le Secrétariat général (aujourd'hui la Direction générale), toutes les fonctions qui relèvent de l'information et de la communication. Depuis, un certain nombre d'actions ont été entreprises avec comme dénominateur commun une plus grande cohérence de l'information diffusée par la Ville et un développement de la communication, autant dans le contenu que dans la forme.

Quels sont les objectifs?

Les objectifs en matière d'information et de communication sont les suivants:

- développer l'information interne afin de mettre à la disposition du personnel de l'administration municipale tous les éléments lui permettant de compren-

¹ «Mémoire 159^e année»: Rapport, 4796.

dre et d'adhérer aux décisions prises par le Conseil administratif. Il s'agit également de décloisonner les services municipaux et de renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution Ville de Genève;

- développer l'information externe, dirigée vers la population, les médias, les organisations locales, régionales et internationales afin de renforcer le dialogue entre autorités et citoyens. Il s'agit aussi de poursuivre le développement d'une véritable identité Ville de Genève et de renforcer ainsi la promotion de son image et sa place sur la scène internationale.

Cette double démarche – interne et externe – doit permettre de renforcer l'efficacité de la circulation de l'information et la compréhension des décisions prises par l'exécutif.

Le concept global de l'information interne et externe est défini par le Conseil administratif, sur la base des propositions des chargés d'information ou de tout autre membre de l'administration municipale qui s'adresserait à lui par l'intermédiaire du chargé de l'information du Conseil administratif. Il s'agit du premier partenariat, interne, dont l'objectif est de développer une information construite grâce à un travail d'équipe.

Il est en effet essentiel de pouvoir trouver un équilibre entre les objectifs des cinq départements de l'administration municipale et de développer ainsi une politique d'information présentant la Ville de Genève comme une entité. A cet effet, le chargé de l'information du Conseil administratif anime avec les responsables de l'information de chaque département un groupe de réflexion, dont la mission principale est de garantir une bonne coordination des actions d'information et de communication de la Ville de Genève.

Quelles sont les actions entreprises?

1. A l'interne, les principaux vecteurs d'information sont la publication du *VG Mag*, interne de la Ville de Genève (trois parutions par année) ainsi que le site Intranet municipal, en gardant à l'esprit qu'un certain nombre de collaborateurs n'y ont pas accès. Le personnel est donc également informé par l'intermédiaire de communiqués insérés dans les feuilles de paie (une fois par mois), d'envois d'e-mails, de fax, etc.

Il faut relever ici que le site Intranet de l'administration municipale fait l'objet d'un développement constant. En 2006, sa présentation sera d'ailleurs modernisée et son contenu considérablement amélioré.

La Ville de Genève dispose par ailleurs d'une charte du Web (ou charte de qualité), qui détermine les droits et les devoirs de ses différents acteurs, et qui définit l'infrastructure de contrôle et de gestion des sites Web Internet et Intranet.

Cette charte est disponible sur le site officiel de la Ville de Genève, sous la rubrique «Crédits».

En l'an 2000, le site IntraCM, destiné aux conseillers municipaux, a été créé. Chaque conseiller municipal peut donc accéder, en tout temps, au réseau d'informations nécessaires à son activité.

2. A l'externe, les principaux vecteurs d'information sont les conférences de presse organisées par le Conseil administratif et les cinq départements municipaux, les communiqués de presse publiés par le Conseil administratif à la suite des séances hebdomadaires, *Vivre à Genève*, le magazine d'information de la Ville de Genève distribué comme tous ménages cinq fois par année, le site officiel de la Ville de Genève sur Internet (4,7 millions de pages visitées chaque mois, 14 000 utilisateurs par jour), la messagerie électronique.

La Ville de Genève a par ailleurs développé depuis plusieurs années une présence active sur le terrain par l'intermédiaire de son Arcade d'information municipale d'abord au Molard, puis dans le cadre du bâtiment du pont de la Machine. Ce dispositif, marqué par un indéniable succès, contribue à dynamiser et à donner une excellente image de la Ville. L'arcade sert également de lieu d'exposition et abrite un grand nombre de conférences de presse.

Il faut encore préciser qu'on trouve également à l'Arcade d'information une permanence d'information sur les principaux projets et réalisations du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Enfin, lorsqu'ils l'estiment utile et nécessaire, les conseillers administratifs mettent sur pied des séances d'information publiques, afin d'expliquer à la population le pourquoi de certaines décisions. C'est l'une des formes de la démocratie participative, qui suppose l'information des citoyens sur les affaires locales, permettant à chacun de se forger une opinion.

Quel est le personnel?

L'unité information-communication repose sur le personnel suivant:

- un chargé de l'information du Conseil administratif (100%);
- un adjoint du chargé de l'information du Conseil administratif (80%);
- une collaboratrice administrative (50%);
- une responsable de l'Arcade d'information municipale (100%);
- deux hôtes-ses d'accueil à l'Arcade d'information (70 et 50%).

Il faut également relever que, si l'on compare Genève avec d'autres villes de la même dimension, l'unité information-communication fonctionne avec un effectif réduit.

Quelle conclusion en tirer?

Des bases solides existent aujourd'hui pour donner à la communication de la Ville de Genève un développement considérable.

Lorsque le Conseil administratif a décidé de donner un nouvel élan à la communication en 1996, il s'est fixé les objectifs suivants:

- renforcer l'identité et l'image de la Ville de Genève;
- assurer la qualité, la crédibilité et la validité des informations mises à la disposition du public;
- garantir la répartition optimale des rôles entre les acteurs;
- développer un dialogue par voie électronique entre émetteurs et utilisateurs, autrement dit rapprocher la Ville de Genève et son administration des citoyens et présenter Genève et ses atouts aux visiteurs du monde entier.

L'ensemble de ces objectifs est en passe d'être atteint.

En 2005 est entrée en vigueur une nouvelle charte graphique complète (manuel de normes) qui donne à la Ville de Genève une identité visuelle modernisée. Cette démarche était nécessaire, parce que toute institution a besoin d'une identité visuelle forte, cohérente et fédérative, respectueuse des spécificités et qui illustre ses valeurs et ses projets. C'est sur cette identité que s'appuie désormais la stratégie de communication de la Ville de Genève.

Un certain nombre de projets sont par ailleurs en cours.

Le développement de la communication électronique allant dans le sens de ce qu'on appelle aujourd'hui la «cyberadministration» ou le «e-gouvernement» se poursuit. Et il est incontestable que la demande en ce domaine va aller croissante et il est du devoir des collectivités publiques de pouvoir y répondre.

Autre projet également, le développement d'un véritable service de presse en direction des médias demeure un objectif à moyen terme. Il suppose en effet des moyens dont la Ville de Genève ne dispose pas actuellement.

Enfin, on peut imaginer un système d'évaluation des actions de communication de la Ville de Genève. L'information municipale doit être en adéquation avec les besoins de la population. Afin de mesurer cette adéquation, on peut procéder périodiquement à des expertises ou des enquêtes d'opinion, en gardant à l'esprit que l'intérêt de l'évaluation est, d'une manière générale, de nourrir les réflexions futures et d'être une aide à la décision.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hickel, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, intitulée: «Loyers libres et GIM» (M-439)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui rendre un rapport portant sur les critères de fixation des loyers pour tous les appartements régis par la GIM, et en particulier pour les 247 appartements à loyer libre;
- à préciser si cette liste de 247 appartements est exhaustive ou si elle est susceptible d'intégrer d'autres logements de la GIM à caractère social;
- à surseoir à la mise en œuvre de cette liste et à informer le Conseil municipal de toute adjonction ou modification de cette liste;
- à procéder à une large information des locataires sur les résultats de ce rapport;
- à examiner la faisabilité d'une bourse d'échanges d'appartements s'appuyant notamment sur les réseaux d'immeubles et associations de locataires existants;
- à publier sur le site internet de la Ville de Genève et régulièrement dans la *Feuille d'avis officielle* la liste complète des logements de la Ville de Genève;
- à rendre publique la liste des 247 logements à loyers libres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est rappelé que la Gérance immobilière municipale (GIM) est chargée de la gestion du patrimoine financier immobilier propriété de la Ville de Genève et, dans quelques cas particuliers, d'objets appartenant au patrimoine administratif.

La motion qui donne lieu à ce rapport a fait l'objet de plusieurs auditions, par la commission du logement, tant du magistrat chargé de la GIM que du directeur du département des finances et du responsable dudit service. Les réponses apportées ici sont, pour la plupart, des formalisations écrites des informations fournies

¹ Rapport, 3188.

lors des auditions à la commission du logement. Pour plus de précisions, le lecteur est invité à se référer aux procès-verbaux de ladite commission.

1. Critères de fixation des loyers

Méthode de calcul des loyers en Ville de Genève

En Ville de Genève, les loyers des logements sont calculés sur la base d'une méthode objective, intitulée «méthode à points» (voir annexe), laquelle fait partie intégrante du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève adopté par le Conseil administratif le 27 septembre 2000 et communément désigné sous le vocable «Règlement 2001».

Cette méthode a été élaborée à partir de celle créée par la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA). Des critères liés à l'état de l'immeuble et de l'appartement, aux fonctionnalités et commodités mises à disposition et, dans une moindre mesure, à l'environnement sont pris en compte pour établir la valeur du loyer.

Sur ce dernier point, il a cependant été constaté que la simplification par rapport à la méthode CIA, qui comprend plus de critères relatifs à l'environnement de l'immeuble, induit à l'usage des conséquences indésirables. A titre d'exemple, on citera que les nuisances générées par un trafic intense sur des voies de circulation n'influent pas, à l'heure actuelle, sur le loyer de l'objet.

Il est dès lors envisagé de reprendre in extenso tous les critères de la méthode de la CIA de manière à supprimer les effets négatifs constatés. Cette évolution devrait trouver son ancrage dans le nouveau règlement dont la gestation est arrivée à terme.

La méthode appliquée par la GIM a été présentée aux membres de la commission du logement, exemples à l'appui. Elle a fait l'objet d'une large discussion au cours des séances des 20 septembre et 15 novembre 2004, consacrées aux loyers des logements des immeubles propriété de la Ville de Genève.

En revanche, cette méthode n'est pas appliquée par la GIM lorsqu'un immeuble est rénové. Dans cette situation, les loyers sont fixés selon les critères déterminés par le Conseil administratif dans sa décision du 20 février 2002, jointe en annexe. Les bases de calcul diffèrent tant de la méthode à points que des normes usuelles en matière de rénovation afin d'atteindre l'objectif souhaité par le Conseil administratif, soit obtenir des loyers après rénovation de l'ordre de 3000 francs la pièce par an (versus 3225 francs la pièce par an selon le maximum autorisé par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR).

Notion de «loyer libre» – définition cantonale

Avant toute chose, il convient de définir clairement le vocabulaire employé dans le domaine de la fixation des loyers. Cette notion n'est en effet pas propre à la Ville de Genève, mais est fondée sur des dispositions cantonales.

Ainsi, un loyer est défini comme «libre» dès lors que son montant n'est pas conditionné à l'application d'une norme légale cantonale. En conséquence, il n'est soumis qu'aux dispositions du Code des obligations, plus précisément aux articles 253 et suivants relatifs au bail à loyer.

Afin de bien préciser la notion de loyer dont la valeur est fixée dans le cadre d'une loi cantonale, il convient de présenter brièvement une nouvelle fois la législation en vigueur dans ce domaine, soit la loi générale sur le logement (LGL) et la protection des locataires du 7 décembre 1977. Cette loi permet aux autorités cantonales de fixer les loyers d'un immeuble lorsque l'Etat de Genève offre des prestations à son propriétaire, qu'il soit privé ou qu'il s'agisse d'une institution sous quelque forme qu'elle soit. Par «prestations», il faut entendre des subventions à l'exploitation, des exonérations fiscales, des cautionnements de prêts hypothécaires, etc.

Sur le territoire cantonal, la notion de loyers contrôlés et/ou subventionnés ne s'applique dès lors qu'expressément aux logements situés dans des bâtiments HBM, HLM ou HM. Corollaire, la totalité des loyers des immeubles qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories est à loyer libre, c'est-à-dire régie exclusivement par les règles du Code des obligations.

A maintes règles correspond une exception. Dans ce cas, il s'agit du traitement des immeubles rénovés sous l'égide de la LDTR. Dans ce cas, et s'il n'est pas fait appel à des prestations de l'Etat, les loyers sont fixés par les autorités cantonales pour une durée déterminée, en général cinq ans. Ces loyers, bien que contrôlés, restent toutefois dans le secteur du logement dit à loyer libre.

En conséquence, hormis les cas visés dans la LGL, tous les loyers des logements des immeubles sis sur le territoire du canton sont donc des loyers libres au sens de la définition citée en début de propos. C'est dire ainsi très clairement qu'au sens de la loi, et en l'absence de toute aide cantonale, la totalité des logements propriété de la Ville de Genève font partie, sans aucune exception, de la catégorie des loyers libres.

Notion de «loyer libre» en Ville de Genève

Au plan de la Ville de Genève, la définition des termes de «loyer libre» est différente, puisque aucun logement n'est soumis à la LGL en l'absence de toute aide de l'Etat. Sur une base volontaire, les logements propriété de la Ville de Genève ont été répartis par le Conseil administratif en deux catégories:

- logements à caractère social;
- logements à loyers libres.

La définition de ces deux catégories est clairement explicitée par l'article 2, alinéas 1 à 3, du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève approuvé par le Conseil administratif le 27 septembre 2000:

«Article 2. –¹ Un logement à caractère social est un logement pour lequel une aide personnalisée peut être accordée.

»² L'aide personnalisée est une subvention accordée par la Ville de Genève. Cette subvention, établie sur la base du taux d'effort et d'occupation, permet de réduire le montant dû par le titulaire du bail à titre de loyer. Elle ne s'applique pas aux charges dues (chauffage, eau chaude, téléseau, etc.). Elle est calculée sur la base du revenu familial défini à l'alinéa 4 du présent article. Le montant à verser par le titulaire du bail, après octroi de l'aide personnalisée, ne peut être supérieur au loyer calculé selon l'article 8.

»³ Un logement à loyer libre est un logement pour lequel, en raison de son caractère particulier, aucune aide personnalisée ne peut, en principe, être accordée.»

Les loyers de la catégorie libre sont également déterminés au moyen de la méthode à points et, si les caractéristiques du logement considéré le justifient, pondérés en conséquence.

2. Liste de 247 logements à loyer libre

En référence à la deuxième invite de la motion, il est confirmé une nouvelle fois que cette liste comporte en effet 247 appartements et qu'elle est intangible, sauf décision du Conseil administratif. En particulier, cette liste n'est pas susceptible d'intégrer des logements dont le statut avéré depuis le 1^{er} janvier 2001 se décline par l'appellation «à caractère social» (article 2, alinéa 1).

3. Information au Conseil municipal

S'agissant de la troisième de ces invites, le Conseil administratif n'a pas à surseoir à la mise en œuvre de la liste des logements dits à «loyer libre», dans la mesure où cette dernière n'a pas été modifiée depuis son acceptation le 27 septembre 2000. En cas de décision de modification de ladite liste, qui fait partie du domaine de compétence du Conseil administratif et non des services de l'administration, une information ad hoc sera communiquée au Conseil municipal.

4. Information aux locataires

D'une manière générale, la Ville de Genève diffuse de la manière la plus large possible les informations d'intérêt général en relation avec sa politique du logement. Un vecteur spécifique, intitulé *GIM-actuel*, est utilisé à cet effet. En outre, en cas de besoin, un article peut être intégré au tout-ménage *Vivre à Genève*. La motion M-439 et la présente réponse pourront être diffusées dans ce dernier.

Sur un plan plus individualisé, chaque nouveau locataire (depuis 2001) connaît le statut de son logement, lequel apparaît au niveau de son bail. Une systématisation sera effectuée en même temps que la communication relative à la mise à jour du «Règlement 2001», laquelle est souhaitée tant par le Contrôle financier, l'auditeur PriceWaterhouseCoopers que le Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'abrogation de toutes les anciennes dispositions en vigueur.

5. Faisabilité d'une bourse d'échange de logements

Pour ce qui a trait à la question des échanges de logements, il s'agit de l'une des activités prioritaires que déploie la GIM dans le cadre de l'exploitation des immeubles. La recherche de solutions d'échange fait partie des moyens de lutte dont dispose actuellement la GIM pour améliorer notamment le taux d'occupation des logements en mettant en adéquation le nombre de pièces et le nombre d'occupants.

Toutefois, une bourse d'échange fonctionnant selon le principe d'un accord entre deux locataires ne peut être mise en place dans le contexte de régulation des taux d'occupation et d'effort souhaités par la Ville de Genève. En effet, les attributions doivent répondre aux critères du règlement et cet examen ne peut pas être laissé à la libre disposition des locataires.

Dès lors, et quand bien même deux locataires seraient disposés à échanger leur logement respectif, encore faut-il que les conditions d'application du règlement soient remplies, sous peine de créer des inégalités de traitement entre les locataires et de perdre, pour la Ville de Genève, la maîtrise de sa politique d'attribution.

A noter cependant que le futur règlement prévoit que des dérogations peuvent être accordées sur ces deux plans afin de favoriser ces échanges, notamment dans le but de permettre à des personnes qui quittent de grands logements de conserver une pièce de plus que la norme ou de ne pas payer plus cher un appartement plus petit que celui quitté. L'appui des éventuelles associations de locataires dans ces démarches d'échanges sera alors évidemment le bienvenu.

Cela étant, même dans la situation actuelle, les résultats dans ce domaine sont plutôt positifs et encourageants. Ainsi, sur 88 propositions présentées par la GIM,

56 échanges (un locataire prenant un autre logement de la Ville au moment d'une vacance ou un transfert bilatéral) ont été réalisés en 2005.

En dépit des contraintes opérationnelles relevées, le Conseil administratif a demandé que la mise en place et le coût d'une bourse d'échanges au sein des immeubles de la Ville de Genève soient examinés. Ce concept risque cependant d'impliquer des difficultés techniques de mise en œuvre et des dépenses considérables.

6. Publication des logements de la Ville, y compris les loyers libres

La publication d'une liste comprenant la totalité des logements propriété de la Ville de Genève, outre l'intérêt restreint de cette information pour la population, n'est pas chose aisée au vu du nombre d'appartements.

Sur le site internet, la mise en ligne d'une telle masse d'information est particulièrement lourde et a pour conséquence un ralentissement marqué du fonctionnement de ce dernier. L'examen d'une solution technique sera néanmoins entrepris pour essayer de donner suite à la demande du Conseil municipal, une alternative pouvant être l'énumération de l'ensemble des immeubles. La liste des logements dits à loyer libre sera pour sa part spécifiquement identifiée.

S'agissant d'une publication dans la *Feuille d'avis officielle*, le coût engendré par cette opération est dissuasif et la pertinence de l'information donnée très relative. Il convient en effet de se rappeler que, dans un souci d'égalité de traitement entre les demandeurs de logement, les personnes à la recherche d'un appartement ne s'inscrivent pas pour un objet spécifique, mais pour l'obtention d'un logement correspondant aux caractéristiques de leur groupe familial (dans une optique de respect des taux d'occupation et d'effort). Le Conseil administratif n'entend donc pas s'engager dans cette démarche de publication dans la *Feuille d'avis officielle*.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

SÉANCE DU 16 MAI 2006 (soir)
Motion: loyers libres et GIM

6835

CRITERES DE REFERENCE POUR DETERMINER LA VALEUR LOCATIVE LOGEMENT		POINTS
BATIMENT:		
Année de construction	0000.	23 mars 2006
Nombre de pièce(s)		
Surface :		
- Aspect		
Moyen à satisfaisant : 4 à 6	Bon à excellent : 7 à 9	
- Chauffage - eau chaude		
Central général à mazout :10	Par appartement : 5	Individuel : 3
Eau chaude générale: 6	Eau chaude par appartement : 4	
- Commodités		
<input type="checkbox"/> Télé-réseau :1	<input type="checkbox"/> Code :1	<input type="checkbox"/> Telpass :1
	<input type="checkbox"/> Machine à laver :1	<input type="checkbox"/> Séchoir :1
Total bâtiment		0
APPARTEMENT (calcul de points de l'appartement par pièce)		
- Aspect		
Vétuste à simple : 1 à 3	Moyen à satisfaisant : 4 à 6	Bon à excellent : 7 à 9
- Situation de l'appartement avec ascenseur		
Rez et 1er : 1	2ème : 2	3ème : 3
	4ème : 4	5ème : 5 etc.
- Commodité et confort		
<input type="checkbox"/> Cuisinière:1	<input type="checkbox"/> Frigo :1	<input type="checkbox"/> Congélateur :1
<input type="checkbox"/> Bain :1	<input type="checkbox"/> Douche :1	<input type="checkbox"/> WC séparé :1
<input type="checkbox"/> Cheminée :1		<input type="checkbox"/> Hotte :1
<input type="checkbox"/> Ensoleillement :1	<input type="checkbox"/> Vue :1	<input type="checkbox"/> Silence :1
- Dimension moyenne des pièces (calculée sur la surface totale de l'appartement de m2)		
9 à 12 m2 : 0	13 à 18 m2 : 1	19 à 22 m2 : 2
	Moyenne des m2 par pièce	23 m2 : 4
		24 m2 : 6
		25 m2 : 8
		plus de 25 m2 : 10
- Dépendances		
<input type="checkbox"/> Balcon(s), loggia, terrasse ou jardin :1	<input type="checkbox"/> Cave :1	<input type="checkbox"/> Grenier :1
		<input type="checkbox"/> Mezzanine :1
Sous - total		#DIV/0!
- Moins value (si appartement sans ascenseur)		
<input type="checkbox"/> Rez 1er et 2ème :0	<input type="checkbox"/> 3ème :1	<input type="checkbox"/> 4ème :2
		<input type="checkbox"/> 5ème :3
Moins - value		0
Total par pièce		#DIV/0!
+ Total bâtiment		0
Total général		#DIV/0!
- VALEUR OBJECTIVE		
#DIV/0!	points la pièce X	0 pièces = #DIV/0! points X Fr.
		110,8 le point = Loyer annuel de
<u>MONTANT DU LOYER SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS. LORS DE LA VISITE DE L'APPARTEMENT</u>		
		Par mois #DIV/0!
		Arrondi #DIV/0!
Loyer actuel :		#DIV/0!
Travaux : Fr.	X %	= Fr. #DIV/0!
Rapport établi par #VALEUR!		La pièce : Fr. #DIV/0!
		Le M2 : Fr. #DIV/0!
Selon visite du :		POINT : en 1980 = 81,10 - dès 1981 à aujourd'hui 110,80 et Immeuble rénové. Actualisé 03.03.2006

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je remercie le Conseil administratif d'avoir répondu relativement rapidement à cette motion. J'aimerais attirer l'attention sur deux points. Tout d'abord, dans le cadre des mesures déjà prises, il a été convenu avec les habitants de la rue Royaume de retirer de la liste des 247 logements à loyer libre un certain nombre d'appartements de la Ville de Genève situés dans le quartier des Pâquis. Ce premier élément ne figure pas dans le rapport.

Ensuite, je suis assez sceptique quant aux complications que semblerait soulever la question de la bourse d'échange. A mon point de vue, une bourse d'échange n'est pas un processus aussi difficile à mettre en œuvre qu'on l'écrit dans le rapport, et cela mériterait d'être reconsidéré. Mais, en l'absence du magistrat, je n'irai pas au-delà.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je souhaiterais juste dire à M^{me} Contat Hickel, en l'absence de mon collègue Pierre Muller, que nous avons évoqué en séance du Conseil administratif la demande formulée par l'association Survivre aux Pâquis (Survap). Il en a tenu compte, puisqu'il nous a proposé de revoir la liste des logements à loyer libre et d'enlever précisément de cette liste un certain nombre de logements dans le quartier des Pâquis. Il souhaitait simplement, à l'occasion du travail de révision de cette liste – et par souci de cohérence – aller un peu plus loin que la demande de l'association Survap et examiner d'autres cas. Tout cela est donc à l'étude dans nos services respectifs et Pierre Muller reviendra ultérieurement avec cette nouvelle liste des logements libres. Sur l'autre point, mon collègue vous répondra directement.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. David Carrillo, Robin Dumuid, Jean-Marc Froidevaux, Robert Pataroni, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Marie-France Spielmann, Catherine Gaillard-lungmann et Claudine Gachet, acceptée par le Conseil municipal le 24 octobre 2005, intitulée: «Pour des musées polyglottes» (M-545)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte que les objets exposés dans les musées de la Ville soient présentés au public dans plusieurs langues en plus du français. Dans la mesure du possible, la présentation contiendra une modalité pour les personnes handicapées de la vue ou de l'ouïe.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

D'une manière générale, la réflexion sur le développement du plurilinguisme dans les musées a déjà été engagée dans les musées de la Ville. Diverses pratiques sont déjà en vigueur, mais chacune des quatre institutions (Conservatoire et Jardin botaniques, Musées d'art et d'histoire, Musée d'ethnographie et Muséum d'histoire naturelle) mène une action en ce sens et prévoit de développer l'accessibilité de ses expositions permanentes et temporaires aux personnes non francophones. Cependant, étant donné le nombre d'objets présentés dans les musées, une traduction systématique de chaque cartel représenterait un travail gigantesque et trop onéreux. Seul un effort progressif vers le plurilinguisme semble envisageable, en augmentant le nombre de services et supports proposés dans au moins une langue étrangère.

Concernant la mise en place de dispositifs à destination des personnes handicapées de la vue et de l'ouïe, une réflexion sera menée pour établir comment développer une offre adaptée aux besoins de ces publics tout en respectant nos contraintes budgétaires. Dans un premier temps, une généralisation aux quatre institutions de la pratique actuelle aux Musées d'art et d'histoire sera encouragée, à savoir une offre ponctuelle, en réponse à la demande de groupes ou d'associations.

Voici, pour chaque musée, l'usage adopté vis-à-vis des visiteurs non francophones et des publics handicapés de la vue et de l'ouïe, et les perspectives de développement en la matière:

¹ Développée, 2657.

1. Traduction en langues étrangères

Musée d'ethnographie

Le Musée d'ethnographie organise actuellement deux expositions temporaires par an au boulevard Carl-Vogt et une à l'annexe de Conches. Il ne dispose plus d'exposition permanente depuis le déménagement de ses collections en 2003.

Le Musée d'ethnographie adopte l'usage suivant pour l'accueil des visiteurs non francophones:

- les textes principaux des expositions (textes d'introduction et textes de salle) sont traduits en anglais et publiés sous forme d'une brochure disponible à l'accueil;
- une traduction dans une langue supplémentaire est réalisée ponctuellement, en fonction du public cible visé et du thème d'exposition (par exemple: traduction en russe pour l'exposition «Goulag: le peuple des zeks»; traduction en allemand et en espagnol pour «Nous autres»);
- les notices des objets ne sont pas traduites;
- les productions audiovisuelles diffusées dans les expositions sont présentées en version originale, le cas échéant avec sous-titrage français; d'autres sous-titres ne sont pas proposés;
- les catalogues d'exposition sont publiés en version française; selon accord avec l'éditeur, une traduction ou une version bilingue est proposée (par exemple: édition anglaise du catalogue «Kerala: les feux de la déesse»);
- des visites commentées sont organisées sur demande dans différentes langues pour les groupes non francophones, en fonction des connaissances linguistiques des guides et/ou des commissaires.

La traduction anglaise des principaux textes des expositions satisfait à la demande de la majorité des visiteurs non francophones, ceux-ci possédant généralement des notions suffisantes de cette langue.

L'élargissement systématique de la traduction à d'autres langues ne se justifie que pour les manifestations les plus importantes et de longue durée. Les coûts de traduction et d'impression de brochures dans des langues supplémentaires sont maîtrisables, mais nécessiteraient une connaissance plus fine de la langue des visiteurs du Musée d'ethnographie pour se justifier pleinement. Pour une exposition comme «Nous autres», les coûts de traduction et d'impression d'une brochure se montent au minimum à 2000 francs par langue (500 exemplaires).

La traduction systématique des notices des objets et des productions audiovisuelles présentées dans les expositions temporaires n'a pas été considérée jusqu'ici comme prioritaire, dans la mesure où les clés de compréhension sont données aux visiteurs non francophones par la mise à disposition de la traduction des textes de salles.

L'extension de la traduction à toutes les notices d'objets et aux productions audiovisuelles ne peut être mise en œuvre sans incidence importante sur le budget de réalisation des expositions temporaires. Hormis les frais de traduction proprement dits, les autres charges ne doivent pas être oubliées, en particulier les frais de composition et de graphisme, les frais d'impression (panneaux dans l'exposition) ou encore les frais techniques de doublage ou de sous-titrage pour les films. Pour l'exposition «Nous autres», ces coûts auraient représenté une charge supplémentaire de 20 000 francs par langue.

Muséum d'histoire naturelle

Expositions permanentes

Le Muséum est conscient du problème de traduction des informations depuis 1988. En effet, cette réflexion a été menée lors de la réfection des galeries consacrées aux sciences de la Terre (3^e et 4^e étages). La muséographie de l'époque permettait de choisir entre des textes uniquement en français, mais contenant de la matière ou des textes très succincts en plusieurs langues. Pour préserver le niveau scientifique du Muséum, le choix s'est porté sur la première solution. Lors de la candidature du Muséum au Prix européen du musée de l'année 1989, l'utilisation d'une seule langue fut critiquée.

Le Muséum et le Musée d'histoire des sciences projettent actuellement une extension linguistique. Celle-ci sera déployée progressivement en fonction des ressources à disposition, sans recourir à des mandats externes, sauf si le financement nécessaire devenait possible.

L'introduction d'audio-guides en anglais, allemand, espagnol et italien pourrait constituer une solution, mais cela nécessiterait un budget spécial pour l'acquisition et l'installation du matériel, pour la traduction et l'enregistrement des textes et pour engager à l'accueil une personne supplémentaire afin de gérer les audio-guides. En effet, lors des journées à 3000 entrées concentrées essentiellement autour de 15-17 h, l'huissier de service ne peut pas s'occuper de cette gestion sans compromettre la sécurité et la qualité de l'accueil.

Etant donné la situation budgétaire actuelle, Le Muséum doit essayer de trouver d'autres solutions.

Ainsi, pour l'instant, le Muséum souhaite développer le plurilinguisme de plusieurs manières:

– L'étage de la faune régionale (rez-de-chaussée)

Actuellement, les textes sont exclusivement en français à l'exception d'une vitrine consacrée aux poissons où les textes sont en allemand et en français. Cependant, les visiteurs peuvent emprunter à la loge d'accueil un document donnant les noms des animaux en anglais, en allemand ou en italien. Dans

sa forme actuelle, le document est difficile à lire, car les noms sont présentés par ordre alphabétique et non par vitrine et le visiteur n'est pas incité à se procurer ce document.

Le Muséum souhaite produire des brochures (à un coût bon marché) dans trois langues (anglais, allemand, italien), plus aisées d'utilisation et plus attractives que le document existant. De plus, elles seront mises à la disposition des visiteurs en un lieu visible.

– L'étage de la faune exotique (1^{er} étage)

Devant certaines présentations, il y a des classeurs avec des fiches sur les animaux. Le Muséum envisage de les multiplier en les proposant dans les trois autres langues.

Pour les vitrines sans classeurs, le Muséum appliquera le système des brochures proposé pour la faune régionale.

– L'étage des invertébrés (2^e étage)

Une partie de l'étage est en cours de réaménagement. Les textes principaux apparaîtront en français avec un condensé en anglais. Un document semblable à celui prévu pour l'étage de la faune régionale sera proposé en allemand et en italien.

Pour les vitrines récemment actualisées, le Muséum appliquera le système des brochures proposé pour la faune régionale.

A ce niveau, dans la partie qui présentera les milieux marins et qui est actuellement en cours d'aménagement, des classeurs sont prévus avec des fiches dans les quatre langues.

– Les étages des sciences de la Terre (3^e et 4^e étages)

En ce qui concerne les secteurs qui ne seront pas touchés prochainement par une réfection, le système des brochures pourra être appliqué. *L'Histoire de l'homme* et *la Géologie de la Suisse*, dont la présentation va être refaite, seront conçues afin de présenter les informations dans au moins deux langues.

Expositions temporaires

L'exposition temporaire «Migrations et barrières», conçue et réalisée au Muséum et qui a été présentée du 30 novembre 2004 au 29 janvier 2006, comportait un résumé en français, en anglais, en espagnol et en allemand.

En 1990-1991, l'exposition temporaire «Les grandes extinctions», conçue et réalisée au Muséum, était bilingue (allemand, français).

Dans la prochaine exposition temporaire «Toile de vie» qui débutera le 3 avril prochain, les textes seront en français, mais il sera possible d'acquérir les textes en allemand sous forme de document papier.

Musée d'histoire des sciences (expositions permanentes et temporaires): l'emploi de plusieurs langues, vraisemblablement en priorité le français et l'anglais, sera progressivement introduit.

Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)

D'une manière générale, les CJB sont sensibles à cette problématique. En effet, les ouvrages que les CJB publient le sont souvent dans la langue des principaux destinataires: par exemple la *Flora Alpina* a été publiée en quatre langues (français, anglais, allemand, italien), la *Flora del Paraguay* est publiée en espagnol. Les articles scientifiques sont souvent publiés en anglais ou en français.

Pour le grand public, les CJB produisent un prospectus en trois langues depuis quinze ans (français, allemand, anglais), qui est disponible pour les visiteurs à la réception de la villa Le Chêne ou au Botanic Shop.

Les expositions temporaires ont parfois été traduites, au gré des opportunités. L'exposition «Cap au Sud», présentée en 2002 aux CJB, a été traduite en espagnol et sera présentée au Paraguay au printemps 2006.

L'exposition prévue en 2008 sur le lien entre la botanique et les mathématiques sera présentée en français et en anglais. L'exposition 2009 «Edelweiss» devrait être conçue conjointement avec le Jardin botanique de Zurich, en français et allemand.

Il faut rappeler en passant que le latin est la langue universelle des botanistes, raison pour laquelle les étiquettes donnent le nom des plantes dans cette langue. Pour des questions de place sur les étiquettes, il n'est pas possible d'ajouter d'autres noms que le nom commun français.

Dès 2006, une nouvelle signalétique sera étudiée pour le Jardin botanique. Il est d'ores et déjà prévu que les panneaux d'informations générales comportent une partie en anglais, puisqu'il s'agit de la langue la plus communément pratiquée et qu'elle a cours notamment au sein des organisations internationales dont les visiteurs constituent l'un des publics privilégiés des CJB.

Musées d'art et d'histoire (MAH)

Il n'est pas envisageable pour l'instant de traduire l'ensemble des cartels accompagnant les objets exposés dans l'institution et ses filiales, étant donné le poids financier d'une telle opération.

Toutefois, les MAH essaient de mettre à la disposition du public les informations en plusieurs langues, par divers moyens:

- les dépliants et supports promotionnels accompagnant les expositions temporaires sont traduits en plusieurs langues – principalement en allemand

et en anglais, ponctuellement en d'autres langues selon le projet (en espagnol pour l'exposition «Traces des Amériques. Hommage aux cultures précolombiennes»);

- les panneaux et feuilles de salles (textes explicatifs) sont ponctuellement traduits en anglais et mis à la disposition des visiteurs (expositions «A l'ombre des pins. Chefs-d'œuvre du Musée de Shanghai», au Musée Rath, «Traces des Amériques», ou «Jewels of time», au Musée d'art et d'histoire). Les MAH étudient une solution pour parvenir à une systématique en ce domaine.
- Le secteur Accueil des publics étudie actuellement la faisabilité de l'introduction d'audio-visio-guides permettant aux visiteurs d'obtenir une visite guidée dans plusieurs langues.

2. Accès aux personnes handicapées de la vue et de l'ouïe

Musées d'art et d'histoire (MAH)

Les MAH répondent aux demandes de visites particulières pour malvoyants, handicapés légers, écoles spécialisées et infirmes moteurs cérébraux pouvant s'exprimer. Ces demandes ne représentent guère plus de trois à quatre sollicitations annuelles pour l'ensemble des MAH. L'institution n'a pas les moyens d'offrir une offre permanente à destination de ces publics, mais elle s'associe ponctuellement depuis plusieurs années à des projets développés par des instances extérieures, pour les malvoyants en particulier, avec l'Association pour le bien des aveugles (en 2001, 2002 et 2003, visites découvertes du MAH Charles-Galland, de la Maison Tavel, ateliers «lecture d'images»).

Musée d'ethnographie

Aucune disposition particulière n'est prise pour les handicapés de la vue et de l'ouïe à l'heure actuelle dans le cadre des expositions temporaires. Les handicapés de l'ouïe accèdent sans difficulté aux textes et notices de l'exposition. Les groupes accompagnés d'un interprète en langue des signes ont en outre la possibilité de participer aux visites guidées sur inscription. Les expositions actuelles ne permettent par contre pas de proposer une visite «tactile» aux malvoyants, la plupart des objets ethnographiques étant protégés ou rendus inaccessibles conformément aux règles de la conservation préventive. Des animations spécifiques peuvent toutefois être mises sur pied sur demande pour des groupes de malvoyants.

Muséum d'histoire naturelle

En 1982, le Muséum avait accueilli une exposition sur le pétrole dont la présentation était adaptée aux personnes handicapées de la vue. L'exposition a

malheureusement remporté très peu de succès auprès du public pour qui elle était conçue. Pour l'instant, aussi bien au Muséum d'histoire naturelle qu'au Musée d'histoire des sciences, rien n'est prévu pour ce public.

Il en est de même pour les personnes handicapées de l'ouïe.

Pour combler cette carence vis-à-vis des personnes handicapées, une réflexion sera entreprise au Muséum et au Musée d'histoire des sciences.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 décembre 2005 de M^{mes} Hélène Ecuyer, Gisèle Thiévent, Sandrine Salerno, Nelly Hartlieb, MM. Christian Zaugg, David Carrillo, Gérard Deshusses, Roberto Brogini, Alpha Dramé, Didier Bonny, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Alexis Barbey et André Kaplun, acceptée par le Conseil municipal le 13 décembre 2005, intitulée: «Mesures à prendre à la suite de l'affaire de l'immeuble de la rue du Stand 25» (M-568)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant les 112 pages du rapport D-45 A de la commission des finances, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui rendre un rapport, d'ici au 15 mars 2006, qui donne son appréciation de l'affaire rue du Stand 25, les enseignements qu'il en tire, notamment en termes de gestion et d'organisation interne, ainsi que les résultats de l'enquête administrative qu'il a lui-même ordonnée;
- de présenter un schéma de réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie;
- de présenter une évaluation globale des coûts et des bénéfices de l'achat de l'immeuble 25, rue du Stand;
- de consulter plus étroitement et dans les délais opportuns le Conseil municipal lors de la prise de décision concernant un investissement important;

¹ Projet de motion, 3565.

- en cas de découverte d'un fait nouveau postérieurement à un vote du Conseil municipal relatif à un crédit d'investissement, de communiquer immédiatement au Conseil municipal toute information susceptible de modifier la décision du Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A travers la motion M-568, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui rendre compte des enseignements qu'il tire de l'affaire de la rue du Stand et de l'informer des mesures prises par le Conseil administratif, consécutivement à cette affaire.

En premier lieu, le Conseil administratif s'est concentré sur la réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, avec pour objectif d'accélérer, de corriger et de compléter le processus de changement, déjà engagé depuis 2004, en ce qui concerne l'organigramme et le fonctionnement de ce département.

L'objectif poursuivi par le Conseil municipal converge avec la position exprimée par le Conseil administratif lui-même, le 6 décembre 2005, arrêtant d'importantes mesures de réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, notamment.

Le Conseil administratif s'est doté d'une structure de contrôle du suivi et de la mise en œuvre de ces mesures. Une délégation du Conseil administratif, composée de MM. Manuel Tornare, Christian Ferrazino et Patrice Mugny, a ainsi été désignée à ce titre, avec pour mission de suivre l'avancement des travaux.

Des rendez-vous ont donc été planifiés tous les deux mois entre la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et la délégation du Conseil administratif. La première de ces rencontres a eu lieu 1^{er} mars 2006. Elle a donné lieu à une première appréciation de l'avancement des travaux de réforme du département.

Les différentes mesures prises et envisagées, leur état d'avancement ainsi que les démarches encore à entreprendre ont fait l'objet d'un rapport détaillé remis à la délégation du Conseil administratif par la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Ce rapport, dont la version résumée est jointe en annexe, a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de la séance de travail du 1^{er} mars 2006.

Ce premier bilan, après deux mois de travaux de la part de la nouvelle direction du département, a permis à la délégation du Conseil administratif de constater:

- que les réformes entreprises par la nouvelle direction du département se déroulent selon trois axes principaux:
 - réorganisation structurelle: mise au point de l’organigramme général du département, organisation du conseil de direction, positionnement des services, positionnement et définition des missions et prestations des unités liées à la direction;
 - réorganisation administrative: unification des procédures et documents, édition d’une nouvelle directive relative aux processus d’engagements, d’attribution des marchés et de commandes, édition de tarifs de référence;
 - réorganisation fonctionnelle: redéfinition des missions et prestations de certains services, coordination et renfort des liens fonctionnels entre les services, renfort des compétences nécessaires au bon déroulement des missions;
- que des mesures concrètes et réelles ont déjà été prises (procédure d’engagement de l’administrateur, élaboration d’un projet de directive unifiant les procédures, attribution d’un mandat d’expertise ayant pour objectif de distinguer les travaux d’entretien budgétaire des travaux d’investissements, etc.);
- que les réformes nécessaires sont nombreuses et que le processus de mise en œuvre se déroulera vraisemblablement tout au long de l’année 2006.

A ce stade, la délégation du Conseil administratif s’est déclarée satisfaite de l’avancement des travaux entrepris par la direction du département de l’aménagement, des constructions et de la voirie. Elle a validé les pistes et les propositions résumées en annexe et encourage la direction à poursuivre selon les trois axes évoqués ci-dessus.

Quant aux résultats de l’enquête administrative, le Conseil administratif ne manquera pas de les communiquer, dès que la procédure sera terminée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Annexe mentionnée

6846

SÉANCE DU 16 MAI 2006 (soir)
Motion: rue du Stand 25

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE



MESURES DE REORGANISATION DU DEPARTEMENT

RAPPORT INTERMEDIAIRE N° 1

VERSION RESUMEE DU RAPPORT
REMIS A LA DELEGATION DU CONSEIL
ADMINISTRATIF LE 1^{ER} MARS 2006

Direction du département
Claude-Alain Macherel
Isabelle Charollais

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Par décision du Conseil Administratif du 5 décembre 2005, **des mesures de réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ont été demandées**. Elles concernent notamment :

- La réorganisation de la **direction** du département (conseil de direction).
- La réorganisation de **certains services** (opérations foncières et aménagement urbain).
- La mise en place de procédures de **coordination internes et externes** au département
- La finalisation du processus d'**unification des procédures** de contrôle budgétaire et d'attribution des marchés
- La clarification de l'application de la règle distinguant les **travaux au budget et les investissements**

Au cours des réflexions menées par le Conseil de direction, **des mesures complémentaires ont été identifiées**, parmi lesquelles :

- Le regroupement des 3 entités administratives « direction du département », « direction de l'organisation urbaine et des constructions » et « direction des espaces publics et de la voirie ») sous une seule et même entité.
- La restructuration de l'organigramme général du département.
- La réorganisation et le regroupement des unités liées à la direction, notamment l'unité juridique, les soumissions, la conservation du patrimoine, la cellule PFI, etc..
- La réorganisation de certains autres services, notamment le service de la mobilité.
- La coordination des relations externes avec nos partenaires
- La mise en place de procédures coordonnées pour le suivi des travaux budgétaires et du PFI.

Depuis janvier 2006, le Conseil de direction du Département s'est attelé à la mise en œuvre de cette restructuration fondamentale du Département, ceci selon 3 axes principaux :

1. Réorganisation **structurelle** : mise au point de l'organigramme général du département, organisation du Conseil de direction, positionnement des services, positionnement et définition des missions et prestations des unités liées à la Direction.
2. Réorganisation **administrative** : unification des procédures et documents, édition d'une nouvelle directive relative aux processus d'engagements, d'attribution des marchés et de commandes, édition de tarifs de référence.
3. Réorganisation **fonctionnelle** : redéfinition des missions et prestations de certains services, coordination et renfort des liens fonctionnels entre les services, renfort des compétences nécessaires au bon déroulement des missions.

De manière générale, le Conseil de direction tient à souligner :

- qu'il **adhère au principe d'une réorganisation en profondeur** du département ;
- que **ce processus est d'ailleurs en cours depuis 2004** ;
- qu'il est **nécessaire et urgent d'unifier et de simplifier les procédures**
- que **toutes ces réformes peuvent se faire et qu'elles se feront sans licenciements, sans demande de postes supplémentaires et selon un processus de concertation.**

Les réformes nécessaires sont donc nombreuses et n'ont probablement pas toutes été identifiées à ce jour. **Le processus de mise en œuvre se déroulera tout au long de l'année 2006.**

Afin d'assurer le suivi des mesures prises, des séances ont été fixées tous les 2 mois entre la direction du Département et une délégation du Conseil administratif composée de MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Christian Ferrazino.

Ces séances ont pour buts de :

- **Rendre compte à la délégation du Conseil administratif** des mesures prises par la direction du Département en vue de sa réorganisation et de leur état d'avancement
- **Présenter à la délégation du Conseil administratif les options** proposées par la direction du département
- **Ouvrir une discussion** concrète sur les orientations et priorités à établir

Le présent document résume le premier rapport remis à la Délégation du CA, le 1^{er} mars 2006.

2. REORGANISATION STRUCTURELLE

2.1. Direction et Conseil de direction

Le conseil de direction, composé de **Claude-Alain Macherel**, codirecteur, **Isabelle Charollais**, codirectrice et **Nils de Dardel**, conseiller de direction, fonctionne de manière collégiale et efficace depuis début 2006. L'engagement de l'administrateur complètera ce conseil de direction.

***NB** : la démission récemment annoncée de M. De Dardel porte gravement atteinte à la force de travail du Conseil de direction et impose de reconstruire la complémentarité des compétences au sein du conseil de direction.*

2.2. Engagement d'un administrateur

Le cahier des charges et l'avis d'appel d'offres sont élaborés. Ouverture de l'inscription publique : mi-mars 2006. Entrée en fonction probable : automne 2006.

2.3. Réorganisation globale de la direction

La suppression d'un niveau hiérarchie induit la suppression des directions de domaines en tant qu'entités administratives. Ce regroupement des 3 entités implique, entre autres :

- de **réorganiser fondamentalement les rubriques budgétaires**, comptes et sous-comptes en une seule unité ;
- de **redéfinir les rapports hiérarchiques et fonctionnels** entre tous les collaborateurs dépendant auparavant de l'une ou l'autre des 3 entités (secrétariats, comptabilité, cellule juridique, cellule PFI, cellule soumissions, etc...)
- de **redéfinir le positionnement des cellules** entre elles et en rapport avec la hiérarchie

Le conseil de direction préconise de regrouper ces cellules en 2 unités distinctes :

1. **Unité « assistance et conseils »** : juristes, conservation du patrimoine, gestion des préavis, cellule information-communication, subordonnée directement à la codirection.
2. **Unité « gestion et management »** : logistique, soumissions, respect des procédures, cellule PFI, économie de la construction, etc...subordonnée hiérarchiquement à l'administrateur.

Action en cours, objectif visé : entité budgétaire unique en phase avec le projet de budget 2007.

2.4. Organigramme du département

La suppression d'un niveau hiérarchie induit des modifications structurelles pour l'ensemble du département, parmi lesquelles :

- Les **2 codirecteurs sont directement et solidairement responsables** de tous les services.
- La notion de domaines se modifie : de 2 entités administratives distinctes, **les domaines deviennent des entités fonctionnelles**, « à géométrie variable ».
- Les unités « **assistance et conseils** » et « **gestion et management** » seront créées en lien direct avec le conseil de direction.

Action en cours, objectif visé : organigramme mis au point et validé courant 2006.

3. REORGANISATION ADMINISTRATIVE

3.1. Unification des procédures

Une nouvelle « Directive d'application des règles relatives aux engagements financiers, aux processus d'attribution des marchés et aux achats de travaux » a été rédigée (première version provisoire). Cette directive, actuellement en consultation auprès de tous les chefs de services, précise le mode d'application des dispositions réglementaires de l'administration municipale et des dispositions légales en vigueur. Elle sera appliquée par tous les services du département.

Elle a pour buts de :

- **Ne mettre en oeuvre que les démarches administratives strictement nécessaires et suffisantes au bon déroulement** et à la mise en œuvre des opérations
- **Responsabiliser les chefs de services et les collaborateurs**
- **Unifier les pratiques** dans tous les services
- **Raccourcir de manière significative les délais** de mise en oeuvre des opérations ;
- **Améliorer la transparence et la collaboration** de la Ville de Genève avec ses partenaires

Action en cours, objectif visé : finalisation et entrée en vigueur : fin 1^{er} semestre 2006

3.2. Travaux d'entretien vs investissements

Le Conseil de direction, considérant qu'il est important de recourir à un arbitrage neutre, a décidé de confier mandat à l'Institut du Droit de la Construction de Fribourg, qui réunit des compétences avérées à la fois dans le domaine du droit et dans le domaine technique de la construction. Le **résultat de ce mandat d'expertise permettra l'élaboration d'une directive claire et applicable de manière simple au sein de l'administration municipale.**

Action initiée, résultats prévus : fin 1^{er} semestre 2006, directive validée fin 2006.

3.3. Tarifs de référence (mandataires)

Il a été constaté un manque d'uniformité et de transparence dans les **relations des différents services de la ville avec ses partenaires, notamment avec les mandataires**. Il a donc été décidé de publier à nouveau les tarifs maximums applicables par la Ville de Genève pour les mandataires.

Action initiée, objectif visé : mise en application 1^{er} trimestre 2006.

4. REORGANISATION FONCTIONNELLE

4.1. Coordination inter-départements

Des structures de coordination inter-départements ont été mises en place, en relation avec :

L'élaboration du PFI :

Une **gestion participative et transparente** au niveau des directions a été initiée dans le cadre de l'élaboration du 2^e PFI. Elle s'appuie sur la mise en œuvre récente d'une nouvelle application informatique, qui permet de gérer l'ensemble des projets d'investissements et de modéliser les conséquences en matière financière.

Action en cours, collaboration à poursuivre dans le cadre du suivi et de la mise à jour du PFI

La gestion et l'attribution des budgets d'entretien des bâtiments:

En collaboration avec le service des bâtiments, il a été décidé la mise en place d'une collaboration transversale avec les autres départements pour la gestion des budgets d'entretien. Cette nouvelle procédure a pour but :

REORGANISATION DU DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE
RAPPORT INTERMEDIAIRE NO 1 - MARS 2006

- De **clarifier les rapports avec les services utilisateurs**
- De **planifier et chiffrer les travaux d'entretien** de façon globale
- A terme, de **fournir un instrument de planification budgétaire** pour les comptes 314

Action en cours, objectif : exploitation les résultats pour l'élaboration des budgets d'entretien, en relation avec la réalité des travaux planifiés : PB 2008

4.2. Coordination inter-services

Les séances de coordination inter-services mises en place au début 2005 ont été reconduites en 2006. Certains services d'autres département y sont systématiquement conviés (SEVE), d'autres occasionnellement (DEJ etc...).

Action en cours, résultats satisfaisants, à poursuivre.

4.3. Réorganisation du service des opérations foncières

Des démarches préparatoires ont été entreprises par la direction, notamment :

- Auditions du chef de service et des collaborateurs des opérations foncières
- Etude des rapports d'activités des 10 dernières années
- Analyse des synergies de ce service avec les autres services du département

Différents problèmes ont certes été identifiés. **Néanmoins, le Conseil de direction reste persuadé que le service des opérations foncières doit impérativement rester au sein du département 2, ceci pour les raisons suivantes:**

- **liens fonctionnels très importants** avec la plupart des services du département
- **opérations liées à des transactions représentent une part congrue** des activités du service

Action initiée, à poursuivre.

4.4. Repositionnement et clarification des missions du service d'aménagement urbain

Des démarches dans ce sens n'ont pas encore pu être initiées, faute de temps. La direction constate cependant que :

- **Les missions et prestations du service doivent être recadrées** au plus près des priorités politiques et stratégiques du département
- **Les relations avec le service du génie civil se sont améliorées, mais doivent encore atteindre une plus grande efficacité.**

Action à initier, non encore entreprise.

4.5. Repositionnement et clarification des mission du service de la mobilité (SMO)

Les missions et prestations du service doivent être recadrées au plus près des priorités politiques et stratégiques du département.

Action à initier, non encore entreprise.

Pour la direction du département

Isabelle Charollais, codirectrice
Claude-Alain Macherel, codirecteur

Mars 2006

19. CONSTATATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les constatations faites ci-après sont d'ordre général ; elles ne dispensent pas de porter attention à toutes les remarques faites tout au long du rapport.

19.1. MONSIEUR MICHEL RUFFIEUX, DIRECTEUR DE L'ORGANISATION URBAINE ET DES CONSTRUCTIONNS

- A.** Le reproche essentiel à retenir à l'encontre de Mr RUFFIEUX est d'avoir affirmé, dès le début, que l'immeuble rue du Stand, 25 était en parfait état et utilisable en l'état.

A cette conviction, qui s'est insensiblement muée en véritable obsession, Mr RUFFIEUX s'y est constamment tenu jusqu'au moment du dépôt du rapport de la Société ABA, **le 8 octobre 2003**.

En raison vraisemblablement de ses compétences techniques et de son autorité hiérarchique, M. RUFFIEUX a réussi à faire partager son point de vue par nombre de ses collaborateurs et des membres du COGESIM.

Son obsession l'a conduit, **le 12 juin 2003**, avec la collaboration de M. HERMANN, à commettre une note lacunaire et erronée à l'attention du Conseil administratif au nom du COGESIM, alors même que ce dernier n'en avait pas discuté, pour proposer l'acquisition de l'immeuble rue du Stand, 25.

Cette note fait notamment abstraction des points importants suivants :

- L'existence de logements au 7^e étage de l'immeuble
- Les observations de l'expertise du Bureau de GIULI **du 30 avril 2003**, faisant état de la spécificité des équipements, propres à un usage bancaire et n'étant a priori utiles aux besoins de la Ville de Genève, leur désaffectation et la remise en état des locaux pouvant être certainement un facteur de coût supplémentaire.
- Du message électronique de Mr GROEBLI à Mr RUEGG, **du 10 juin 2003**, estimant à 423'000 CHF le coût des mesures à prendre pour effectuer la connexion au réseau informatique et téléphonique de la Ville de Genève. Le fait que Mr RUFFIEUX n'avait pas encore eu connaissance de ce document au moment de la rédaction de sa note ne le dispensait nullement de combler ultérieurement cette lacune, ce qu'il n'a jamais fait.

En indiquant que l'immeuble rue du Stand, 25 est en parfait état et habitable en l'état, cette note est erronée. Aucun document, ni témoignage, dont a eu à connaître la commission d'enquête ne prouve cette affirmation. Le rapport d'expertise du Bureau de GIULI **du 30 avril 2003** souligne simplement que la construction existante est saine et pourrait être utilisée à des fins administratives autres que celles d'un établissement bancaire sans modifications majeures.

Dans l'évolution du dossier, cette note va avoir une grande importance. L'essentiel de son contenu va être repris dans la proposition du Conseil administratif à l'intention du Conseil municipal en vue de l'ouverture du

crédit d'investissement nécessaire à l'acquisition de l'immeuble avec cependant, cette fois-ci, la précision concernant l'existence d'appartements au 7^e étage.

De nombreux signaux ont pourtant été adressés à Mr RUFFIEUX quant à son erreur. En plus des observations du rapport d'expertise du Bureau de GIULI du **30 avril 2003** et du message électronique de Mr GROEBLI du **10 juin 2003**, ce dernier n'a prêté aucune attention au message électronique de Mr ERHARDT, du **23 juin 2003**, relatant la réunion des représentants du Conseil administratif avec les chefs de groupe du Conseil municipal et le bureau de ce dernier et signalant tout particulièrement que le point faible du dossier est l'absence de concept immobilier. La lettre de Mr BRUGGER de la Société ABA, du **23 juillet 2003**, signalant qu'il serait judicieux de contrôler plus en détail la valeur des installations et des équipements informatiques, électriques et de sécurité n'a de même trouvé aucun écho auprès de Mr RUFFIEUX pas plus d'ailleurs que les observations de ses propres collaborateurs MM. RUEGG et BAILLIF.

Aucun de ces signaux n'a ébranlé la conviction de Mr RUFFIEUX. A aucun moment, il n'a estimé devoir en faire état et les répercuter à sa hiérarchie, à Mr FERRAZINO et au Conseil administratif.

Ce n'est que le **29 septembre 2003**, après l'adoption par le Conseil administratif d'un scénario d'occupation des locaux, qu'il consent à confier à la Société ABA un mandat dont les résultats seront connus le **8 octobre 2003**, au lendemain de l'approbation par le Conseil municipal du crédit d'investissement, destiné à l'acquisition de l'immeuble rue du Stand, 25.

- E. Mr RUFFIEUX n'est pas non plus exempt de tout reproche dans l'exercice de la présidence du COGESIM. Sur ce plan, la commission a mis en évidence divers dysfonctionnements pouvant être reprochés, pour partie en tous les cas, à Mr RUFFIEUX. Ces dysfonctionnements font l'objet du point 19.2 ci-après.

19.2. LE COMITE DE GESTION IMMOBILIERE (COGESIM)

La réorganisation du COGESIM concrétisée par la décision du Conseil administratif du 16 avril 2003 peut être qualifiée de modèle du genre par sa cohérence et par sa recherche d'efficacité.

A l'expérience, la commission d'enquête a constaté que cette réorganisation comporte quelques faiblesses, sans qu'elle perde de vue que son analyse est faite a posteriori :

- *une distinction pas assez marquée entre l'ancienne mission du COGESIM et la nouvelle, avec pour conséquence un manque de visibilité de sa mission quant à l'élaboration du concept immobilier demandé par la motion M-103 ;*
- *une exigence pas assez marquée quant à la fréquence et à la durée des séances consacrées à la seule mise en place du concept immobilier demandé par la motion M-103 ;*

- un déséquilibre dans la représentation de l'administration au sein du COGESIM au détriment de services importants dont la présence aurait facilité la mise en place du concept immobilier tel par exemple la DSI ou de la voirie ;
- un certain manque de précision quant au rôle à jouer par le Secrétariat général et les directeurs de département ;
- un manque de rigueur dans le respect de la nouvelle mission, en ne se dotant pas de moyens efficaces pour parvenir à cet objectif ;
- un manque de sens critique, lequel n'est d'ailleurs pas le fait d'une volonté délibérée, mais la conséquence de ce que presque tous ont jugé comme une opportunité majeure, à savoir l'acquisition d'un immeuble, tout particulièrement après la visite du 4 juin 2003 ;
- une dichotomie entre la mise en œuvre du concept immobilier et la procédure d'acquisition dudit immeuble ;
- une rapidité excessive, donc discutable, pour la conduite d'une opération portant sur plusieurs dizaines de millions ;
- une déficience dans la programmation et la fréquence des séances, eu égard à la mission et à l'importance du dossier ;
- une absence d'organisation d'une permanence tenant compte des vacances des uns et des autres ;
- une absence d'un véritable état major opérationnel, cause d'effets néfastes ;
- une absence de prise de conscience que l'opération était une première en matière d'acquisition d'un immeuble à intégrer dans le patrimoine administratif de la Ville de Genève, ce qui supposait peut-être des précautions spécifiques ;
- un cloisonnage particulièrement marqué au sein du COGESIM dans les activités de ses membres qui ne s'impliquent strictement que dans leur domaine de spécialistes ;
- un manque de suivi des décisions et des processus tant pour la mise en place du concept immobilier que pour l'acquisition de l'immeuble lequel est une des causes des dysfonctionnements et se trouve à l'origine de ce phénomène que les deux procédures précitées se sont mises en place progressivement avec plus ou moins de célérité, mais tout à fait parallèlement sans aucune coordination ;
- un manque d'anticipation des demandes du Conseil administratif dans la préparation des scénarii d'occupation de l'immeuble ;
- un usage abondant de messages électroniques et de fax, au détriment de procès-verbaux, de notes de visites et d'entretiens.

19.3. REMARQUES CONCERNANT CERTAINS FONCTIONNAIRES

19.4. LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A raison de la teneur de sa mission, la commission d'enquête n'avait pas à investiguer sur d'éventuelles responsabilités de l'exécutif de la Ville de Genève. Cette tâche appartient au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, autorité de tutelle des communes.

M. Pierre Maudet, président de la commission des finances (R). Je voudrais donner quelques éléments en qualité de président de la commission des finances. Avec cet objet, la procédure est un peu inhabituelle, puisque, en fait, la commission des finances a déjà reçu, le 25 avril 2006, MM. Ferrazino et Tornare. Nous avons donc anticipé le travail que nous pouvons faire ce soir – en effet, selon notre règlement, les réponses viennent en plénière – afin de connaître dans le détail les premières actions entreprises par le Conseil administratif à la suite du dossier de la rue du Stand et, finalement, les mesures d'ordre structurel, administratif et fonctionnel prises dans un premier temps, principalement pour le département de M. Ferrazino.

Nous avons procédé à une audition de deux heures de ces deux magistrats. Nous retrouvons l'essentiel des termes de leur compte rendu assez exhaustif dans la réponse elle-même, qui porte sur les faits, sur ce qui s'est produit depuis le vote de notre motion, le 13 décembre 2005, et sur ce qui reste à faire, car, je dois bien l'avouer, nous attendons encore un certain nombre de mesures et de positions. Mais nous avons pris note du fait que tout ne change pas immédiatement dans le sens que nous désirons... En effet, les réformes demandées ne peuvent pas être réalisées en quatre mois.

Nous avons également pris connaissance des conclusions – et des conclusions seulement, en fonction d'une décision du Conseil administratif – de l'enquête administrative concernant le directeur de l'organisation urbaine et des constructions. Elles figurent, sauf erreur de ma part, en annexe à la réponse du Conseil administratif à la motion M-568. Je le précise ici, plusieurs commissaires aux finances ont regretté que nous n'ayons pas pu prendre connaissance de l'ensemble de l'enquête administrative, de ses tenants et aboutissants, et la question est de savoir si, au final, il n'aurait pas été pertinent de diligenter également une enquête administrative sur d'autres fonctionnaires, touchés, semble-t-il, par ce travail minutieux effectué par les trois personnes désignées par le Conseil administratif.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais rapporter ici de manière extrêmement factuelle quant au travail de la commission des finances. A l'évidence, nous ne pourrions pas nous satisfaire de cette seule réponse-là et nous serons appelés, soit à la commission des travaux, soit à celle des finances, à demander au Conseil administratif, à intervalles réguliers, jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction, de nous rendre rapport sur les mesures qu'il prendra pour répondre aux invites de la motion votée à l'unanimité de ce plénum en décembre 2005.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais intervenir par rapport à un deuxième document en annexe à cette réponse, qui nous laisse plus que perplexes, Madame la présidente. Le Conseil administratif a été interpellé sur les mesures à prendre – ou prises, ou prévues – et la réponse a été donnée, tout à fait satisfaisante dans le

sens défini par M. Maudet, à savoir qu'il faudra voir pour apprécier. Il y aura sans doute des suites à assurer et à assumer, mais nous ne savons pas pourquoi – cela a-t-il échappé à l'attention du Conseil administratif ou, éventuellement, un fonctionnaire aurait-il fait du zèle? – nous avons trouvé, en annexe à cette réponse, l'extrait d'un rapport, au surplus au format A4 – pour bien le visualiser – qui n'a pas été rendu public, comme l'a dit M. Maudet, même si la presse a pu s'en procurer des extraits importants.

Or nous voyons apparaître non pas une sorte de condensé, mais des pages qui mettent en cause un fonctionnaire. D'après ce résumé, la contribution de ce fonctionnaire a été perçue à un moment donné comme tellement grave par le Conseil administratif et par ceux qui en ont fait l'analyse qu'il fallait prendre une sanction immédiate. Cette sanction a été prise. A vrai dire, à la suite des différentes démarches, il est apparu que cette sanction était fondée sur un motif qui n'avait pas lieu d'être distingué et, finalement, le fonctionnaire a réintégré l'administration.

Grâce à la presse, nous avons appris beaucoup de choses et nous savons que la commission en question était présidée par un juge dont on connaît la persévérance – il en a fait preuve durant toute sa carrière. Ainsi, nous avons appris qu'il y a eu finalement plusieurs répondants, plusieurs responsables, à des degrés divers et, à la limite, Madame la présidente, nous pouvons considérer que nous avons eu cette proposition de la rue du Stand – avec les critiques qui ont été faites – non pas parce que les gens ont fait du zèle, mais parce que plusieurs responsables de très haut niveau s'en sont fichus, Madame la présidente, au point même que, d'après nos informations, le Conseil administratif ne s'est pas précipité pour aller visiter ce bâtiment. Il s'agissait pourtant d'une dépense importante, du moins à nos yeux... Mais voilà, à un moment donné, il y a eu une appréciation du fonctionnaire visé, appréciation appuyée par certains, semble-t-il, ignorée par d'autres, qui étaient responsables. Nous connaissons le résultat...

Il est extrêmement regrettable que le Conseil administratif ait laissé passer un extrait de document refusé à la commission des finances et non destiné au public, qui met en cause un fonctionnaire et pas d'autres. Ainsi, on continue à avoir, comme souvent, un fusible pour éviter la responsabilité première, celle du pouvoir politique. Les fonctionnaires – je l'ai été assez longtemps – ne sont finalement que des employés du pouvoir politique et s'il peut y avoir des dysfonctionnements – à l'université, dans la police, au sein de services municipaux ou ailleurs, comme on le voit actuellement en Suisse – c'est parce que le pouvoir politique ne fait pas son boulot de contrôle, d'évaluation, de regard, d'interpellation.

Voilà ce qu'il faut dire. J'estime indigne, de la part d'un Conseil administratif qui prône une certaine éthique alternative dite de gauche, de faire sauter, quand ça ne va pas et comme dans certains Etats de l'Est, le fusible le plus faible.

M. Didier Bonny (DC). Mon intervention sera différente de celle de mon collègue Robert Pattaroni et, je dois le dire franchement, j'ai un peu hésité avant de prendre la parole... En effet, j'ai été parfois assez sévère dans mes propos sur cette affaire de la rue du Stand et j'ai pensé que ce n'était peut-être pas à quelqu'un de l'Entente de dire des choses positives à propos de cette réponse du Conseil administratif. Mais j'ai une certaine éthique en politique et je souhaite exprimer au sein de ce Conseil municipal ce que j'ai déjà dit à la commission des finances. D'ailleurs, je m'étonne que personne n'ait demandé la parole du côté de l'Alternative, mais cela viendra peut-être...

Cela pour dire que cette réponse, à mon point de vue, va dans le bon sens. En qualité de conseiller municipal de cette Ville de Genève, j'ai pu constater à plusieurs reprises que nous n'étions pas vraiment écoutés par le Conseil administratif. Or là, il faut bien le reconnaître, le Conseil administratif a rendu un début de réponse – elle devait nous arriver un mois plus tôt, mais ce petit délai a été expliqué – aux invites de la motion M-568.

Un début de réponse en tout cas, parce que, comme l'a dit le président de la commission des finances, le Conseil administratif ne pouvait pas répondre en totalité pour la date d'aujourd'hui. Mais ce Conseil municipal a été partiellement entendu et le travail des services de M. Ferrazino, et en particulier celui de sa codirectrice et de son codirecteur, est un sérieux travail de fond. Le Conseil municipal a été entendu et nous souhaitons toutes et tous – même si nous sommes adversaires politiques – un bon fonctionnement de notre municipalité. J'ai vraiment le sentiment que cette réorganisation du département le permettra. Bien sûr, j'attends la suite, puisque nous avons reçu un rapport intermédiaire, mais, par loyauté, il fallait le dire ce soir.

M. Patrice Reynaud (L). Je suis heureux des propos tenus à l'instant par M. Bonny, mais je suis, je l'avoue, un peu surpris par ceux de M. Pattaroni au préalable. Vous le devinerez aisément, il n'est pas dans mes habitudes de prendre la défense du Conseil administratif, ni certainement celle de l'un de ses magistrats, en l'occurrence M. Ferrazino.

Mais là, c'est le cas, et pour deux raisons. Premièrement, pour une raison liée à la forme, le document auquel vous avez fait allusion tout à l'heure. Vous l'avez sans doute tous lu, mais il ne s'agit que de la photocopie des quelques pages de conclusion du rapport administratif diligenté par le Conseil administratif lui-même. Je fais partie de ceux qui ont regretté le fait que l'intégralité dudit rapport n'ait pas été produite. Cela étant, cette décision n'appartient qu'au Conseil administratif et, pour des raisons de confidentialité, je n'irai pas plus en avant sur les raisons qui l'ont amené à ne pas divulguer l'intégralité dudit rapport. Mais, en tout état de cause, ces raisons nous ont été présentées et –

que les choses soient claires! – elles ont été acceptées par la commission des finances.

C'est la raison pour laquelle ce document – qui figure à bon escient dans la réponse du Conseil administratif, et non par hasard, Monsieur Pattaroni – ne concerne que les conclusions de ce rapport et, ce faisant, principalement un fonctionnaire, celui-là même qui était visé par la demande d'enquête administrative.

Deuxièmement, M. Bonny l'a rappelé et le président de la commission des finances l'a dit aussi, c'est une bonne chose à mon point de vue et nous verrons ce que cela donnera à l'expérience. Mais en tout état de cause et en dehors de tout clivage politique – vous me savez essayer de l'être, dans la mesure du possible – je remercie officiellement M. Ferrazino. Une commission a été constituée, un énorme travail a été fourni au sein de son département et une refonte complète de ses services est en cours. Il vous en parlera puisqu'il prendra la parole juste après moi. A l'évidence, on ne peut pas transformer en huit jours un département aussi lourd que celui dont il a la direction, mais le mouvement est lancé.

Je ne suis pas en train de lancer pour le plaisir des satisfécit au magistrat Christian Ferrazino – encore une fois, ce n'est pas dans mes habitudes – mais lorsqu'un travail est bien fait, j'ai coutume de le dire. Et je souhaite le dire officiellement: je remercie M. Ferrazino du travail qu'il a entrepris. Certes, nous verrons à l'usage, si je puis dire, ce qui se passera, mais c'est pour le moins une bonne chose. C'est regrettable, il a fallu la rue du Stand pour arriver à de tels résultats, mais, comme on dit, à quelque chose malheur est bon. Et là, sur cet aspect des choses, malheur aura été bon.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Ecoutez, vos propos me vont droit au cœur. Il est effectivement des dossiers qui permettent de révéler un certain nombre de dysfonctionnements. Je ne reviendrai pas sur les propos outranciers de M. Pattaroni, puisque même ses coreligionnaires s'en étonnent... Mais, voyez-vous, je ne m'en étonne pas... Je le connais peut-être mieux que vous: M. Pattaroni n'acceptera jamais d'être satisfait d'une réponse du Conseil administratif et, en l'occurrence, il essaie encore de laisser croire que le fonctionnaire en question n'aurait certainement pas dû faire l'objet de cette sanction.

C'est peut-être votre âme d'ancien fonctionnaire cantonal qui s'exprime, Monsieur Pattaroni, un peu bizarrement d'ailleurs dans ce dossier, mais sachez, puisque vous n'avez pas lu le rapport de la commission d'enquête, que la décision de sanctionner était dûment motivée. A aucun moment le Conseil administratif n'a été désavoué, dans la mesure où la suspension provisoire – c'est une mesure provisionnelle, en droit, Monsieur Pattaroni – n'a pas été contestée par l'intéressé. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que je me suis moi-même récusé, pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts qui auraient pu justifier un recours.

Alors, voyez-vous, un seul trouve aujourd’hui à y redire, c’est vous... Je vous laisse juge de vos actes, mais, pour ma part, je ne veux pas polémiquer avec vous. Je retiens plutôt les différentes interventions de tout à l’heure. Je m’en félicite et je dois dire que nous avons toujours eu à cœur, mes collègues et moi, de faire en sorte que les décisions de réorganiser les différents départements de la Ville de Genève – pas seulement le mien – se concrétisent et aillent dans le sens de nos souhaits communs, à vous et à nous.

Nous pouvons nous féliciter d’un épisode récent vécu à la commission des travaux, où le chef du Service des bâtiments, M. Meylan, et différents collaborateurs sont venus expliquer comment un budget d’entretien de l’ordre de 28 millions de francs par année était utilisé. A mon avis, ce type de discussion contribue précisément, au-delà des invectives de certains, à créer un climat de compréhension mutuelle – à défaut de confiance – qui nous permettra de débattre ensuite de dossiers politiques en connaissance de cause.

Je reçois vos remerciements et je les transmettrai à qui de droit.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6750
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6750
3.a) Motion du 16 mai 2006 de MM. Christian Zaugg et Alain Dupraz: «TV Léman bleu SA: recours contre la décision de l'OFCEM» (M-615)	6752
3.b) Motion du 16 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Alexis Barbey, Eric Ischi et M ^{me} Alexandra Rys: «TV Léman bleu SA: la Ville ne doit pas devenir le boulet de la chaîne!» (M-616)	6753
4. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non plani- fiée en Ville de Genève (PR-469)	6776
5. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 335 000 francs destiné à des travaux d'amé- nagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles de Geisendorf-Faller et du 31-Décembre, ainsi que pour le transfert de locaux parascolaires à l'école des Eaux-Vives (PR-470)	6798
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octo- bre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équi- pement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29482-220, situé entre le chemin Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Saconnex (PR-440 A)	6811
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil muni- cipal le 4 mars 2002, intitulée: «Pour un concept global de communi- cation de la Ville de Genève» (M-95)	6825
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum,	

- Marguerite Contat Hickel, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, intitulée: «Loyers libres et GIM» (M-439) 6829
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. David Carrillo, Robin Dumuid, Jean-Marc Froidevaux, Robert Pattaroni, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Marie-France Spielmann, Catherine Gaillard-Iungmann et Claudine Gachet, acceptée par le Conseil municipal le 24 octobre 2005, intitulée: «Pour des musées polyglottes» (M-545) 6837
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 décembre 2005 de M^{mes} Hélène Ecuyer, Gisèle Thiévent, Sandrine Salerno, Nelly Hartlieb, MM. Christian Zaugg, David Carrillo, Gérard Deshusses, Roberto Broggin, Alpha Dramé, Didier Bonny, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Alexis Barbey et André Kaplun, acceptée par le Conseil municipal le 13 décembre 2005, intitulée: «Mesures à prendre à la suite de l'affaire de l'immeuble de la rue du Stand 25» (M-568) 6843
11. Propositions des conseillers municipaux 6859
12. Interpellations 6859
13. Questions écrites 6859

La mémorialiste:
Marguerite Conus